



R.A.A. - 2007 déjà parus

|                   |              |
|-------------------|--------------|
| n° 1 Spécial      | 8 janvier    |
| n° 2 à 6 Spéciaux | 18 janvier   |
| n° 7 à 13         | 31 janvier   |
| n° 14 à 18        | 5 mars       |
| n° 19 à 21        | 30 mars      |
| n° 22 Spécial     | 16 avril     |
| n° 23             | 30 avril     |
| n° 24             | 31 mai       |
| n° 26 Spécial     | 4 juillet    |
| n° 27 Spécial     | 12 juillet   |
| n° 28             | 31 juillet   |
| n° 29 Spécial     | 6 août       |
| n° 30             | 31 août      |
| n° 31             | 28 septembre |
| n° 32 Spécial     | 10 octobre   |
| n° 33 Spécial     | 25 octobre   |
| n° 34             | 30 octobre   |
| n° 35             | 29 novembre  |

# N° 36

du 27 décembre 2007

PREFECTURE DE LA COTE D'OR

# RECUEIL DES ACTES

# ADMINISTRATIFS

## SECRETARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DES RESSOURCES DE LA PRÉFECTURE  
Bureau des Achats,  
du Patrimoine Immobilier et de la Logistique  
Atelier P.A.O.  
Ghislaine STIMBRE  
03.80.44.65.28  
ghislaine.stimbre@cote-dor.pref.gouv.fr

La version intégrale de ce recueil peut être consultée sur simple demande  
à partir du 27 décembre 2007

aux guichets d'accueil de la Préfecture et des Sous-Préfectures, à l'atelier P.A.O. de la Préfecture  
et sur le site internet de la préfecture : <http://www.cote-d'or.pref.gouv.fr> – Rubrique Préfecture

## SOMMAIRE

### SOUS-PRÉFECTURE DE BEAUNE

[Arrêté du 4 décembre 2007 portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire d'ARGILLY / GERLAND / VILLY LE MOUTIER.....](#)5

### CABINET

[Arrêté du 30 novembre 2007 - MEDAILLE D'HONNEUR DES SAPEURS-POMPIERS - PROMOTION DU 4 DECEMBRE 2007.....](#)5

### SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES DE DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE

[Arrêté N° 445 du 22 novembre 2007 fixant pour le département de la Côte d'Or la liste des communes à risques majeurs.....](#)7

[Arrêté n° 2007 – 447 du 3 décembre 2007 relatif à l'approbation du Plan Intempéries de la Zone Est version 2007-1.....](#)13

### DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES

#### MISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

Commission départementale d'équipement commercial du 12 décembre 2007 - Extraits de décisions :

[GRAND FRAIS à Marsannay-la-Côte.....](#)13

[FOUINE BAZAR à Beaune.....](#)13

[Arrêté du 21 décembre 2007 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées - GRT Gaz - Travaux géologiques, géodesiques et cadastraux de déviation de canalisations de gaz.....](#)13

[Arrêté N° 464 /DACI du 26 décembre 2007 fixant la liste des communes et groupements de communes éligibles à l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire \(ATESAT\).....](#)14

### DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

#### BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

[Autorisations préfectorales relatives à des espèces protégées en application des dispositions du titre Ier du livre IV du code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore délimitées :](#)

[- au "Muséum, Jardin des Sciences" le 22 novembre 2007 et valable jusqu'au 31 décembre 2008.....](#)14

[- à la Société d'histoire naturelle d'Autun le 22 novembre 2007 et valable jusqu'au 31 décembre 2010.....](#)14

[- à la Société d'histoire naturelle d'Autun le 22 novembre 2007 et valable jusqu'au 31 décembre 2010.....](#)14

[Arrêté du 21 novembre 2007 - SOCIETE Bourgogne Espace Rural - COMMUNE DE POINCON-LES-LARREY.....](#)14

[A.P. du 13 décembre 2007 - GAEC RENAULT - COMMUNE DE COURCELLES-LES-MONTBARD.....](#)14

[Arrêté n° 458 du 20 décembre 2007 portant commissionnement de M. Laurent SERVIERE pour rechercher et constater les infractions pénales commises dans la partie terrestre des réserves naturelles.....](#)15

[Arrêté du 20 décembre 2007 portant prescriptions complémentaires - Societe TOTAL FRANCE - commune de MERCEUIL.....](#)15

#### BUREAU DES AFFAIRES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

[Arrêté du 11 décembre 2007 portant définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du Sud Dijonnais.....](#)15

## **DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

### **BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES**

|  |    |
|--|----|
| <a href="#">Arrêté du 5 décembre 2007 portant autorisation d'utilisation d'un système de vidéosurveillance.....</a>                                      | 15 |
| <a href="#">Arrêté du 20 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 21 avril 1998 portant autorisation d'utilisation d'un système de vidéosurveillance.....</a> | 16 |
| <a href="#">Arrêtés du 20 décembre 2007 portant annulation autorisation d'exercer :</a>  |    |
| <a href="#">Société ABC Sécurité.....</a>  | 16 |
| <a href="#">Société DOG SECURITE.....</a>  | 16 |
| <a href="#">Société PROTECTION SERVICE EST SECURITE.....</a>   | 16 |
| <a href="#">Société PROTECTION SERVICE.....</a>  | 17 |
| <a href="#">Société S.G.S.....</a>   | 17 |
| <a href="#">Société S.N.S.....</a>   | 17 |
| <a href="#">Arrêté N° 2007-DRLP/2 en date du 20 décembre 2007 portant habilitation dans le domaine funéraire.....</a>                                    | 17 |

## **DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

|  |    |
|--|----|
| <a href="#">décision préfectorale n° 459/DACI du 21 décembre 2007 fixant la composition de la Commission Départementale de la Côte-d'Or du Centre National pour le Développement du Sport.....</a> | 17 |
|--|----|

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

|  |    |
|--|----|
| <a href="#">Contrôle des structures agricoles - Demande d'autorisation d'exploiter - Notification de décision :</a>  |    |
| <a href="#">5 novembre 2007 - GAEC CHANSON.....</a>  | 18 |
| <a href="#">5 novembre 2007 - GAEC NEUGNOT Olivier et Alain.....</a>   | 18 |
| <a href="#">8 novembre 2007 - EARL BLANDIN Rémy.....</a>   | 19 |
| <a href="#">8 novembre 2007 - EARL PHEULPIN.....</a>   | 19 |
| <a href="#">14 novembre 2007 - Mme BRUGNOT Michelle.....</a>   | 19 |
| <a href="#">14 novembre 2007 - M. Patrick GUILLEMARD.....</a>  | 19 |
| <a href="#">19 novembre 2007 - GAEC DU GRAND GANIAGE.....</a>  | 19 |
| <a href="#">20 novembre 2007 - M. Philippe WOLTERS.....</a>  | 19 |
| <a href="#">20 novembre 2007 - GAEC GERARD - SAUVAGEOT.....</a>  | 19 |
| <a href="#">21 novembre 2007 - M. Alexandre BARBE.....</a>   | 20 |
| <a href="#">22 novembre - EARL MAIRE.....</a>  | 20 |
| <a href="#">27 novembre 2007 - M. Laurent BROCARD.....</a>   | 20 |
| <a href="#">27 novembre 2007 - SCEA de FLAGNY.....</a>   | 20 |
| <a href="#">27 novembre 2007 - GAEC LA COURTE RAYE.....</a>  | 20 |
| <a href="#">28 novembre 2007 - GAEC DE LA SAINT-JACQUES.....</a>   | 20 |
| <a href="#">29 novembre 2007 - M. Stéphane GARROT.....</a>   | 21 |
| <a href="#">6 décembre 2007 - M. Pierre-Antoine BOULEY.....</a>  | 21 |
| <a href="#">Arrêté du 22 novembre 2007 portant application du régime forestier.....</a>  | 21 |
| <a href="#">Arrêté n° 446 DDAF du 23 novembre 2007 relatif à l'attribution à l'établissement départemental de l'élevage de Côte d'Or d'une subvention « identification des animaux ».....</a>  | 21 |
| <a href="#">Arrêté du 28 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 12 septembre 2007 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de DOMPIERRE EN MORVAN.....</a>  | 22 |
| <a href="#">Arrêtés du 28 novembre 2007 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de :</a>  |    |
| <a href="#">AUBIGNY EN PLAINE.....</a>   | 22 |
| <a href="#">FLAGEY LES AUXONNE.....</a>  | 22 |
| <a href="#">MESSIGNY ET VANTOUX.....</a>   | 22 |
| <a href="#">SAVIGNY LE SEC.....</a>  | 23 |
| <a href="#">VAUX SAULES.....</a>   | 23 |
| <a href="#">Arrêté réglementaire permanent N° 448/DDAF du 4 décembre 2007 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Côte d'Or.....</a>   | 23 |
| <a href="#">Arrêté du 7 décembre 2007 portant autorisation de la mise aux normes de la station d'épuration de FLAGEY ECHEZEUX et du rejet correspondant - Communauté de Communes du Pays de Nuits SAINT GEORGES - Autorisation prévue par les articles L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement.....</a> | 24 |
| <a href="#">Arrêté N° 452/DDAF du 13 décembre 2007 relatif à la pêche en Côte d'Or en 2008.....</a>  | 27 |
| <a href="#">Arrêté N° 453 DDAF du 13 décembre 2007 modifiant les limites intercommunales à la suite du remembrement de la commune de BALOT.....</a>  | 29 |
| <a href="#">Arrêté N°454/DDAF du 17 décembre 2007 relatif à la mise en œuvre de la prime herbagère agroenvironnementale 2 en Côte d'Or.....</a>  | 29 |
| <a href="#">Arrêté n° 455/DDAF du 17 décembre 2007 relatif à la mise en œuvre du dispositif de transfert spécifique de quantités de référence laitière sans terre.....</a>   | 30 |
| <b>SERVICE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES</b>  |    |
| <a href="#">Désignation d'intérimaire du 21 novembre 2007.....</a>   | 31 |

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

### **AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE BOURGOGNE**

|  |    |
|--|----|
| <a href="#">Arrêté ARHB/ DDASS 21/2007-92 du 26 novembre 2007 modifiant le montant des ressources d'assurance maladie pour 2007 du budget général du Centre hospitalier intercommunal de CHATILLON-SUR-SEINE MONTBARD.....</a> | 31 |
| <a href="#">Arrêté ARHB/ DDASS 21/2007-93 du 26 novembre 2007 modifiant le montant de la dotation annuelle de financement pour 2007 du budget général de l'hôpital local de VITTEAUX.....</a>                                  | 31 |
| <a href="#">Arrêté ARHB/ DDASS 21/2007-95 du 26 novembre 2007 modifiant le montant de la dotation annuelle de financement pour 2007 du</a>   |    |

|  |                    |
|--|--------------------|
| <a href="#">budget général de l'hopital local de SAULIEU.....</a>  | <a href="#">32</a> |
| <a href="#">Arrêté ARHB/ DDASS 21/2007-96 du 26 novembre 2007 modifiant le montant des ressources d'assurance maladie pour 2007 du budget général du centre hospitalier de SEMUR EN AUXOIS.....</a>  | <a href="#">32</a> |
| <a href="#">Arrêté ARHB/ DDASS 21/2007-102 du 26 novembre 2007 modifiant le montant de la dotation annuelle de financement pour 2007 du budget général de l'Hôpital local d'Is-sur-Tille.....</a>  | <a href="#">32</a> |
| <a href="#">Arrêté ARHB/ DDASS 21/2007-97 du 27 novembre 2007 modifiant le montant de la dotation annuelle de financement pour 2007 du budget général de l'hopital local d'AUXONNE.....</a>  | <a href="#">32</a> |
| <a href="#">Arrêté ARHB/ DDASS 21/2007-98 du 27 novembre 2007 modifiant le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels au titre de l'année 2007 du budget général CRF DIVIO.....</a>   | <a href="#">33</a> |
| <a href="#">Arrêté ARHB/ DDASS 21/2007-99 du 27 novembre 2007 modifiant le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels au titre de l'année 2007 du CLCC GEORGES FRANCOIS LECLERC.....</a>  | <a href="#">33</a> |
| <a href="#">Arrêté ARHB/ DDASS 21/2007-101 du 27 novembre 2007 modifiant le montant de la dotation annuelle de financement pour 2007 du budget général de l'Hôpital local de Seurre.....</a>   | <a href="#">33</a> |
| <a href="#">Arrêté ARHB/ DDASS 21/2007-100 du 27 novembre 2007 modifiant le montant de la dotation annuelle de financement pour 2007 du budget général de l'Hopital local d'Arnay-le-Duc.....</a>  | <a href="#">34</a> |
| <a href="#">Arrêté ARHB/ DDASS 21/2007-794 du 28 novembre allouant des ressources assurance maladie - hors activité - Centre hospitalier régional de Dijon - budget général.....</a>   | <a href="#">34</a> |
| <a href="#">Arrêté ARHB/2007-110 du 1er décembre 2007 portant délégation de signature du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne.....</a>  | <a href="#">34</a> |
| <a href="#">Arrêté ARHB/ DDASS 21/2007-104 du 4 décembre 2007 modifiant le montant de la dotation annuelle de financement 2007 de l'unité de soins de longue durée de l'Hopital local d'Alise-Sainte-Reine.....</a>  | <a href="#">35</a> |
| <a href="#">Arrêté ARHB/ DDASS 21/2007-105 du 5 décembre 2007 modifiant le montant de la dotation annuelle de financement 2007 du budget général de l'Hôpital de jour « Les Cigognes » à Chenove.....</a>  | <a href="#">36</a> |
| <a href="#">Arrêté ARHB/CRAM/2007-28 du 14 décembre 2007 portant fixation du montant annuel de la dotation de financement des missions d'interet general et d'aide a la contractualisation de la clinique de fontaine au titre de 2007.....</a>  | <a href="#">36</a> |
| <a href="#">Arrêté n° 07 588 du 22 novembre 2007 portant composition des commissions administratives paritaires départementales de la Fonction publique Hospitalière.....</a>  | <a href="#">36</a> |
| <a href="#">Arrêté N° 07-569 du 28 novembre 2007 modifiant l'arrêté n°07-426 du 11 octobre 2007, fixant la dotation globale de financement 2007 du Foyer du Renouveau géré par l'association Le Renouveau.....</a>   | <a href="#">39</a> |
| <a href="#">Arrêté N° 07-570 du 28 novembre 2007 modifiant la tarification 2007 De l'ESAT A.P.F. « Clothilde Lamborot » à QUETIGNY géré par l'Association des Paralysés de France.....</a>   | <a href="#">40</a> |
| <a href="#">Arrêté N° 07-573 du 29 novembre 2007 portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie.....</a>  | <a href="#">40</a> |
| <a href="#">Arrêté N° 07-575 du 29 novembre 2007 fixant la dotation globale de financement 2007 du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile « Les Verriers » géré par l'ADOMA.....</a>  | <a href="#">40</a> |
| <a href="#">Arrêté N° 07 / 576 du 29 novembre 2007 - SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE D'INFIRMIER(E)S N° I - 28.....</a>   | <a href="#">41</a> |
| <a href="#">Arrêté N°2007/595 du 30 novembre 2007 refusant à l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de Côte d'Or, l'autorisation de créer une Maison d'Accueil Spécialisée de onze places à Is sur Tille.....</a>  | <a href="#">41</a> |
| <a href="#">Arrêté N°2007/596 du 30 novembre 2007 refusant à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, l'autorisation d'augmenter de 10 places, la capacité de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.).....</a>  | <a href="#">41</a> |
| <a href="#">Arrêté N°2007/597 du 30 novembre 2007 refusant à la Croix Rouge Française, l'autorisation d'augmenter de dix places la capacité de la maison d'accueil spécialisée « Les Archipels » 4, rue des Génévriers – 21380 MESSIGNY ET VANTOUX.....</a>  | <a href="#">42</a> |
| <a href="#">Arrêté N° 07-577 du 3 décembre 2007 fixant le montant du remboursement pour septembre et octobre 2007 des frais des mesures de tutelle et curatelle d'état exercées par l'U.D.A.F. Côte d'Or.....</a>  | <a href="#">42</a> |
| <a href="#">Arrêté N° 07-578 du 3 décembre 2007 fixant le montant de l'avance à valoir sur les frais de Novembre 2007 versée à l'UDAF Côte d'Or au titre des mesures de tutelle et curatelle d'état.....</a>   | <a href="#">42</a> |
| <a href="#">Arrêté N° 07-579 du 3 décembre 2007 fixant le montant du remboursement pour Septembre et Octobre 2007 des frais des mesures de tutelle et curatelle d'état exercées par l'A.T.M.P. Bourgogne.....</a>  | <a href="#">43</a> |
| <a href="#">Arrêté N° 07-580 du 3 décembre 2007 fixant le montant de l'avance à valoir sur les frais de Novembre 2007 versée à l'A.T.M.P. Bourgogne au titre des mesures de tutelle et curatelle d'état.....</a>   | <a href="#">43</a> |
| <a href="#">Arrêté N° 07-581 du 3 décembre 2007 fixant le montant du remboursement pour le 3ème trimestre 2007 des frais des mesures de tutelle et curatelle d'état exercées par le C.H.S. «La Chartreuse».....</a>  | <a href="#">43</a> |
| <a href="#">Arrêté N° 07-583 du 4 décembre 2007 modifiant les tarifs journaliers et le montant de la dotation globale de financement médico-sociale pour 2007 de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes du site de Chatillon-sur Seine - CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CHATILLON SUR SEINE ET DE MONTBARD.....</a> | <a href="#">43</a> |
| <a href="#">ArrêtéN° 07-584 du 4 décembre 2007 modifiant les tarifs journaliers et le montant de la dotation globale de financement médico-sociale pour 2007 de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes du site de Montbard - CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CHATILLON SUR SEINE ET DE MONTBARD.....</a>             | <a href="#">44</a> |
| <a href="#">Arrêté n° 07-585 du 4 décembre 2007 modifiant le montant de la dotation globale de financement médico sociale pour 2007 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), du service de soins infirmiers à domicile (S.S.I.A.D.) - HOPITAL LOCAL DE VITTEAUX.....</a>                                   | <a href="#">44</a> |
| <a href="#">Arrêté N° 07-586 du 5 décembre 2007 modifiant le montant de la dotation globale de financement pour 2007 du budget EHPAD « Cure Croisette » du Centre hospitalier de SEMUR EN AUXOIS.....</a>  | <a href="#">44</a> |
| <a href="#">Arrêté N°07-587 du 5 décembre 2007 modifiant le montant de la dotation de financement de soins pour 2007 de L'EHPAD de l'Hopital local de SAULIEU.....</a>   | <a href="#">45</a> |
| <a href="#">Arrêté N°07-589 du 7 décembre 2007 modifiant le montant de la dotation de financement de soins pour 2007 de L'EHPAD de l'Hopital local d'AUXONNE.....</a>  | <a href="#">45</a> |
| <a href="#">Arrêté N°07-590 du 5 décembre 2007 modifiant le montant de la dotation globale de financement de soins pour 2007 de l'EHPAD de l'hopital local d'ARNAY LE DUC.....</a>   | <a href="#">45</a> |
| <a href="#">Arrêté N°07-591 DU 5 décembre 2007 modifiant le montant de la dotation globale de financement pour 2007 du budget EHPAD de l'Hôpital local de SEURRE.....</a>  | <a href="#">46</a> |
| <a href="#">Arrêté N°07.592 du 5 décembre 2007 modifiant le montant de la D.G.F. 2007 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées</a>  |                    |

|  |    |
|--|----|
| dépendantes (E.H.P.A.D.) Centre hospitalier universitaire de DIJON.....  | 46 |
| Arrêté N°07-593 du 5 décembre 2007 modifiant la dotation globale soins pour 2007 et les tarifs des structures médico-sociales de l'hôpital d'IS SUR TILLE..... | 47 |
| Arrêté N° 07-594 du 5 décembre 2007 modifiant la dotation globale soins et les tarifs pour 2007 de L'EHPAD de l'Hôpital d'ALISE SAINTE REINE.....              | 47 |
| Arrêté N° 07-598 du 4 décembre 2007 - Subvention ALMA Côte-d'Or - 2007.....  | 47 |
| Arrêtés du 11 décembre 2007 - Modification de la dotation « SOINS » 2007 :   |    |
| N° 07-608 - EHPAD "Les Logis du Parc Moussier" à ATHEE.....  | 47 |
| N° 07-609 - Maison de retraite "Les Roches d'Orgères"à FLEUREY SUR OUCHE.....  | 48 |
| N° 07-610 - EHPAD "Val Sully" à ST APOLLINAIRE.....  | 48 |
| N° 07-612 - EHPAD "St Philibert" à DIJON.....  | 49 |
| N° 07-613 - EHPAD "La Saône" à SAINT JEAN DE LOSNE.....  | 49 |
| N° 07-615 - EHPAD "Les Arcades" à POUILLY EN AUXOIS.....   | 49 |
| N° 07-619 - EHPAD « Le Doyenné des Grands Crus » à DIJON.....  | 50 |
| N° 07-620 - EHPAD La Maison de Thérèse à AISEY-sur-SEINE.....  | 50 |
| N° 07-621 - EHPAD de MOUTIERS SAINT JEAN.....  | 50 |
| N° 07-622 - EHPAD « Résidence des Ducs de Bourgogne » à MESSIGNY-et-VANTOUX.....   | 51 |
| N° 07-623 - EHPAD « Les Bruyères » à BEAUNE.....   | 51 |
| N° 07-624 - EHPAD « Les Jardins d'Osiris » à DAROIS.....   | 51 |
| N° 07-625 - EHPAD « La Combe St Victor » à NEUILLY-les-DIJON.....  | 52 |
| Arrêtés du 11 décembre 2007 - Modification du forfait global « SOINS » 2007 :  |    |
| N°07-611 - EHPAD "Domiciles Protégés" de DIJON géré par la FEDOSAD.....  | 52 |
| N° 07-614 - Service de soins à domicile géré par la FEDOSAD.....   | 52 |
| N° 07-630 - SSIAD géré par le C.S.I.....   | 53 |
| N° 07-631 - SSIAD géré par l'A.D.M.R.....  | 53 |
| Arrêtés du 11 décembre 2007 : Dotation « SOINS » 2007 :  |    |
| N°07-616 - EHPAD Saint François.....   | 53 |
| N°07-617 - EHPAD Le Cromois à QUETIGNY.....  | 54 |
| N°07-618 - EHPAD Les Ophéliades à DIJON.....   | 54 |
| <b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES</b>  |    |
| Arrêté n°431/DDSV du 5 décembre 2007 portant prolongation de nomination d'une vétérinaire sanitaire.....   | 54 |
| Arrêté n°444/DDSV du 12 décembre 2007 portant nomination d'une vétérinaire sanitaire.....  | 55 |
| Arrêté n°446/DDSV du 13 décembre 2007 portant nomination d'une vétérinaire sanitaire.....  | 55 |
| Arrêté n°447/DDSV du 17 décembre 2007 portant prolongation de nomination d'une vétérinaire sanitaire.....  | 55 |
| Arrêté n°457/DDSV du 17 décembre 2007 portant restriction temporaire du transport des ovins.....   | 56 |
| Arrêté n°451/DDSV du 19 décembre 2007 portant nomination d'une élève vétérinaire sanitaire.....  | 56 |
| Arrêté n°452/DDSV du 19 décembre 2007 portant nomination d'une vétérinaire sanitaire.....  | 56 |
| Arrêté n°450/DDSV du 19 décembre 2007 portant nomination d'un vétérinaire sanitaire.....   | 57 |
| <b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT</b>  |    |
| Arrêtés du 12 décembre 2007 - Approbation de la carte communale :  |    |
| Commune de GRENANT-LES-SOMBERNON.....  | 57 |
| Commune de VAUX-SAULES.....  | 57 |
| Commune de LAPERRIERE-SUR-SAÔNE.....   | 58 |
| <b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE</b>   |    |
| Arrêté modificatif du 29 novembre 2007 portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne - N° D'AGRÈMENT : 2006/2/21/21.....                   | 58 |
| Arrêté du 10 décembre 2007 portant habilitation des organismes au titre des chèques conseil.....   | 58 |
| Arrêté du 19 décembre 2007 portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne - N° D'AGRÈMENT : N/19/12/07/A/021/Q/067.....                     | 59 |
| <b>INFORMATIONS</b>  |    |
| Concours sur titres :  |    |
| Conducteur ambulancier de 2ème catégorie.....  | 60 |
| Maître ouvrier spécialité blanchisserie.....   | 60 |
| Infirmiers(ières).....   | 60 |
| Maître-ouvrier « BIOMEDICAL ».....   | 61 |
| Maître-ouvrier« ELECTRICITE ».....   | 61 |
| Maître-ouvrier « FRIGORISTE ».....   | 61 |
| Maître-ouvrier « FRIGORISTE ».....   | 61 |
| Maître-ouvrier« RESTAURATION ».....  | 61 |
| <b>DIVERS</b>  |    |
| DECISION N° 2007-28 du 13 décembre 2007 portant création d'un traitement automatisé de données dénommé CURSUS au Centre hospitalier de Semur-en-Auxois.....    | 62 |

**SOUS-PRÉFECTURE DE BEAUNE****Arrêté du 4 décembre 2007 portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire d'ARGILLY / GERLAND / VILLY LE MOUTIER**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**ARRÊTE**

Article 1 : Il est créé entre les communes de ARGILLY, GERLAND ET VILLY LE MOUTIER un syndicat intercommunal à vocation scolaire, qui prend la dénomination de SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE (SIVOS) D'ARGILLY / GERLAND / VILLY LE MOUTIER.

Article 2 : Cette création prendra effet le 1er janvier 2008.

Article 3 : Le syndicat a pour objet de regrouper les communes désignées ci-dessus pour exercer en leur lieu et place leurs compétences en matière scolaire des cycles maternelles et élémentaires. Ces compétences comprennent en particulier les études préalables, la réalisation puis la gestion d'un pôle scolaire sis à Argilly. Le SIVOS assure la gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal à compter de la rentrée scolaire 2008-2009.

Le transfert au syndicat de la compétence scolaire entraîne de plein droit le transfert de la responsabilité de gestion des inscriptions scolaires ainsi que des demandes de dérogations pour une scolarisation à l'extérieur du périmètre du syndicat.

Le syndicat se substitue de ce fait à ses communes membres dans les relations juridiques et financières établies avec des communes non adhérentes conformément à la réglementation applicable en matière de répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires.

Une convention entre le Syndicat et la Communauté de communes du pays de Nuits Saint Georges, à laquelle les communes adhérentes ont délégué la compétence périscolaire, détermine les modalités de juridiques, techniques et financières de gestion des équipements périscolaires et extrascolaires associés au pôle scolaire (Accueil et restaurant périscolaire, centre de loisirs...).

Article 4 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie d'ARGILLY.

Article 5 : Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

Article 6 : Le receveur du syndicat est le Trésorier de NUIITS SAINT GEORGES.

Article 7 : Le Comité syndical est composé de délégués élus par le conseil municipal de chaque commune adhérente, chaque commune étant représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Article 8 : Sont autorisés les statuts du syndicat, tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

La Sous-Préfète,  
signé Alice ROZIÉ

**CABINET****Arrêté du 30 novembre 2007 - MEDAILLE D'HONNEUR DES SAPEURS-POMPIERS - PROMOTION DU 4 DECEMBRE 2007**

Article 1 : Les Médailles d'Honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

**MEDAILLE D'OR**

|                     |  |
|---------------------|--|
| BEGUIN Gérard       | Sergent-chef au corps de sapeurs-pompiers de SEMUR EN AUXOIS                         |
| BRUN Jacques        | Commandant au service départemental d'incendie et de secours de la Côte d'Or         |
| CHAUVEAU Joël       | Sergent-chef au service départemental d'incendie et de secours de la Côte d'Or       |
| CLAIRET Alain       | Caporal au corps de sapeurs-pompiers d'AUBIGNY EN PLAINE                             |
| CLAIROTTE Michel    | Sergent-chef au corps de sapeurs-pompiers de GRANCEY LE CHATEAU                      |
| DUCORDEAU Patrick   | Sergent-chef au corps de sapeurs-pompiers de ST JEAN DE LOSNE                        |
| GALLY Gilles        | Sergent-chef au corps de sapeurs-pompiers de SEMUR EN AUXOIS                         |
| JEANNOT Gérard&     | Major au service départemental d'incendie et de secours de la Côte d'Or              |
| LUTZ André          | Adjudant-chef au corps de sapeurs-pompiers de SEMUR EN AUXOIS                        |
| MARTEL Marcel       | Sergent-chef au corps de sapeurs-pompiers de SEMUR EN AUXOIS                         |
| PAULY Jean-Luc      | Lieutenant-Colonel au service départemental d'incendie et de secours de la Côte d'Or |
| POUSSOT Jean-Pierre | Médecin-commandant au service départemental d'incendie et de secours de la Côte d'Or |
| ROBERT Joël         | Capitaine au service départemental d'incendie et de secours de la Côte d'Or          |
| ROBLOT Jean-Pierre  | Sergent-chef au service départemental d'incendie et de secours de la Côte d'Or       |
| ROSSET Jacques      | Major au service départemental d'incendie et de secours de la Côte d'Or              |
| ROY Pascal          | Caporal-chef au service départemental d'incendie et de secours de la Côte d'Or       |

**MEDAILLE DE VERMEIL**

|                      |  |
|----------------------|--|
| ALTAY Mehmet         | Caporal-chef au corps de sapeurs-pompiers de ST JEAN DE LOSNE    |
| BABOUHOT Eric        | Sapeur au corps de sapeurs-pompiers d'AUBIGNY EN PLAINE          |
| BIDAU Alain          | Major au corps de sapeurs-pompiers d'AUBIGNY EN PLAINE           |
| BRYSSERYNCKX Patrick | Caporal-chef au corps de sapeurs-pompiers de CORBERON-CORGENGOUX |

|                      |   |
|----------------------|---|
| CASAGRANDE Richard   | Sergent-chef au service départemental d'incendie et de secours de la Côte d'Or  |
| CERDAN Patrick       | Adjudant-chef au service départemental d'incendie et de secours de la Côte d'Or |
| CHAPOWALOFF André    | Sapeur au corps de sapeurs-pompiers de BAIGNEUX LES JUIFS                       |
| DE MESQUITA Mario    | Lieutenant au corps de sapeurs-pompiers d'IS SUR TILLE                          |
| DONOLO Jean-Louis    | Sergent-chef au corps de sapeurs-pompiers de FLAGEY LES AUXONNE                 |
| FAIVRE Christian     | Caporal-chef au corps de sapeurs-pompiers de FLAGEY LES AUXONNE                 |
| GELIN Patrick        | Caporal-chef au corps de sapeurs-pompiers de CHATILLON SUR SEINE                |
| GODARD Joël          | Commandant au service départemental d'incendie et de secours de la Côte d'Or    |
| HUGUENOT Jean-Luc    | Sergent-chef au corps de sapeurs-pompiers d'AHUY                                |
| KLEIN Georges        | Adjudant au corps de sapeurs-pompiers de LONGVIC                                |
| L'HOSTE Alain        | Caporal-chef au corps de sapeurs-pompiers de LACANCHE                           |
| MARTEL Emmanuel      | Caporal-chef au corps de sapeurs-pompiers de SEMUR EN AUXOIS                    |
| MARY Hervé           | Sergent-chef au service départemental d'incendie et de secours de la Côte d'Or  |
| MUGNIER Patrick      | Sergent-chef au corps de sapeurs-pompiers de GRANCEY LE CHATEAU                 |
| PAUTOT René          | Caporal-chef au corps de sapeurs-pompiers de SEMUR EN AUXOIS                    |
| POULET Jean-François | Adjudant-chef au corps de sapeurs-pompiers de SUSSEY                            |
| REMOND Jean-Luc      | Adjudant au corps de sapeurs-pompiers de PRECY SOUS THIL                        |
| ROUECHE Jean-Pierre  | Caporal-chef au corps de sapeurs-pompiers de BAIGNEUX LES JUIFS                 |
| THOMAS Thierry       | Lieutenant au corps de sapeurs-pompiers de ST JEAN DE LOSNE                     |

**MEDAILLE D'ARGENT AVEC ROSETTE**

|                   |  |
|-------------------|--|
| BOISSARD Jacques  | Major au corps de sapeurs-pompiers de PERRIGNY LES DIJON |
| BOUFENICHE Arezki | Adjudant-chef au corps de sapeurs-pompiers de MONTBARD   |

**MEDAILLE D'ARGENT**

|                     |   |
|---------------------|---|
| BAUDOT Georges      | Sergent-chef au corps de sapeurs-pompiers d'ECHENON                       |
| BLIGNY Hervé        | Caporal au corps de sapeurs-pompiers de MONT ST JEAN                      |
| BOUCHEROT Claude    | Lieutenant au corps de sapeurs-pompiers de ST SEINE L'ABBAYE              |
| BOURDIER Thierry    | Adjudant au corps de sapeurs-pompiers de CHEVIGNY ST SAUVEUR              |
| BOUTIER Florent     | Adjudant-chef au corps de sapeurs-pompiers de SEMUR EN AUXOIS             |
| BREUIL Christophe   | Lieutenant au corps de sapeurs-pompiers de BRAZEY EN PLAINE               |
| EPERY André         | Sapeur au corps de sapeurs-pompiers de TOUILLON                           |
| FOULNIER Jean-Louis | Adjudant-chef au corps de sapeurs-pompiers d'AISEY SUR SEINE              |
| FRANCHI Yvon        | Lieutenant au corps de sapeurs-pompiers de BRAZEY EN PLAINE               |
| FRANCOIS Patrick    | Adjudant honoraire au corps de sapeurs-pompiers de CHATILLON SUR SEINE    |
| GAUTHEROT François  | Adjudant au corps de sapeurs-pompiers de STE MARIE LA BLANCHE             |
| GUENIN Claude       | Caporal au corps de sapeurs-pompiers de FONTAINE FRANCAISE                |
| JACQUINOT Pierre    | Caporal-chef au corps de sapeurs-pompiers de FONTAINE FRANCAISE           |
| JEANNE Emmanuel     | Caporal au service départemental d'incendie et de secours de la Côte d'Or |
| MARCHAND Eric       | Sapeur au corps de sapeurs-pompiers de BUSSY LE GRAND                     |
| MONIN Franck        | Sapeur au corps de sapeurs-pompiers de FLAGEY ECHEZEAUX                   |
| MONVAILLIER Pascal  | Sapeur au corps de sapeurs-pompiers de FLAGEY ECHEZEAUX                   |
| NIQUET Michel       | Caporal-chef au corps de sapeurs-pompiers de CORBERON-CORGENGOUX          |
| PARRIOT Michel      | Sergent-chef au corps de sapeurs-pompiers de LONGVIC                      |
| POIGNANT Christian  | Sapeur au corps de sapeurs-pompiers d'AUBIGNY EN PLAINE                   |
| REVIRON Bernard     | Sergent au corps de sapeurs-pompiers de CORCELLES-LES-ARTS-MERCEUIL       |
| ROUBOT Marcel       | Sergent chef au corps de sapeurs-pompiers de BLAISY BAS                   |

|                        |   |
|------------------------|---|
| ROUSSET Alain          | Caporal-chef au corps de sapeurs-pompiers de BLIGNY SUR OUCHE   |
| ROY Alain              | Major au corps de sapeurs-pompiers de FLAGEY LES AUXONNE        |
| SEGUIN Philippe        | Sapeur au corps de sapeurs-pompiers de FLAGEY ECHEZEAUX         |
| THIBAUT Joël           | Sapeur au corps de sapeurs-pompiers de STE MARIE LA BLANCHE     |
| TOURNIER Jean-Philippe | Caporal-chef au corps de sapeurs-pompiers de BAIGNEUX LES JUIFS |
| VACHET Didier          | Adjudant au corps de sapeurs-pompiers d'ARC SUR TILLE           |
| VAUCHEY Fabrice        | Lieutenant au corps de sapeurs-pompiers d'AUXONNE               |

**Article 2.-** Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,  
signé Dominique BUR

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL DES AFFAIRES  
CIVILES ET ÉCONOMIQUES DE DÉFENSE ET DE LA  
PROTECTION CIVILE**

**Arrêté N° 445 du 22 novembre 2007 fixant pour le département de la Côte d'Or la liste des communes à risques majeurs**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La liste des communes à risques majeurs où l'information du public est obligatoire, est annexée au présent arrêté. Cette liste fera l'objet d'une mise à jour annuelle.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral du 9 avril 2003 susvisé et la liste des communes annexée, sont abrogés.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, les sous-préfets des arrondissements de Beaune et Montbard, le sous-préfet, directeur de cabinet, les chefs des services régionaux et départementaux, et les maires du département de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et consultable sur le site internet de la préfecture.

Le Préfet,  
signé Dominique BUR







| N° INSEE | COMMUNES             | RISQUES NATURELS |        |     |                      |     | RISQUES TECHNOLOGIQUES    |          |  |  |                   |        |     |
|----------|----------------------|------------------|--------|-----|----------------------|-----|---------------------------|----------|--|--|-------------------|--------|-----|
|          |                      | INONDATIONS      |        |     | MOUVEMENT DE TERRAIN |     | INONDATIONS RUPTURE DIGUE | BARRAGES | Risques industriels Seveso seuil haut et seuil bas + silo à enjeux très importants |  |                   | Établi | PPI |
|          |                      | Cours d'eau      | Ruisel | PPR | Type                 | PPR |                           |          | Établissements   | PPI  |                   |        |     |
| 21333    | LABRUYERE            | Saône            |        | Pre |                      |     |                           |          |  |  |                   |        |     |
| 21337    | LAMARCHE SUR SAONE   | Saône            |        | Pre |                      |     |                           |          |  | NOBEL explosifs  | App               |        |     |
| 21338    | LAMARGELLE           | Ignon            |        |     |                      |     |                           |          |  |  |                   | Valduc | App |
| 21342    | LAPERRIERE SUR SAONE | Saône            |        | App |                      |     |                           |          |  |  |                   |        |     |
| 21400    | LE MEIX              |                  |        |     |                      |     |                           |          |  |  |                   | Valduc | App |
| 21344    | LECHATELET           | Saône            |        | Pre |                      |     |                           |          |  |  |                   |        |     |
| 21345    | LERY                 |                  |        |     |                      |     |                           |          |  |  |                   | Valduc | App |
| 21371    | LES MAILLYS          | Saône<br>Tille   |        | App |                      |     |                           |          |  |  |                   |        |     |
| 21352    | LONGEAULT            | Ouche<br>Tille   |        | Pre |                      |     |                           |          |  |  |                   |        |     |
| 21355    | LONGVIC              | Ouche            |        | App |                      |     |                           |          |  | Entrepôt pétrolier<br>Raffinerie du Midi<br>Dijon Céréales | App<br>App<br>Pro |        |     |
| 21356    | LOSNE                | Saône            |        | Pre |                      |     |                           |          |  |  |                   |        |     |
| 21390    | MARSANNAY LA CÔTE    |                  | X      | Pre |                      |     |                           |          |  |  |                   |        |     |
| 21398    | MAXILLY SUR SAÔNE    | Saône            |        | Pre |                      |     |                           |          |  | Silo Dijon Céréales  |                   |        |     |
| 21412    | MEURSAULT            |                  | X      | Pre |                      |     |                           |          |  |  |                   |        |     |
| 21416    | MIREBEAU SUR BEZE    | Bèze             |        |     |                      |     |                           |          |  | Dijon Céréales (Seveso SB)<br>Silo Dijon Céréales          |                   |        |     |
| 21421    | MOLOY                | Ignon            |        |     |                      |     |                           |          |  |  |                   | Valduc | App |
| 21425    | MONTBARD             | Brenne           |        | Pro |                      |     |                           |          |  | DMV Stainless (Seveso SB)                                  |                   |        |     |
| 21452    | NEUILLY LES DIJON    | Ouche            |        | Pre |                      |     | X                         |          |  |  |                   |        |     |
| 21474    | PAGNY LA VILLE       | Saône            |        | Pre |                      |     |                           |          |  |  |                   |        |     |
| 21475    | PAGNY LE CHATEAU     | Saône            |        | Pre |                      |     |                           |          |  |  |                   |        |     |
| 21481    | PERRIGNY LES DIJON   |                  | X      | Pre |                      |     |                           |          |  |  |                   |        |     |
| 21482    | PERRIGNY SUR L'OGNON | Saône<br>Ognon   |        | Pre |                      |     |                           |          |  |  |                   |        |     |
| 21485    | PLOMBIERES LES DIJON | Ouche            |        | App |                      |     |                           |          |  |  |                   |        |     |
| 21486    | PLUVALT              | Ouche<br>Tille   |        | Pre |                      |     |                           |          |  |  |                   |        |     |
| 21487    | PLUVET               | Ouche<br>Tille   |        | Pre |                      |     |                           |          |  |  |                   |        |     |
| 21489    | POISEUL LA GRANGE    |                  |        |     |                      |     |                           |          |  |  |                   | Valduc | App |

| N° INSEE | COMMUNES                   | RISQUES NATURELS |        |     |                      |     | RISQUES TECHNOLOGIQUES    |                 |  |         |        |        |     |
|----------|----------------------------|------------------|--------|-----|----------------------|-----|---------------------------|-----------------|--|---------|--------|--------|-----|
|          |                            | INONDATIONS      |        |     | MOUVEMENT DE TERRAIN |     | INONDATIONS RUPTURE DIGUE | BARRAGES        | Risques industriels Seveso seuil haut et seuil bas + silo à enjeux très importants |         |        | Établi | PPI |
|          |                            | Cours d'eau      | Ruisel | PPR | Type                 | PPR |                           |                 | Établissements   | PPI     |        |        |     |
| 21493    | PONCEY LES ATHEE           | Saône            |        | App |                      |     |                           |                 |  |         |        |        |     |
| 21495    | PONT                       | Ouche Tille      |        | Pre |                      |     |                           |                 |  |         |        |        |     |
| 21496    | PONTAILLER SUR SAONE       | Saône            |        | Pre |                      |     |                           |                 | TITANIITE NOBEL explosifs  | App App |        |        |     |
| 21497    | PONT ET MASSÈNE            |                  |        |     |                      |     | Pont et Massène           |                 |  |         |        |        |     |
| 21498    | POSANGES                   |                  |        |     |                      |     | Grosbois                  |                 |  |         |        |        |     |
| 21500    | POUILLENAY                 | Brenne           |        |     |                      |     |                           |                 |  |         |        |        |     |
| 21502    | POUILLY SUR SAONE          | Saône            |        | Pre |                      |     |                           |                 |  |         |        |        |     |
| 21515    | QUETIGNY                   | Tille Norges     |        | Pro |                      |     |                           |                 |  |         |        |        |     |
| 21532    | ROUVRES EN PLAINE          | Ouche            |        | Pre |                      |     |                           |                 |  |         |        |        |     |
| 21554    | SAINT JEAN DE LOSNE        | Saône            |        | Pre |                      |     |                           |                 |  |         |        |        |     |
| 21555    | SAINT JULIEN               | Tille Norges     |        | Pro |                      |     |                           |                 | Silo Dijon Céréales  |         |        |        |     |
| 21556    | SAINT LEGER TRIEY          |                  |        |     |                      |     |                           |                 | TITANITE   | App     |        |        |     |
| 21572    | SAINT SEINE EN BACHE       | Saône            |        | App |                      |     |                           |                 |  |         |        |        |     |
| 21575    | SAINT SYMPHORIEN SUR SAONE | Saône            |        | Pre |                      |     |                           |                 |  |         |        |        |     |
| 21577    | SAINT USAGE                | Saône            |        | Pre |                      |     |                           |                 |  |         |        |        |     |
| 21545    | SAINTE COLOMBE SUR SEINE   | Seine            |        | App |                      |     | X                         |                 |  |         |        |        |     |
| 21570    | SAINTE SABINE              |                  |        |     |                      |     |                           | Chazilly        |  |         |        |        |     |
| 21579    | SALIVES                    |                  |        |     |                      |     |                           |                 |  |         | Valduc | App    |     |
| 21585    | SAULON LA CHAPELLE         |                  |        |     |                      |     |                           |                 | Silo Bresson   |         |        |        |     |
| 21603    | SEMUR EN AUXOIS            |                  |        | Pro |                      |     |                           | Pont et Massène |  |         |        |        |     |
| 21607    | SEURRE                     | Saône            |        | Pre |                      |     |                           |                 | Coop. agr BVS (Seveso SB)<br>Silo coop. agricole BVS                               |         |        |        |     |
| 21610    | SOISSONS SUR NACEY         | Saône            |        | Pre |                      |     |                           |                 |  |         |        |        |     |
| 21618    | TALMAY                     | Saône            |        | Pre |                      |     |                           |                 |  |         |        |        |     |
| 21621    | TART L'ABBAYE              | Ouche            |        | Pre |                      |     |                           |                 |  |         |        |        |     |
| 21622    | TART LE BAS                | Ouche            |        | Pre |                      |     |                           |                 |  |         |        |        |     |
| 21630    | THOISY LE DESERT           |                  |        |     |                      |     |                           | Cercey          |  |         |        |        |     |
| 21634    | THOREY SUR OUCHE           |                  |        |     |                      |     |                           | Chazilly        |  |         |        |        |     |

| N° INSEE | COMMUNES             | RISQUES NATURELS   |        |     |                      |     | RISQUES TECHNOLOGIQUES    |                                |  |            |        |        |     |
|----------|----------------------|--------------------|--------|-----|----------------------|-----|---------------------------|--------------------------------|--|------------|--------|--------|-----|
|          |                      | INONDATIONS        |        |     | MOUVEMENT DE TERRAIN |     | INONDATIONS RUPTURE DIGUE | BARRAGES                       | Risques industriels Seveso seuil haut et seuil bas + silo à enjeux très importants |            |        | Établi | PPI |
|          |                      | Cours d'eau        | Ruisel | PPR | Type                 | PPR |                           |                                | Établissements   | PPI        | Établi |        |     |
| 21639    | TILLENAY             | Saône              |        | App |                      |     |                           |                                |  |            |        |        |     |
| 21643    | TRECLUN              | Ouche Tille        |        | Pre |                      |     | X                         |                                |  |            |        |        |     |
| 21645    | TROUHANS             | Ouche              |        | Pre |                      |     | X                         |                                |  |            |        |        |     |
| 21647    | TRUGNY               | Saône              |        | Pre |                      |     |                           |                                |  |            |        |        |     |
| 21649    | UNCEY LE FRANC       |                    |        |     |                      |     |                           | Grobois                        |  |            |        |        |     |
| 21652    | VANDENESSE EN AUXOIS |                    |        |     |                      |     |                           | Chazilly<br>Panthier<br>Tillot |  |            |        |        |     |
| 21656    | VARANGES             | Ouche              |        | Pre |                      |     | X                         |                                |  |            |        |        |     |
| 21657    | VAROIS ET CHAINOT    | Tille Norges       |        | Pro |                      |     |                           |                                |  |            |        |        |     |
| 21663    | VENAREY LES LAUMES   | Brenne Oze Ozerain |        | Pro |                      |     |                           |                                |  |            |        |        |     |
| 21673    | VEUVEY SUR OUCHE     |                    |        |     |                      |     |                           | Chazilly                       |  |            |        |        |     |
| 21680    | VIELVERGE            | Saône              |        | Pre |                      |     |                           |                                |  |            |        |        |     |
| 21684    | VIGNOLES             |                    |        |     |                      |     |                           |                                | Coop. agr BVS (Seveso SB)<br>Silo coop. agricole BVS                               |            |        |        |     |
| 21699    | VILLERS LES POTS     | Saône              |        | App |                      |     |                           |                                |  |            |        |        |     |
| 21710    | VITTEAUX             |                    |        |     |                      |     |                           | Grosbois                       |  |            |        |        |     |
| 21713    | VONGES               | Saône              |        | Pre |                      |     |                           |                                | TITANITE<br>NOBEL explosifs  | App<br>App |        |        |     |

Pre = Prescrit  
APP = Approuvé  
Pro = En projet  
Seveso SB = Seveso seuil bas

**Arrêté n° 2007 – 447 du 3 décembre 2007 relatif à l'approbation du Plan Intempéries de la Zone Est version 2007-1**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

**ARRÊTE**

Article 1 : Les principes généraux (version 2006-1), le volet technique (version 2006-1) et les annexes techniques (version 2007-1) du Plan Intempéries de la Zone Est (PIZE) sont approuvés. Ce plan a pour objectif de minimiser la gêne à l'usager lors de fortes intempéries et d'assurer la libre circulation des biens et des personnes en toute sécurité par temps de neige ou de verglas par la mise en place de mesures d'information et de gestion du trafic telles que l'interdiction, la restriction, la fermeture à la circulation routière ainsi que le délestage et le stockage Poids Lourds.

Article 2 : Les données établies pour le département de la Côte d'Or figurant au chapitre Annexes techniques du PIZE 2007-1 sont validées.

Article 3 : le présent arrêté abroge l'arrêté du préfet du département de la Côte d'Or n° 2006-422 du 20 novembre 2006.

Article 3 : Le Préfet de la Zone Est et le Sous Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture de la Côte d'Or sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du département de la Côte d'Or.

Le Préfet,  
Signé Dominique BUR

**DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTÉRIELLES**

**MISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI**

**Commission départementale d'équipement commercial du 12 décembre 2007 - Extraits de décisions :  
GRAND FRAIS à Marsannay-la-Côte**

Réunie le 12 décembre 2007, la Commission Départementale d'Équipement Commercial de Côte-d'Or a accordé à la SCI DE LA CÔTE (1272 Avenue Frédéric Mistral – 38670 CHASSE SUR RHÔNE), l'autorisation d'étendre de 152 m<sup>2</sup> la surface de vente du magasin de produits frais et ultra-frais à l'enseigne GRAND FRAIS (ex-ESPACE FRAICHEUR), situé 146 rue Docteur Lépine à MARSANNAY LA CÔTE, afin de porter cette surface à 900 m<sup>2</sup>.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de MARSANNAY LA CÔTE.

Le Chargé de Mission  
Signé : Jacques FEVRE

**FOUINE BAZAR à Beaune**

Réunie le 12 décembre 2007, la Commission Départementale d'Équipement Commercial de Côte-d'Or a accordé à la SCI LES GRANDS PRES et la SAS EURO MEUBLES (Impasse Jean-Baptiste Gambut – Zone industrielle Beaune-Vignolles – 21200 BEAUNE), l'autorisation d'étendre de 960 m<sup>2</sup> la surface de vente du magasin à l'enseigne FOUINE BAZAR situé au Lieu-dit Pierre Barreau, impasse Jean-Baptiste Gambut à BEAUNE, afin de porter cette surface à 2 360 m<sup>2</sup>.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de BEAUNE.

Le Chargé de Mission  
Signé : Jacques FEVRE

**Arrêté du 21 décembre 2007 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées - GRT Gaz - Travaux géologiques, géodesiques et cadastraux de déviation de canalisations de gaz**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

**ARRÊTE**

Article 1 : Les ingénieurs, agents et mandataires de GRTgaz - Centre d'Ingénierie - Agence Rhône Méditerranée à Lyon, Société du Groupe Gaz de France, sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à procéder sur le terrain aux opérations géologiques, géodésiques et cadastrales relatives au projet de déviation d'une canalisation de transport de gaz naturel dans le cadre de la réalisation de la Liaison Nord de l'Agglomération Dijonnaise sur le territoire des communes d'Ahuy, Asnières-les-Dijon, Bellefond, Dijon, Fontaine-les-Dijon, Messigny-les-Dijon, Norges-la-Ville, Ruffey-les-Echirey et Saint-Apollinaire, conformément aux plans annexés au présent arrêté.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés publiques, privées, closes et non closes sauf à l'intérieur des maisons d'habitation, et dans les bois soumis au régime forestier.

Article 2 : L'introduction des agents et personnes désignés à l'article 1<sup>er</sup> n'aura lieu qu'après l'accomplissement des formalités de notification prescrites par l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 2 de la loi du 29 décembre 1892. Ils devront être porteurs d'une copie du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 3 : Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur sa valeur, ou à défaut de cet accord, qu'il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 4 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés par les agents chargés des travaux seront à la charge de GRT Gaz. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de DIJON.

Article 5 : Il est interdit de troubler, de quelque manière que ce soit, l'exécution des travaux, ainsi que d'arracher ou de déplacer des balises, piquets, jalons, bornes, repères ou signaux placés par les agents chargés des études et travaux.

Article 6 : Les Maires des communes citées à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que les Commissaires de Police, la Gendarmerie, les garde-champêtres et forestiers, sont invités à prêter leur concours aux personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

Ils prendront les mesures convenables pour la conservation des repères et balises.

La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du Code Pénal.

Article 7 : Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 8 : Le présent arrêté devra, dès réception, être affiché aux endroits habituels dans les communes citées à l'article 1<sup>er</sup> dont les maires adresseront immédiatement à la Préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Il sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Article 9 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, les Maires des communes d'Ahuy, Asnières-les-Dijon, Bellefond, Dijon, Fontaine-les-Dijon, Messigny-et-Vantoux, Norges-la-Ville, Ruffey-les-Echirey et Saint-Apollinaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera également adressée à :

- GRT Gaz - Centre d'Ingénierie - Agence Rhône

- Méditerranée à LYON ;
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement à DIJON ;
  - M. le Directeur Départemental de l'Équipement de la Côte d'Or à DIJON ;
  - M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Côte d'Or à DIJON
  - M. le Directeur Régional de l'Office National des Forêts à DIJON ;
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or
  - M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

La Secrétaire Générale,  
Signé : Martine JUSTON

**Arrêté N° 464 /DACI du 26 décembre 2007 fixant la liste des communes et groupements de communes éligibles à l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT)**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**ARRÊTE**

Article 1: Sont éligibles à l'ATESAT pour l'année 2008 les communes et leurs groupements dont les noms figurent dans la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est d'application immédiate. La Secrétaire générale de la Préfecture de Côte d'Or, le Trésorier-payeur général et le Directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Secrétaire Générale,  
signé Martine JUSTON

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET  
DE L'ENVIRONNEMENT**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT**

**Autorisations préfectorales relatives à des espèces protégées en application des dispositions du titre Ier du livre IV du code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore délivrées :**

- au "Muséum, Jardin des Sciences" le 22 novembre 2007 et valable jusqu'au 31 décembre 2008

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Muséum, Jardin des Sciences – 14 rue Jehan de Marville à DIJON (21000) est autorisé à transporter tous les spécimens d'espèces protégées propriété du Muséum.

La Secrétaire Générale,  
signé Martine JUSTON

- à la Société d'histoire naturelle d'Autun le 22 novembre 2007 et valable jusqu'au 31 décembre 2010

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or

Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

La Société d'Histoire Naturelle d'Autun (Thomas BARRAL, Olivier BONAFE, Vincent DUMONT, Jean-Claude LALEURE, Damien LERAT, Frédéric MALGOUYRES, Alain MARTAUD, Samy MEZANI, Stéphane ROUE, Alexandre RUFFONI, Daniel SIRUGUE et Nicolas VARANGUIN) – 15 rue Saint-Antoine à AUTUN (71400) est autorisée à capturer temporairement et relâcher, à des fins scientifiques, toutes les espèces de reptiles et d'amphibiens présentes en Bourgogne sauf celles visées par l'arrêté du 9 juillet 1999.

La Secrétaire Générale,  
signé Martine JUSTON

- à la Société d'histoire naturelle d'Autun le 22 novembre 2007 et valable jusqu'au 31 décembre 2010

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

La Société d'Histoire Naturelle d'Autun (Alexandre CARTIER, Damien LERAT, Stéphane ROUE, Alexandre RUFFONI, Daniel SIRUGUE et Nicolas VARANGUIN) – 15 rue Saint-Antoine à AUTUN (71400) est autorisée à capturer et transporter, à des fins scientifiques, toutes les espèces de mammifères, reptiles et amphibiens présentes en Bourgogne, sauf celles visées par l'arrêté du 9 juillet 1999, vers le Muséum d'Histoire Naturelle d'AUTUN, d'AUXERRE, de DIJON et la Maison du Parc de SAINT-BRISSON.

La Secrétaire Générale,  
signé Martine JUSTON

- Arrêté du 21 novembre 2007 - SOCIETE Bourgogne Espace Rural - COMMUNE DE POINCON-LES-LARREY**

Installations classées pour la Protection de l'Environnement  
(Dispositions du Code de l'Environnement Titre Ier livre V)

Par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2007, la Société Bourgogne Espace Rural ayant son siège social à DARCEY (21150), a été autorisée à exploiter un stockage de grains et d'engrais solides et liquides à POINCON-LES-LARREY.

Cet établissement est rangé sous les n°s 2160-1a, 2175, 2260-2 et 1331-II de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La Secrétaire Générale,  
signé Martine JUSTON

- A.P. du 13 décembre 2007 - GAEC RENAULT - COMMUNE DE COURCELLES-LES-MONTBARD**

Installations classées pour la Protection de l'Environnement  
(Dispositions du Code de l'Environnement Titre Ier livre V)

Par arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2007, le GAEC RENAULT a été autorisé, en dérogation aux règles de distances énoncées à l'article 2-1-1 de l'arrêté ministériel du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement, à réaliser l'extension d'un bâtiment de stockage de fourrage, à 50 mètres du tiers le plus proche, sur la commune de COURCELLES-LES-MONTBARD, section B, parcelle 820.

La Secrétaire Générale,  
signé Martine JUSTON

**Arrêté n° 458 du 20 décembre 2007 portant commissionnement de M. Laurent SERVIERE pour rechercher et constater les infractions pénales commises dans la partie terrestre des réserves naturelles**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

**ARRÊTE**

Article 1 : M. Laurent SERVIERE, conservateur de la réserve naturelle Combe Lavaux - Jean Roland, dont le siège est situé à GEVREY-CHAMBERTIN (21220) - Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin - 25 avenue de la gare, est commissionné pour rechercher et constater dans le département de la Côte d'Or les infractions aux dispositions des articles L.332-3, L.332-6, L.332-7, L.332-9, L.332-11, L.332-12, L.332-17 et L.332-18 du code de l'environnement.

Article 2 : L'agent mentionné ci-dessus est également compétent pour rechercher et constater dans son département d'affectation les infractions mentionnées à l'article L.322-10-1 du code de l'environnement.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonctions, M. Laurent SERVIERE doit avoir prêté serment devant le tribunal de Grande Instance de Dijon.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département de la Côte d'Or dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif de Dijon dans les mêmes conditions de délai.

.....  
La Secrétaire Générale,  
signé Martine JUSTON

**Arrêté du 20 décembre 2007 portant prescriptions complémentaires - Société TOTAL FRANCE - commune de MERCEUIL**

Installations classées pour la Protection de l'Environnement  
(Dispositions du Code de l'Environnement Titre 1er livre V)

Par arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires en date du 20 décembre 2007, la société TOTAL FRANCE ayant son siège social 24 Cours Michelet à PUTEAUX (92800) est tenue de respecter les prescriptions contenues dans le présent arrêté, pour son établissement situé sis Relais de la Servotte - Aire de Beaune-Tailly-Autoroute A6 sur la commune de MERCEUIL (21190).

La Secrétaire Générale  
signé : Martine JUSTON.

**BUREAU DES AFFAIRES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

**Arrêté du 11 décembre 2007 portant définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du Sud Dijonnais**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

**ARRÊTE**

Article 1 : La zone d'activités économiques sise au lieu-dit « En Vougeot », sur le territoire de la commune de BARGES, est déclarée d'intérêt communautaire pour les parcelles suivantes :

- Section ZD 56 : 21 a 55 ca
- Section ZD 55 : 70 a 00 ca

- Section ZD 58A : 40 a 94 ca
- Section ZD 57 : 20 a 56 ca (voirie - parcelle appartenant à la commune de Barges)  
= Soit un total de 1 Ha 53 a 05 ca.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, M. le Président de la communauté de communes du Sud Dijonnais, Mmes et MM. les Maires des communes de Barges, Broindon, Corcelles-les-Citeaux, Epernay-sous-Gevrey, Noiron-sous-Gevrey, Saint-Philibert, Saulon-la-Chapelle, Saulon-la-Rue et Savouges sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- Mme le Trésorier Payeur Général de la Côte d'Or ;
- M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne ;
- M. le Directeur des Services Fiscaux de la Côte d'Or ;
- M. le Directeur de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques de Bourgogne ;
- M. le Directeur des Archives Départementales de la Côte d'Or ;
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Côte d'Or ;
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement de la Côte d'Or ;
- Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte d'Or ;
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement.

La Secrétaire Générale,  
signé Martine JUSTON

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

**BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES**

**Arrêté du 5 décembre 2007 portant autorisation d'utilisation d'un système de vidéosurveillance**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

**ARRÊTE**

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 05 novembre 2007 susvisé, notamment son article 1er est modifié uniquement pour le numéro d'autorisation, les autres caractéristiques du système demeurant identiques :

«.....Le numéro d'autorisation attribué reste le VS-21-DRLP/2-2005-26. »

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté du 05 novembre 2007 susvisé restent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon, y compris en la forme de référé, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et dont une copie sera transmise au pétitionnaire, ainsi qu'au Maire de la commune concernée.

La Secrétaire Générale,  
signé Martine JUSTON

**Arrêté du 20 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 21 avril 1998  
portant autorisation d'utilisation d'un système de  
vidéosurveillance**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

**ARRÊTE**

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 21 avril 1998 susvisé, notamment son Annexe N°1, est modifié comme suit :

« Des caméras supplémentaires sont ajoutées sur le réseau autoroutier de la S.A.P.R.R sur l'autoroute A36, dans le département du Doubs, entre les PR 105 et PR 143.500 :

- Commune de Chaudfontaine (Doubs) PR 109.580 - sens 2 - : 1 caméra
- Commune de Marchaux (Doubs) PR 111.850 – sens 1 - : 1 caméra
- Commune de Vaux-les-Prés (Doubs) PR 133.560 -sens 2 - : 1 caméra

Les images issues de ces caméras sont transmises :

- au PC du district comtois : diffuseur n°4 -sortie Besançon St Claude (département du Doubs)
- au PC de la Direction Régionale d'exploitation Alsace/Franche-Comté à Besançon - ZAC Valentin (département du Doubs)
- au PC de gestion du trafic de la Direction Centrale d'Exploitation à Saint Apollinaire (département de la Côte d'Or) »

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté du 21 avril 1998 susvisé restent inchangés.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelables à partir de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon, y compris en la forme de référé, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et Monsieur le Préfet du Doubs sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or, et dont copie sera transmise au pétitionnaire.

La Secrétaire Générale,  
signé Martine JUSTON

**Arrêtés du 20 décembre 2007 portant annulation autorisation  
d'exercer :  
Société ABC Sécurité**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

**ARRÊTE**

Article 1 : La Société «ABC'SECURITE », située 4, rue Thurot à DIJON (21) n'est plus autorisée à exercer des activités de sécurité privée, de surveillance et de gardiennage.

Cette autorisation portant le numéro d'agrément n° 21-SG/72-2004 est annulée.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2004-DRLP/2-124 en date du 15 juillet 2004 modifié par arrêté n° 2004-DRLP/2-141 du 07 septembre 2004 portant autorisation de fonctionnement d'une société de sécurité privée, de surveillance et de gardiennage est abrogé.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Côte d'Or,

- M. le Greffier du Tribunal de Commerce de DIJON,
  - M. David MERGEY, gérant de la société « ABC'SECURITE »,
- et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

La Secrétaire Générale,  
signé Martine JUSTON

**Société DOG SECURITE**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

**ARRÊTE**

Article 1 : La Société « DOG SECURITE », sise 675, rue de Bourgogne à SAINTE MARIE SUR OUCHE (21410) n'est plus autorisée à exercer des activités de sécurité, de surveillance et gardiennage.

Cette autorisation portant le numéro d'agrément n° 21-SG/69-2004 est annulée.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2004-DRLP/2-07 en date du 13 janvier 2004 portant autorisation de fonctionnement d'une entreprise de sécurité privée est abrogé.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or,
- M. le Greffier du Tribunal de Commerce de BEAUNE,
- Mme la Sous-Préfète de BEAUNE (21),
- M. Daniel ADEVE,

et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

La Secrétaire Générale,  
signé Martine JUSTON

**Société PROTECTION SERVICE EST SECURITE**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

**ARRÊTE**

Article 1 : L'établissement secondaire de la Société «PROTECTION SERVICE EST SECURITE », situé 7, rue Henri Matisse – Résidence Philippe le Bon à DIJON (21) n'est plus autorisé à exercer des activités de sécurité, de surveillance et gardiennage.

Cette autorisation portant le numéro d'agrément n° 21-SG/70-2004 est annulée.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2004-DRLP/2-61 en date du 05 avril 2004 portant autorisation de fonctionnement d'une entreprise de sécurité privée est abrogé.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
- M. le Greffier du Tribunal de Commerce de DIJON (21),
- M. le Greffier du Tribunal de Commerce du HAVRE (76),
- M. le Préfet de la Région Haute Normandie, Préfet de la Seine Maritime,

et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

La Secrétaire Générale,  
signé Martine JUSTON



**Société PROTECTION SERVICE**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

**ARRÊTE**

Article 1 : L'établissement secondaire de la Société «PROTECTION SERVICE », situé 7, rue Henri Matisse – Résidence Philippe le Bon à DIJON (21) n'est plus autorisé à exercer des activités de sécurité, de surveillance et gardiennage.

Cette autorisation portant le numéro d'agrément n° 21-SG/62-2002 est annulée.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2002-DRLP/2-365 en date du 18 décembre 2002 portant autorisation de fonctionnement d'une société de surveillance et de gardiennage est abrogé.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
- M. le Greffier du Tribunal de Commerce de DIJON (21),
- M. le Préfet de la Région Haute Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

La Secrétaire Générale,  
signé Martine JUSTON

**Société S.G.S.**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

**ARRÊTE**

Article 1: La Société «S.G.S.», située 22, rue des Lilas à LOSNE (21) n'est plus autorisée à exercer des activités de surveillance et de gardiennage.

Cette autorisation portant le numéro d'agrément n° 21-SG/28—94 est annulée.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 94-DRLP/2-36 en date du 27 janvier 1995 modifié par arrêté n° 2004-DRLP/2-142 du 07 septembre 2004 portant autorisation de fonctionnement d'une société de surveillance et de gardiennage est abrogé.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Côte d'Or,
- M. le Greffier du Tribunal de Commerce de BEAUNE (21),

et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

La Secrétaire Générale,  
signé Martine JUSTON

**Société S.N.S.**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

**ARRÊTE**

Article 1 : La Société «S.N.S.», située 16, rue du Cap Vert à QUETIGNY (21) n'est plus autorisée à exercer des activités de sécurité privée.

Cette autorisation portant le numéro d'agrément n° 21-SG/61-2002 est annulée.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2002-DRLP/2-306 en date du 15 octobre 2002 modifié par arrêté n° 2004-DRLP/2-49 du 22 mars 2004 portant autorisation de fonctionnement d'une société de sécurité privée est abrogé.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de Côte d'Or
- M. le Greffier du Tribunal de Commerce de DIJON,

et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

La Secrétaire Générale,  
signé Martine JUSTON

**Arrêté N° 2007-DRLP/2 en date du 20 décembre 2007 portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

**ARRÊTE**

Article 1 : La Société des Pompes Funèbres – Marbrerie ROC'ECLERC, sise 44 rue d'Auxonne à DIJON, est habilitée pour la gestion de la chambre funéraire sise 222 rue d'Auxonne à DIJON, avec pour responsable M. Vincent CLERC.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 07/21/08.

Article 3 : La présente habilitation est valable jusqu'au 13 décembre 2013, date à laquelle une nouvelle attestation de conformité de la chambre funéraire devra être fournie.

Article 4.: Pour bénéficier de la présente habilitation jusqu'à son terme, la société des Pompes Funèbres Marbrerie ROC'ECLERC, sise 44 rue d'Auxonne à DIJON devra fournir dans les trois mois un extrait de registre de commerce sur lequel doit figurer comme établissement secondaire ladite chambre funéraire. M. Vincent CLERC, en tant que responsable devra produire dans les trois mois à compter de la date du présent arrêté, l'attestation de formation prévue à l'article R. 2223-46 du Code Général des Collectivités Locales

Article 5.: La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et dont copie sera remise à :

- M. le Président de la Société des Pompes Funèbres ROC'ECLERC
- M. Vincent CLERC
- M. le Maire de DIJON
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

pour information.

La Directrice,  
Signé : Hélène GIRARDOT

**DIRECTION RÉGIONALE ET  
DÉPARTEMENTALE DE LA  
JEUNESSE ET DES SPORTS**

**DECISION PRÉFECTORALE n° 459/DACI du 21 décembre 2007  
fixant la composition de la Commission Départementale de la  
Côte-d'Or du Centre National pour le Développement du Sport**

Le Préfet de la Côte-d'Or  
Délégué départemental du CENTRE  
NATIONAL pour le DEVELOPPEMENT DU SPORT

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**D E C I D E**

Article 1 – La Commission départementale du Centre national de développement du sport, comprend :

- Co-Président : le Délégué départemental (le Préfet de la Côte d'Or) ou en son absence le Délégué départemental adjoint (Directeur régional adjoint de la jeunesse et des sports ou son représentant) ;

**Représentants de l'Administration :**

Membre de droit :

- Le Délégué départemental adjoint (Directeur régional adjoint de la jeunesse et des sports) ou son représentant,

Membres :

- M. Pierre-Emmanuel PANIER, Professeur de Sport à la Direction Régionale Jeunesse et Sports de Bourgogne,
- M. Alexis MONTERRAT, Professeur de Sport à la Direction Régionale Jeunesse et Sports de Bourgogne,
- M. Alain GRAILLOT, Professeur de Sport à la Direction Régionale Jeunesse et Sports de Bourgogne.

Membres suppléants :

- M. Pascal ANDRE, Professeur de Sport à la Direction Régionale Jeunesse et Sports de Bourgogne,
- M. François GRAILLOT, Professeur de Sport à la Direction Régionale Jeunesse et Sports de Bourgogne,
- M. Benjamin PETIT, Professeur de Sport à la Direction Régionale Jeunesse et Sports de Bourgogne.

**Représentants des associations et groupements sportifs :**

- Co-Président :

**Le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif de Côte d'Or** CREPS de Bourgogne-Dijon ou son représentant, 15, rue Pierre de Coubertin – 21000 DIJON

Membres titulaires :

- M. Joël PINCON, Vice-Président du Comité Départemental Olympique et Sportif de Côte d'Or, Responsable du Pôle Espoir de Gymnastique Féminine, 3, rue de la Toison d'Or – 21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- M. Daniel BUSONT, Vice-Président du Comité Départemental Olympique et Sportif de Côte d'Or, Membre du Comité Départemental de Pêche Sportive au Coup, 32, rue Comblanchet – 21490 SAINT JULIEN.
- M. Bernard TERMELET, Trésorier Général du Comité Départemental Olympique et Sportif de Côte d'Or, Président du Comité Départemental de Rugby, 3, rue des Thuyats – 21120 MARCILLY SUR TILLE.

Membres suppléants :

- M. Patrick NAIGEON, Vice-Président du Comité Départemental Olympique et Sportif de Côte d'Or, Président du Comité Départemental de Côte d'Or de Tir 4, rue Eugène Spuller – 21200 BEAUNE.
- Mme Véronique ILLIG, Secrétaire Générale intérimaire du Comité Départemental Olympique et Sportif de Côte d'Or, Présidente du Comité Départemental de Natation 4 bis, rue Jean Moulin – 21000 DIJON
- M. Jacques BERTHET, Membre du Comité Départemental Olympique et Sportif de Côte d'Or, Président du Comité Départemental de Judo 6, rue de l'Égalité – 21200 BLIGNY LES BEAUNE

Article 2 – Sont associés avec voix consultative les représentants des collectivités suivants :

- Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association des Maires de Côte-

d'Or ou son représentant,

- A titre d'expert : Monsieur le Maire Adjoint de la Ville de Dijon en charge de la Jeunesse et des Sports.

Article 3 – La décision préfectorale du 10 avril 2006 portant composition de la commission départementale du CNDS, modifiée par la décision préfectorale du 5 février 2007 est abrogée.

Article 4 - Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative, délégué départemental adjoint du Centre National de Développement du Sport, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Le Préfet de la Côte d'Or,  
Délégué départemental du CNDS  
Dominique BUR

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**Contrôle des structures agricoles - Demande d'autorisation  
d'exploiter - Notification de décision :  
5 novembre 2007 - GAEC CHANSON**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**D E C I D E**

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 15,67 ha (parcelles ZB 7-ZC 1-10-ZE 49-50-ZH 19) précédemment exploités par M. PORCHE René est ACCORDEE au GAEC CHANSON.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de CHARMES pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
signé : M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de DIJON. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Côte d'Or, Préfet de la Région de Bourgogne, ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche dans le même délai. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant les réponses.*

**5 novembre 2007 - GAEC NEUGNOT Olivier et Alain**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**D E C I D E**

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 4,48 ha sur la commune de TORCY POULIGNY (parcelles E 201-203) précédemment exploités par Mme SAVIGNAT Andrée Jeanne est ACCORDEE au GAEC NEUGNOT Olivier et Alain.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de TORCY POULIGNY pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
signé : M. VIOT

**8 novembre 2007 - EARL BLANDIN Rémy**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

**D É C I D E**

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 8,53 ha sur la commune de VILLAINES-LES-PREVOTES (parcelles ZH 10 et 12) précédemment exploités par Mme ROUSSEAU Françoise est ACCORDEE à l'EARL BLANDIN Rémy.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, à Mme ROUSSEAU Françoise ainsi qu'à Monsieur le Maire de VILLAINES-LES-PREVOTES pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
signé : M. VIOT  
.....

**8 novembre 2007 - EARL PHEULPIN**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

**D É C I D E**

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 9,42 ha sur la commune d'ARC-sur-TILLE (parcelles AI 15, 19 – AK 107 – ZI 7 – ZM 8, 9 – ZN 20) précédemment exploités par M. PORCHE René à ARC-sur-TILLE est ACCORDEE à l'EARL PHEULPIN Jean-Luc.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, à M. PORCHE René, aux propriétaires ainsi qu'à Monsieur le Maire d'ARC-sur-TILLE pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
signé : M. VIOT  
.....

**14 novembre 2007 - Mme BRUGNOT Michelle**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

**D É C I D E**

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 2,34 ha sur la commune de CRUGEY (ZD 11-C 144) précédemment exploités par le GAEC DU BEAU SITE est ACCORDEE à Mme BRUGNOT Michelle.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de CRUGEY pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
signé : M. VIOT  
.....

**14 novembre 2007 - M. Patrick GUILLEMARD**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

**D É C I D E**

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 10,21 ha sur les communes d'AUXANT (ZB 11) et de BLIGNY SUR OUCHE

(ZE 38-ZH 30) précédemment exploités par le GAEC DU BEAU SITE est ACCORDEE à M. GUILLEMARD Patrick.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Messieurs les Maires d'AUXANT et de BLIGNY SUR OUCHE pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
signé : M. VIOT  
.....

**19 novembre 2007 - GAEC DU GRAND GANIAGE**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

**D É C I D E**

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant l'installation de M. CHAMBRETTE Pierre Henri au sein du GAEC DU GRAND GANIAGE avec la reprise de l'EARL DE LA GRANGE JACOB en sa totalité soit 177,01 ha sur les communes de BUNCEY (B 24-25-23-58-56-60-61-63-65) et CHATILLON SUR SEINE (U 14-15-19-39-10-11-12-13-20-21-23-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-4 0-134-137-199-9-24-ZH 23-210-41-51-98-94-209) est ACCORDEE.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Messieurs les Maires de CHATILLON SUR SEINE et BUNCEY pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
signé : M. VIOT  
.....

**20 novembre 2007 - M. Philippe WOLTERS**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

**D É C I D E**

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 1,28 ha sur la commune de LEVERNOIS (ZB 147) précédemment exploités par M. GOILLOT Jacky est ACCORDEE à M. WOLTERS Philippe.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de LEVERNOIS pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
signé : M. VIOT  
.....

**20 novembre 2007 - GAEC GERARD - SAUVAGEOT**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

**D É C I D E**

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant l'agrément de M. LECLERC Clément avec reprise de l'exploitation de M. MILLE Daniel à BRONCOURT (52) soit 111,87 ha dont 105,045 en Haute-Marne sur les communes de GILLEY (ZC 24 – ZD 48, 49, 50), BRONCOURT (C 687 - YB 15, 16 - ZA 47, 55, 56, 57 – ZB 5 – ZC 8, 30 - ZD 1, 2, 5, 6, 15, 16, 24, 25 – ZE 6, 8, 9, 11, 12, 13, 68) - PRESSIGNY (ZA 6, 9, 10, 12, 13, 16, 17 – ZC 13) et 6,825 ha en Haute-Saône sur les communes de FOUVENT (ZI 4, 5) et OUGE (C 1091, ZK 6) est ACCORDEE au GAEC GERARD-SAUVAGEOT.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, à M. MILLE Daniel et aux propriétaires ainsi qu'à Messieurs les Maires de BRONCOURT (52), GILLEY (52), PRESSIGNY (52), FOUVENT (70) et OUGE (70) pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
signé : M. VIOT

---

**21 novembre 2007 - M. Alexandre BARBE**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**D É C I D E**

Article 1: L'autorisation d'exploiter, concernant l'installation de M. BARBE Alexandre avec la reprise de 100,49 ha sur les communes de VEUVEY-SUR-OUCHÉ

(ZH 59-10-11-40-41-61-62-7-18-35-65-6-16-15-63-13-39-38-ZB49-51-53-77-8-44-ZC7), ST VICTOR SUR OUCHE (A 29-18-21-24-26-27-62-69-72-74-75-76-87-88-89-91-99-107-102-103-105-145-338-C 385-386) et LABUSSIÈRE SUR OUCHE (AR 62-60-62-58-60-AS 28-AP 3) précédemment exploités par M. BAZEROLLE Jean est ACCORDEE.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Messieurs les Maires de VEUVEY SUR OUCHE, ST VICTOR SUR OUCHE et LABUSSIÈRE SUR OUCHE pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
signé : M. VIOT

---

**22 novembre - EARL MAIRE**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**D É C I D E**

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 10,69 ha sur les communes de TORNAY (52) (parcelle ZD 950) et CHAMPLITTE (70) (parcelle ZD 493) précédemment exploités par le GAEC DES CROCS à TORNAY est REFUSEE à l'EARL Roland MAIRE.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Messieurs les Maires de TORNAY (52) et CHAMPLITTE (70) pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
signé : M. VIOT

---

**27 novembre 2007 - M. Laurent BROCARD**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**D É C I D E**

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 38,45 ha sur la commune de CRUGEY (ZD 40-42-35-34-77-82-84-62-ZC 4-2-ZB 33 pour 9,21 ares) précédemment exploités par le GAEC DU BEAU SITE est ACCORDEE à M. BROCARD Laurent.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de CRUGEY pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
signé : M. VIOT

---

**27 novembre 2007 - SCEA de FLAGNY**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**D É C I D E**

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, la reprise de 49,16 ha sur les communes de NOLAY (ZL 108-45-109-40-41-38-37-39), CHANGE (A 94-103-129-152-188-189-191-198-227-729-730), LA ROCHEPOT (D 585-588-589-590-745-756-757-758-759-785-575-573-578-580-586-86 2) et DEZIZE-LES-MARANGES

(A 17-31-37-38-41-4255-56-126-130-131), dont 7,62 ha sur le département de la SAONE ET LOIRE (communes de CHANGE et DEZIZE LES MARANGES) précédemment exploités par M. PERREAU Michel est ACCORDEE à la SCEA DE FLAGNY.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Messieurs les Maires de NOLAY, CHANGE (71), DEZIZE LES MARANGES (71) et LA ROCHEPOT pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
signé : M. VIOT

---

**27 novembre 2007 - GAEC LA COURTE RAYE**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**D É C I D E**

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, la reprise de 47,33 ha sur les communes de NOLAY (ZI 11-ZL 32), CHANGE (A 249250-251-252-222), LA ROCHEPOT (A 1125) et PULIGNY MONTRACHET (AZ 27-BE 65-117-118-162-164), dont 3,03 ha sur le département de la SAONE ET LOIRE (commune de CHANGE), précédemment exploités par M. PERREAU Michel est ACCORDEE au GAEC DE LA COURTE RAYE.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Messieurs les Maires de NOLAY, CHANGE (71), LA ROCHEPOT et PULIGNY MONTRACHET pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
signé : M. VIOT

---

**28 novembre 2007 - GAEC DE LA SAINT-JACQUES**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**D É C I D E**

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 3,0729 ha sur la commune de SOIRANS (parcelles ZB 58 et 59) précédemment exploités par M. MULLER Gaston à SOIRANS, est ACCORDEE au GAEC DE LA SAINT JACQUES.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, à M. MULLER Gaston, au propriétaire ainsi qu'à Monsieur le Maire de SOIRANS pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
signé : M. VIOT

**29 novembre 2007 - M. Stéphane GARROT**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

#### D É C I D E

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 23,4450 ha sur les communes de SOMBERNON (ZC 3 – ZD 5, 22, 23) et VIELMOULIN (ZA 4) précédemment exploités par M. GARROT Jean-Pierre, est ACCORDEE à M. GARROT Stéphane.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, à M. GARROT Jean-Pierre, aux propriétaires ainsi qu'à Messieurs les Maires de SOMBERNON et de VIELMOULIN pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
signé : M. VIOT

**6 décembre 2007 - M. Pierre-Antoine BOULEY**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

#### D É C I D E

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 57,81 ha sur les communes de CRUGEY (ZB 2-3-83-19-6-20-21-17-18-ZA 31-33-72-78-30-29-28-15-54-ZC 3-16-81-ZD 10-4-7-58), BOUHEY (ZC 63-8-62) et BLIGNY SUR OUCHE (ZE 23), dont 42,15 ha précédemment exploités par le GAEC DU BEAU SITE et 15,66 ha précédemment exploités par M. GIBOULOT André est ACCORDEE à M. BOULEY Pierre Antoine.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Messieurs les Maires de CRUGEY, BOUHEY et BLIGNY SUR OUCHE pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
signé : M. VIOT

**Arrêté du 22 novembre 2007 portant application du régime forestier**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

#### ARRÊTE

Article 1 – Désignation des terrains  
L'application du régime forestier est prononcée pour les terrains d'une surface totale de 39,3479 ha appartenant à la commune de Morey-Saint-Denis et ainsi cadastrés :

| Commune de situation | Référence cadastrale | Surface cadastrale totale | Surface concernée |
|----------------------|----------------------|---------------------------|-------------------|
| MOREY-SAINT-DENIS    | A 59                 | 1 ha 27 a 47 ca           | 1 ha 27 a 47 ca   |
|                      | A 260                | 0 ha 50 a 10 ca           | 0 ha 50 a 10 ca   |
|                      | A 68                 | 10 ha 92 a 60 ca          | 1 ha 03 a 29 ca   |
|                      | A 74                 | 0 ha 12 a 90 ca           | 0 ha 12 a 90 ca   |
|                      | A 84                 | 11 ha 32 a 40 ca          | 11 ha 32 a 40 ca  |
|                      | A 219                | 9 ha 42 a 01 ca           | 9 ha 42 a 01 ca   |
|                      | A 224                | 3 ha 30 a 65 ca           | 3 ha 30 a 65 ca   |
|                      | A 253                | 10 ha 82 a 90 ca          | 10 ha 82 a 90 ca  |
|                      | B 233                | 1 ha 53 a 07 ca           | 1 ha 53 a 07 ca   |
| TOTAL                |                      |                           | 39 ha 34 a 79 ca  |

Article 2 – Date d'effet et publication

L'application du régime forestier aux terrains mentionnés à l'article 1 entrera en vigueur après publication conformément à l'article L. 2122-27 (1<sup>er</sup> alinéa) du code général des collectivités territoriales, dans les communes de situation des bois, du présent arrêté par le maire de la commune de Morey-Saint-Denis.

L'accomplissement de cette formalité d'affichage sera certifiée auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt par le maire de la commune concernée.

Le présent arrêté sera par ailleurs inséré dans le recueil des actes administratifs du département.

Article 3 – Notification de l'arrêté préfectoral

La présente décision sera notifiée à :

- Monsieur le maire de la commune de Morey-Saint-Denis ;
- Monsieur le directeur de l'agence Sud Bourgogne de l'office national des forêts.

Article 4 – Exécution de l'arrêté préfectoral

Le maire de la commune concernée, le délégué départemental de l'office national des forêts, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental délégué sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur départemental délégué,  
Signé Jean-Luc LINARD

**Arrêté n° 446 DDAF du 23 novembre 2007 relatif à l'attribution à l'établissement départemental de l'élevage de Côte d'Or d'une subvention « identification des animaux »**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

#### ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'un montant de huit mille sept cent trente trois euros (8 733 €) est attribuée au titre des missions d'identification des animaux confiées à l'E.D.E. de Côte d'Or.

Article 2 : Ce versement correspond, d'une part à 30% de la subvention bovine calculée sur la base

- du coût de l'identification (Nombre de bovins actifs au 01.01.07, de naissance en 2007, de mouvement élevage en 2007)
- du nombre de notifications électroniques enregistrées en BDNI jusqu'à fin 2005 en tenant compte du forfait versé par avance en 2003.
- de la modulation des subventions (-15 %)

Ce versement correspond, d'autre part à 30% de la subvention ovine-caprine et porcine calculée sur la base

- du nombre d'exploitations actives au 01.01.2007
- du nombre de création de nouvelles exploitations au cours de l'année 2006

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du chapitre 0206 article 02 / BOP 20601C sous-action 26 du budget du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche 2007.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, Monsieur le directeur départemental délégué de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au bénéficiaire.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
signé : M. VIOT

**Arrêté du 28 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 12 septembre 2007 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de DOMPIERRE EN MORVAN**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**ARRÊTE**

Article 1 : Monsieur MUTIN Bernard est nommé membre du bureau de l'association foncière de DOMPIERRE EN MORVAN en remplacement de Monsieur DEVRY Bernard, démissionnaire.

Article 2 : La liste des membres du bureau de l'association foncière notifiée à l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2007 reste par ailleurs inchangée.

Article 3 : La secrétaire générale de la Préfecture de la Côte d'or, le sous préfet de l'arrondissement de Montbard, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, et le Maire de DOMPIERRE EN MORVAN, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dans la commune de DOMPIERRE EN MORVAN par voie d'affiche.

Le directeur départemental délégué,  
Signé : Jean Luc LINARD

**Arrêtés du 28 novembre 2007 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de : AUBIGNY EN PLAINE**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**ARRÊTE**

Article 1 : Le nombre des membres composant le bureau étant fixé à dix, sont nommés membres du bureau de l'association foncière de AUBIGNY EN PLAINE pour une période de SIX ANS :

- le maire de la commune de AUBIGNY EN PLAINE ou un conseiller municipal désigné par lui ;
- un représentant du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- les propriétaires dont les noms suivent :

Madame FEBVRET Brigitte  
Monsieur BONNEFOY Claude  
Monsieur CHAIRET Alain  
Monsieur CONTESSE Alain  
Monsieur FOREY Jean Paul  
Monsieur LEVEQUE Philippe  
Monsieur PASSEMARD Michel  
Monsieur RANDON Thierry

Article 2 : Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

Article 3 : La secrétaire générale de la Préfecture de la Côte d'or, le Sous Préfet de l'arrondissement de Beaune, le directeur

départemental de l'agriculture et de la forêt et le président de l'association foncière de AUBIGNY EN PLAINE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dans la commune de AUBIGNY EN PLAINE par voie d'affiche.

Le directeur départemental délégué,  
Signé : Jean Luc LINARD

**FLAGEY LES AUXONNE**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**ARRÊTE**

Article 1 : Le nombre des membres composant le bureau étant fixé à douze, sont nommés membres du bureau de l'association foncière de FLAGEY LES AUXONNE pour une période de SIX ANS :

- le maire de la commune de FLAGEY LES AUXONNE ou un conseiller municipal désigné par lui ;
- un représentant du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- les propriétaires dont les noms suivent :

Madame GAY Marie Laure  
Monsieur FAIVRE Christian  
Monsieur GAY Gabriel  
Monsieur GOILLLOT Jacques  
Monsieur JOVIGNOT Yves  
Monsieur KREMPP Vincent  
Monsieur MOREAU Bernard  
Monsieur MOREAU Gilles  
Monsieur MOREAU Jean Louis  
Monsieur ROY Rémy

Article 2 : Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

Article 3 : La secrétaire générale de la Préfecture de la Côte d'or, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le président de l'association foncière de FLAGEY LES AUXONNE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dans la commune de FLAGEY LES AUXONNE par voie d'affiche.

Le directeur départemental délégué,  
Signé : Jean Luc LINARD

**MESSIGNY ET VANTOUX**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**ARRÊTE**

Article 1 : Le nombre des membres composant le bureau étant fixé à dix, sont nommés membres du bureau de l'association foncière de MESSIGNY ET VANTOUX pour une période de SIX ANS :

- le maire de la commune de MESSIGNY ET VANTOUX ou un conseiller municipal désigné par lui ;
- un représentant du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- les propriétaires dont les noms suivent :

Monsieur BARON Jean Yves  
Monsieur BEURTHERET Jacques  
Monsieur BEURTHERET Olivier  
Monsieur COGNIARD Alain  
Monsieur COUTURIER Jean Luc  
Monsieur COUTURIER Pierre  
Monsieur LEPRETRE Vincent

Monsieur MULLER Guy

Article 2 : Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

Article 3 : La secrétaire générale de la Préfecture de la Côte d'or, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le président de l'association foncière de MESSIGNY ET VANTOUX, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dans la commune de MESSIGNY ET VANTOUX par voie d'affiche.

Le directeur départemental délégué,  
Signé : Jean Luc LINARD

### SAVIGNY LE SEC

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

#### ARRÊTE

Article 1 : Le nombre des membres composant le bureau étant fixé à quatorze, sont nommés membres du bureau de l'association foncière de SAVIGNY LE SEC pour une période de SIX ANS :

- le maire de la commune de SAVIGNY LE SEC ou un conseiller municipal désigné par lui ;
- un représentant du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- les propriétaires dont les noms suivent :

|                              |                               |
|------------------------------|-------------------------------|
| Madame DAUSSE Raymonde       | Monsieur MONOT Jean Louis     |
| Monsieur CHAUME Jean Pierre  | Monsieur NAWROCKI Jean Michel |
| Monsieur CHAUME Pierre       | Monsieur QUENTIN Jérôme       |
| Monsieur FROCHOT François    | Monsieur QUENTIN Raymond      |
| Monsieur GREBILLE Pierre     | Monsieur STAIGER Abel         |
| Monsieur LECURET Jean Claude | Monsieur STAIGER Laurent      |

Article 2 : Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

Article 3 : La secrétaire générale de la Préfecture de la Côte d'or, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le président de l'association foncière de SAVIGNY LE SEC, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dans la commune de SAVIGNY LE SEC par voie d'affiche.

Le directeur départemental délégué,  
Signé : Jean Luc LINARD

### VAUX SAULES

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

#### ARRÊTE

Article 1 : Le nombre des membres composant le bureau étant fixé à seize, sont nommés membres du bureau de l'association foncière de VAUX SAULES pour une période de SIX ANS :

- le maire de la commune de VAUX SAULES ou un conseiller municipal désigné par lui ;
- un représentant du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- les propriétaires dont les noms suivent :

|                            |                        |
|----------------------------|------------------------|
| Monsieur BRESSON Pierre    | Monsieur GUEDENEY Paul |
| Monsieur CHEVALIER Gilbert | Monsieur MAIRET Daniel |

|                          |                          |
|--------------------------|--------------------------|
| Monsieur CUENIN Daniel   | Monsieur MAIRET Gérard   |
| Monsieur DEGOIX Charles  | Monsieur MALGRAS Robert  |
| Monsieur DUTHU Gilles    | Monsieur MANIERE Georges |
| Monsieur FRELET Michel   | Monsieur MANIERE Pascal  |
| Monsieur GUEDENEY Lucien | Monsieur THEURIET Pierre |

Article 2 : Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

Article 3 : La secrétaire générale de la Préfecture de la Côte d'or, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le président de l'association foncière de VAUX SAULES, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dans la commune de VAUX SAULES par voie d'affiche.

Le directeur départemental délégué,  
Signé : Jean Luc LINARD

### Arrêté réglementaire permanent N° 448/DDAF du 4 décembre 2007 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Côte d'Or

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

#### ARRÊTE

##### 1) périodes d'ouverture:

#### Article 1 : Temps d'ouverture dans les eaux de 1<sup>ère</sup> catégorie :

Conformément à l'article R436-6 du code de l'environnement, la pêche est ouverte dans les cours d'eau de première catégorie du deuxième samedi de mars au troisième dimanche de septembre, étant précisé que dans ces cours d'eau, la pêche est interdite les mardis et vendredis jusqu'au 31 mai de l'année en cours inclus, à l'exception des jours fériés.

Des dispositions supplémentaires s'appliquent aux espèces suivantes :

- L'ombre commun dont la pêche n'est autorisée que du 3<sup>ème</sup> samedi de mai au 3<sup>ème</sup> dimanche de septembre
- La pêche des grenouilles vertes et rousses n'est autorisée que du 2<sup>ème</sup> samedi de juin au 3<sup>ème</sup> dimanche de septembre

NOTA : Grenouille Verte (*Rana Esculenta*) : Le colportage, la vente, la mise en vente ou l'achat de grenouilles vertes, qu'il s'agisse de spécimens vivants ou morts, sont interdits en toute période dans les conditions déterminées par le décret du 25 novembre 1977 pris pour application de la loi sur la protection de la nature.

Grenouille Rousse (*Rana Temporaria*) : La cession à titre gratuit ou onéreux de spécimens de grenouilles rousses, qu'il s'agisse d'individus vivants ou morts, est soumise à autorisation délivrée suivant les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 05 juin 1985.

#### Article 2 : Temps d'ouverture dans les eaux de 2<sup>ème</sup> catégorie :

La pêche aux lignes, pêche aux engins et aux filets dans les eaux du domaine public et du domaine privé est ouverte toute l'année pour toutes les espèces à l'exception des espèces suivantes dont les périodes d'ouverture sont citées ci-dessous :

- Brochet : du 1<sup>er</sup> janvier au dernier dimanche de janvier et du 2<sup>ème</sup> samedi de mai au 31 décembre.
- Sandre : du 1<sup>er</sup> janvier au 2<sup>ème</sup> dimanche de mars et du 2<sup>ème</sup> samedi de mai au 31 décembre.
- Black-bass : du 1<sup>er</sup> janvier au dernier jour d'avril et du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre.
- Ombre commun : du 3<sup>ème</sup> samedi de mai au 31 décembre.
- Grenouilles (vertes et rousses) : du 2<sup>ème</sup> samedi de juin au 31 décembre.

**II) mesures de protection :**

**Article 3 : Protection de l'écrevisse :**

Considérant les faibles populations des écrevisses autochtones et la nécessité de les protéger, la pêche des écrevisses des torrents, à pattes rouges, à pattes blanches et à pattes grêles est interdite toute l'année.

**Article 4 : Protection de l'ombre commun :**

- En vue de protéger les frayères d'ombre commun, la pêche en marchant dans l'eau est interdite pendant la période allant du 2<sup>ème</sup> samedi de mars inclus au 3<sup>ème</sup> samedi de mai inclus, dans les cours d'eau et parties de cours d'eau de première catégorie suivants : l'Aube, l'Ource, la Seine, la Bèze, la Tille, la Norges et l'Ignon.
- En vue d'assurer une protection efficace de l'ombre commun dans les rivières l'Aube, la Bèze, l'Ignon et l'Ource, le nombre de prises est fixé à une seule capture par pêcheur et par jour.

**III) Modes et procédés de pêche :**

Dans le département de la Côte d'Or, les modes et procédés de pêche autorisés sont fixés par les articles R. 436-23 à R. 436-35 du Code de l'environnement avec les exceptions et les précisions suivantes :

**Article 5 : Parcours de pêche spécialisés :**

- Parcours réservés à la pêche de la carpe de nuit : considérant la demande croissante de cette pêche par les associations et le nombre important de sites potentiels, la pêche de la carpe de nuit est autorisée dans les conditions fixées annuellement par l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la pêche dans le département.
- Parcours réservé à la pêche à la mouche : considérant la demande croissante de cette pêche, sur des parcours bien identifiés et le nombre important de sites potentiels, la pêche réservée strictement à la mouche est autorisée dans les conditions fixées annuellement par l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la pêche dans le département.

La remise à l'eau de salmonidés au-delà d'un nombre maximal de prises sera précisé si celui-ci est inférieur au maximum légal.

- Parcours "no kill" : considérant la demande croissante de cette pêche, sur des parcours bien identifiés et le nombre important de sites potentiels, la pêche sur des parcours "no-kill" où la remise à l'eau immédiate de tout poisson capturé sera exigée, est autorisée dans les conditions fixées annuellement par l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la pêche dans le département.

**Article 6 : Utilisation des engins et filets :**

- 1) La pêche aux engins et filets est autorisée uniquement sur le domaine public selon les modalités du cahier des charges relatif à la location du droit de pêche de l'Etat.
- 2) L'emploi d'une seule carafe ou bouteille, par pêcheur, utilisée simultanément ou non avec une ou plusieurs lignes, est permise pour la capture des vairons et autres espèces de poissons autorisées pour servir d'amorces, pendant les périodes d'ouvertures générales de première et deuxième catégorie. Sa contenance ne doit pas excéder deux litres.
- 3) Considérant la nécessité de protéger les populations de sandre et de brochet en période de reproduction, seul l'emploi de filets de type araignée, tramail ou tous autres filets maillants de maille inférieure ou égale à 10 mm ou supérieure ou égale à 135 mm de côté est autorisé pendant la fermeture simultanée du sandre et du brochet pour la pêche aux engins.

**IV - Tailles minimales de capture des poissons :**

**Article 7 : Tailles normales de capture de certaines espèces :**

La taille minimale de capture des truites (autres que la truite de mer) et de l'omble de fontaine est fixée à 0,25 m dans tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau du département, à l'exception du Tournesac, de

la Romanée, du Vernidard, du Cousin et de ses affluents où la taille est arrêtée à 0,23 m.

**V - Quotas de captures :**

**Article 8 : Quotas de salmonidés (parcours normaux) :**

Sur les parcours non "spécialisés", le nombre maximum de captures de salmonidés, autres que le saumon et la truite de mer, autorisé par pêcheur et par jour est fixé à six.

**Article 9 : Quotas spécifiques (parcours spécialisés) :**

- Sur les parcours réservés à la pêche à la mouche, la remise à l'eau au-delà d'un nombre maximum de salmonidés sera éventuellement précisée (sans pouvoir excéder six prises) à chaque arrêté annuel d'ouverture.
- Sur les parcours "no kill", la règle de la remise à l'eau immédiate et systématique sera appliquée.

**VI - Exécution et dispositions finales:**

**Article 10 : Date de validité**

Le présent arrêté prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

**Article 11 : Révision**

Si la situation particulière d'une espèce le nécessitait, le présent arrêté pourrait être révisé sur présentation d'un dossier argumenté, motivé et dûment étayé par des observations précises.

**Article 12 : Abrogation des arrêtés précédents**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté réglementaire permanent relatif à la pêche en eau douce dans le département de la Côte d'Or n<sup>os</sup> 510/DDAF du 9 décembre 2005 modifié par l'arrêté 104/DDAF du 7 mars 2006.

.....  
La Secrétaire Générale,  
signé Martine JUSTON

**Arrêté du 7 décembre 2007 portant autorisation de la mise aux normes de la station d'épuration de FLAGEY ECHEZEAUX et du rejet correspondant - Communauté de Communes du Pays de NUITS SAINT GEORGES - Autorisation prévue par les articles L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

**ARRÊTE**

**Article 1 – Objet de l'autorisation**

La communauté de communes du pays du Nuits Saint Georges est autorisée en application de l'article L214.3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser les travaux de mise aux normes de la station d'épuration de FLAGEY ECHEZEAUX et à rejeter les effluents correspondants dans la Bornue.

Les rubriques concernées de l'article R 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

| DESIGNATION DE L'OPERATION   | RUBRIQUE | REGIME       |
|--|----------|--------------|
| Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du CGCT :<br>• Supérieure à 600 kg de DBO5 | 2.1.1.0  | Autorisation |
| Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau<br>• Surface soustraite comprise entre 400 et 10 000 m <sup>2</sup> .  | 3.2.2.0  | Déclaration  |



**Article 2 – Conditions générales**

La communauté de communes du Pays de Nuits Saint Georges, désignée dans ce qui suit par le terme "permissionnaire", est responsable des ouvrages et de l'application des prescriptions du présent arrêté.

Les installations de traitement et de rejet seront implantées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenues dans les documents figurant au dossier de demande d'autorisation en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

**Article 3 – Caractéristiques techniques du système d'assainissement**

Le système d'assainissement regroupe les communes de CHAMBOLLE MUSIGNY, FLAGEY ECHEZEAUX, GILLY LES CITEAUX, MOREY SAINT DENIS, SAINT BERNARD, VOSNE ROMANEE et VOUGEOT.

**3.1. Le système de collecte**

Les réseaux sont de type unitaires ou séparatifs selon les communes. Ils comprennent quatre postes de relèvement, huit déversoirs d'orage et deux trop pleins.

Le taux de collecte est de 54% en période normale et 65% en période de vendange

Des travaux seront mis en œuvre par les communautés de communes du Pays de Nuits Saint Georges et de Gevrey-Chambertin afin de réhabiliter les zones de désordres, conformément aux programmes établis dans le dossier d'autorisation.

**3.2. La station d'épuration**

La mise aux normes de la station d'épuration consiste à créer de nouveaux équipements sur le site de l'ancienne station, sur la commune de FLAGEY ECHEZEAUX.

Cette station d'épuration de type "boues activées à faible charge en aération prolongée" recevra des effluents domestiques, industriels et vinicoles en période de vendange.

Sa capacité nominale est estimée de la façon suivante :

|                     | Période normale        | Période de vendange    |
|---------------------|------------------------|------------------------|
| Débit journalier    | 1200 m <sup>3</sup> /j | 2600 m <sup>3</sup> /j |
| Equivalent-habitant | 7000 EH                | 28 500 EH              |
| Débit de pointe     | 108 m <sup>3</sup> /h  | 110 m <sup>3</sup> /h  |
| DBO <sub>5</sub>    | 420 kg/j               | 1710 kg/j              |
| DCO                 | 1050 kg/j              | 3400 kg/j              |
| MES                 | 630 kg/jour            | 1250 kg/jour           |
| Azote               | 105 kg/jour            | 120 kg/jour            |
| Phosphore           | 28 kg/jour             | 26 kg/jour             |

**Description des ouvrages**

- Déversoir d'orage en entrée de STEP : capacité 110 m<sup>3</sup>/h environ.
- Dégrilleur : Panier maille 25 mm → refus pour incinération.
- Poste de relèvement.
- Dégrillage : 2 tamis automatiques de 1 mm → refus pour incinération.
- Dessablage-déshuilage : 10 m<sup>2</sup> environ : vitesse ascensionnelle de 20m/h et temps de séjour minimal de 10 minutes. ( Sable → égoutté puis en centre de traitement spécifique & Graisse → compostage )
- Zone de contact : environ 45 m<sup>3</sup>
- 2 Bassins d'aération en série : Faible Charge et forte charge de 350 et 2500 m<sup>3</sup>. Capacité d'épuration complémentaire en période de vendange : Fonctionnement du petit bassin différent en période de vendange.
- Traitement du phosphore : injection de chlorure ferrique dans le 2<sup>ème</sup> bassin d'aération (environ 100 l/j d'une solution à 42% de Fe cl<sub>3</sub>)
- Dégazage : environ 6 m<sup>2</sup>: flottants dans fosse à flottants → extraction pour traitement avec les boues.
- Clarificateur raclé : environ Ø16 m et H= 3 m. Extraction et recirculation des boues. Flottants dans fosse à flottants

→ extraction pour traitement avec les boues.

- Traitement des boues : Extraction et recirculation → Centrifugeuse à environ 140 kg de MS par heure à 20% → Injection de polymère ( environ 10/11 kg / tonne de M.S. ) → stockage en benne → compostage

Les équipements seront mis hors d'eau pour une crue centennale

**Article 4 – Conventions et autorisations concernant les effluents non domestiques :**

Tout raccordement au réseau donne lieu à une autorisation par le maître d'ouvrage, conformément à l'article L. 1331-10 du Code de la Santé et à une convention technique et financière précisant notamment les pré-traitements à mettre en place, conformément à la réglementation sur les installations classées et les charges polluantes admises.

Un exemplaire de chaque autorisation et convention signées sera adressé au service chargé de la police de l'eau.

**Article 5 – Conditions techniques imposées au rejet des effluents traités et à l'usage de l'ouvrage**

**5.1. Débit**

Débit de pointe : 110 m<sup>3</sup>/h

Débit maximal journalier : 2600 m<sup>3</sup>/jour

**5.2. Niveau de rejet**

Sur les échantillons prélevés proportionnellement au débit et pendant 24 heures, les valeurs limites en concentration du rejet sans décantation ou les rendements minimaux à atteindre sont fixées comme suit :

| Paramètres       | Concentration mg/l | Rendement % |                   |
|------------------|--------------------|-------------|-------------------|
| DBO <sub>5</sub> | 15                 | 96          | Echantillon Moyen |
| DCO              | 90                 | 90          |                   |
| MES              | 20                 | 96          | journalier        |
| NGL              | 10                 | 85          | Moyenne           |
| PT               | 1                  | 90          | Annuelle          |

Les paramètres devront répondre à une des deux valeurs rendement ou concentration conformément à l'arrêté ministériel du 22 juin 2007.

La température instantanée doit être inférieure à 25°C.

Le pH doit être compris entre 6 et 8,5.

La couleur de l'effluent ne doit pas provoquer une coloration visible du milieu récepteur.

Le rejet ne doit pas contenir de substances de nature à entraîner la destruction du poisson et gêner la reproduction du poisson ou de la faune benthique, ou présenter un caractère létal à leur rencontre après mélange avec les eaux réceptrices à 50 mètres du point de rejet.

L'effluent ne doit dégager aucune odeur putride ou ammoniacale avant ou après cinq jours d'incubation à 20°C.

Toute modification du traitement des effluents ayant pour effet de modifier l'origine ou la composition de ceux-ci, tout changement aux ouvrages susceptible d'augmenter le débit de déversement devra faire l'objet d'une nouvelle demande du permissionnaire.

**Article 6 – Conditions techniques imposées à l'établissement de l'ouvrage de rejet des effluents traités**

L'ouvrage ne doit pas faire saillie en rivière, ni entraver l'écoulement des eaux, ni retenir des corps flottants.

**Article 7 – Dispositions techniques imposées au traitement et à la destination des déchets et boues résiduaires**

Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets et des boues résiduaires produits : les déchets qui ne peuvent pas être valorisés doivent être éliminés dans des installations réglementées à cet effet dans des conditions permettant d'assurer la protection de l'environnement. Les destinations seront précisées au service de police de l'eau et à la DDASS.

**Article 8 – Valorisation agricole des boues issues du traitement**

Les boues seront déshydratées sur la station puis transférées sur la plateforme de la station d'épuration de QUINCEY pour y être compostées afin d'être valorisées en agriculture.

L'épandage devra être réalisé conformément au décret n°97-1133 du 8 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998.

**Article 9 - Entretien des ouvrages**

Le permissionnaire doit constamment entretenir en bon état et à ses frais exclusifs les terrains occupés ainsi que les ouvrages de rejet, qui doivent toujours être conformes aux conditions de l'autorisation.

Pour tous travaux nécessitant l'arrêt de la station, le permissionnaire prendra avis au moins trois mois à l'avance auprès du service chargé de la police de l'eau. Il proposera les dispositions qu'il compte mettre en oeuvre pour réduire l'impact du rejet dans le milieu.

**Article 10 – Fonctionnement dégradé**

Le permissionnaire fournira 3 mois au plus tard à dater de la présente autorisation une note complémentaire précisant les modalités de fonctionnement et les dispositifs prévus pour assurer un traitement en système dégradé et un traitement minimal de l'effluent.

Toutes les précautions seront prises lors des travaux de mise aux normes de la station d'épuration afin de limiter les perturbations vis à vis du milieu récepteur. Le service police de l'eau sera prévenu quinze jours à l'avance de la date du raccordement hydraulique de la nouvelle station d'épuration.

**Article 11 – Contrôle des installations, des effluents et des eaux réceptrices**

Le permissionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir.

Les agents des services publics chargés de la police de l'eau et de la santé publique doivent constamment avoir libre accès aux installations autorisées par le présent arrêté.

**11.1. Emplacement des points de contrôle de fonctionnement**

Le permissionnaire devra prévoir les dispositions nécessaires pour la mesure des charges hydrauliques et polluantes. Ainsi des points de mesure et de prélèvement devront être aménagés :

**En tête de station :**

- sur le tracé de la canalisation d'amenée des effluents aux installations de traitement,
- sur le tracé du by pass,

**En sortie de station :**

- sur le tracé de la canalisation de rejet des eaux épurées déversées au milieu naturel.

Ces points doivent être implantés dans une section dont les caractéristiques (rectitude de la conduite à l'amont, qualité des parois, régime de l'écoulement, etc.) permettent de réaliser des mesures représentatives de manière que la vitesse n'y soit pas sensiblement ralentie par des seuils ou obstacles situés à l'aval et que l'effluent soit suffisamment homogène.

Le permissionnaire doit permettre, en permanence, aux personnes mandatées pour l'exécution des mesures et prélèvements, d'accéder aux dispositifs de mesure et de prélèvement.

**11.2. Programme d'auto-surveillance**

Le permissionnaire doit assurer à ses frais l'auto-surveillance de son rejet et de l'impact de celui-ci dans le milieu récepteur conformément au programme ci après :

**Protocole d'autosurveillance :**

L'exploitant rédigera un manuel d'exploitation qu'il transmettra au service de police des eaux. Celui-ci décrira de manière précise son organisation interne, les méthodes d'analyse et d'exploitation, les méthodes de suivi de ses rejets, les intervenants extérieurs et leur qualification pour la surveillance. Ce manuel est tenu régulièrement à jour.

L'exploitant tient également à jour un tableau de bord du fonctionnement de l'installation de traitement permettant de vérifier sa fiabilité et sa bonne marche. Il comprend notamment les débits entrants, les consommations de réactifs, d'énergie, le temps

d'aération, le taux de recirculation des boues, la production de boues... Il mentionne les incidents d'exploitation et les mesures prises pour y remédier.

Le pétitionnaire sera tenu d'adresser les résultats de l'autosurveillance dans le délai d'un mois à compter de leur obtention au service chargé de la police des eaux et à la D.D.A.S.S.

**Autosurveillance du fonctionnement de la station :**

La mesure des débits et les prélèvements aux fins d'analyses d'échantillons sur 24 heures, proportionnellement au débit, sur l'effluent à l'entrée et à la sortie de la station devront être réalisés suivant la périodicité indiquée dans le tableau ci-dessous (référence à l'Arrêté Ministériel du 27 juin 2007 pour un flux de 1710 kg DBO<sub>5</sub>/jour) :

| Paramètres       | Nombre d'analyses |
|------------------|-------------------|
| Débit            | 365               |
| MES              | 24                |
| DBO <sub>5</sub> | 12                |
| DCO              | 24                |
| NTK              | 12                |
| NH <sub>4</sub>  | 12                |
| NO <sub>2</sub>  | 12                |
| NO <sub>3</sub>  | 12                |
| PT               | 12                |
| boues *          | 24                |

- Quantité de matières sèches

Les paramètres à mesurer indiqués ci-dessus le seront selon les normes d'analyses en vigueur.

Le planning prévisionnel sera adressé au service police des eaux et à l'agence de l'eau pour acceptation.

Pour assurer la qualité des résultats, et si les échantillons de l'autosurveillance ne sont pas habituellement analysés par un laboratoire agréé, un double échantillonnage sera réalisé au moins une fois par an, et au moins une fois sur dix, l'échantillon étant adressé sans délai à un laboratoire agréé aux fins d'analyse.

**Autosurveillance de l'impact sur le milieu naturel :**

Deux fois par an (dont une à l'étiage entre le 15 août et le 15 septembre), des prélèvements d'échantillons instantanés d'eau dans la Bornue (en amont et aval du rejet) et dans la Vouge (en aval immédiat de la confluence avec la Bornue) seront effectués.

Les paramètres à mesurer sont les suivants : pH, T, conductivité, O<sub>2</sub> dissous, MES, DBO<sub>5</sub>, DCO, NTK, NO<sub>2</sub>, NO<sub>3</sub>, NH<sub>4</sub>, Pt, PO<sub>4</sub>.

Après cinq années de suivi, un bilan de l'impact du rejet de la station d'épuration sur le milieu récepteur sera réalisé et adressé à la DDAF et à la DDASS.

**11.3 Contrôle par l'administration**

L'administration se réserve le droit de procéder à des vérifications inopinées dans la limite d'une fois par an. Le coût des analyses sera supporté par l'exploitant.

**Article 12 – Conformité des résultats**

La conformité des résultats du traitement épuratoire est appréciée de la manière suivante :

- tout rejet d'eau brute, hors opération de maintenance ou accident signalé au service de police des eaux, alors que le débit nominal de la station n'est pas dépassé, entraîne la non-conformité,
- pour les paramètres DBO<sub>5</sub>, DCO, et MES, les résultats seront jugés non conformes si le nombre de dépassements constatés des normes fixées par le présent arrêté au cours de l'année civile est supérieur à 3 ,
- le fonctionnement de la station est jugé non conforme si les concentrations suivantes sont dépassées :

| PARAMETRE        | CONCENTRATION MAXIMALE |
|------------------|------------------------|
| DBO <sub>5</sub> | 50 mg/l                |
| DCO              | 250 mg/l               |
| MES              | 85 mg/l                |

- pour les paramètres azote et phosphore, le fonctionnement de la station est jugé non conforme si la moyenne annuelle des concentrations et celle des rendements ne respectent pas les valeurs fixées par le présent arrêté.

En cas de non-conformité, le permissionnaire et l'exploitant présentent au service de police des eaux les études, les travaux ou les nouvelles modalités de gestion prévues pour remédier à cette situation, ainsi qu'un échéancier prévisionnel de réalisation, avant le 30 juin de l'année suivant celle où les résultats ont été constatés.

Les résultats observés pendant les 3 mois suivant la mise en eau ne sont pas pris en compte au titre de la conformité du rejet.

#### Article 13 – Branchement d'eau potable

Afin de prévenir tout retour d'eau polluée dans le réseau public A.E.P., il conviendra de mettre en place un dispositif de disconnection, conformément aux prescriptions de l'article 16-3 du Règlement Sanitaire Départemental (arrêté préfectoral du 10 mai 1984) avec déclaration à la D.D.A.S.S. et contrôle annuel.

#### Article 14 – Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour une durée de dix-huit(18) ans.

Conformément à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23 janvier 2007, les travaux de mise aux normes de la station d'épuration devront être terminés avant le 31 décembre 2009.

Si le permissionnaire désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra, dans un délai de un an au plus et de six mois au moins avant la date d'expiration du délai d'autorisation du présent arrêté, en faire la demande par écrit au Préfet en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

#### Article 15 – Caractère de l'autorisation

Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle qui est mentionnée au dossier de demande d'autorisation, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au Préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'installation.

Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénom et domicile du nouveau bénéficiaire ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social, ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'installation doit faire l'objet d'une déclaration par l'exploitant, ou à défaut par le propriétaire, auprès du Préfet, dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans, ou le changement d'affectation. Il est donné acte de cette déclaration.

Tout incident ou accident intéressant l'ouvrage entrant dans le champ d'application de l'article R.214-1 du code de l'environnement, de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L 211-1 du code de l'environnement, doit être déclaré dans les meilleurs délais au service de police des eaux.

Le Préfet peut décider que la remise en service de l'installation momentanément hors d'usage pour une raison accidentelle sera subordonnée à une nouvelle autorisation, si la remise en état entraîne des modifications de l'installation, ou des modifications de son fonctionnement ou de son exploitation, ou si l'accident est révélateur de risques insuffisamment pris en compte initialement.

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable, sans indemnité

Si, à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général, de l'industrie ou de la salubrité publique, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le permissionnaire ne pourrait demander aucune justification ni réclamer aucune indemnité.

Toutefois, si ces dispositions venaient à modifier substantiellement les conditions de l'autorisation, elles ne pourraient être décidées qu'après l'accomplissement de formalités semblables à celles qui ont précédé le présent arrêté.

#### Article 16 – Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 17 – Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois par le permissionnaire et dans un délai de quatre ans par les tiers pour les préjudices éventuels subis à compter de la date de notification du dit acte.

#### Article 18 – Publication et information des tiers

Un avis public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la préfecture de Côte d'Or, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de Côte d'Or.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché dans les communes de CHAMBOLLE MUSIGNY, FLAGEY ECHEZEUX, GILLY LES CITEAUX, MOREY SAINT DENIS, SAINT BERNARD, VOSNE ROMANEE et VOUGEOT, pendant une durée minimale d'un mois. Cette formalité sera justifiée par un procès verbal des maires concernés.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la préfecture de Côte d'Or, ainsi qu'à la mairie de la commune de FLAGEY ECHEZEUX où doit être réalisée l'opération.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de Côte d'Or pour une durée d'au moins un an.

#### Article 19 – Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture de Côte d'Or, la Sous-Préfète de Beaune et le Directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt de Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée :

- à la Directrice Régionale de l'Environnement de Bourgogne,
- à la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- au Délégué régional de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,
- au Délégué Régional de l'ONEMA,
- à la Présidente de la Commission Locale de l'Eau du bassin de la Vouge,
- au Président de la communauté de communes de GEVREY CHAMBERTIN
- aux Maires de CHAMBOLLE MUSIGNY, FLAGEY ECHEZEUX, GILLY LES CITEAUX, MOREY SAINT DENIS, SAINT BERNARD, VOSNE ROMANEE et VOUGEOT.

La Secrétaire Générale,  
Martine JUSTON

#### Arrêté N° 452/DDAF du 13 décembre 2007 relatif à la pêche en Côte d'Or en 2008

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

#### A R R Ê T E

#### Article 1 : PARCOURS DE PECHE SPECIALISES

Tous les jours indiqués ci-dessous sont compris dans les périodes d'ouverture de pêche.

#### 1.1. - Parcours réservés à la pêche de la carpe de nuit

La liste des plans d'eau et cours d'eau dans lesquels la pêche de la carpe est autorisée à toute heure du jour et de la nuit, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre 2008, est fixée ci-dessous.

**Tous les secteurs autorisés sont classés en no-kill de nuit pour la carpe.**

**Canal de Bourgogne à CHASSEY** – lots n° 60 et 61 – de l'écluse aval 33 Y à l'écluse amont 30 Y, soit 1,180 km.

**Canal de Bourgogne** depuis DIJON jusqu'à ROUVRES-EN-PLAINE - lots n° 92 à 97 - écluse 55 S à écluse 67 S.

**Canal de Bourgogne à GRIGNON** – lot n° 54 – de l'écluse aval 57 Y à l'écluse 56 Y, soit 1,800 km.

**Canal de Bourgogne à MARIGNY-LE-CAHOUE** – lots n° 61 et 62 – de l'écluse aval 25 Y à l'écluse amont 20 Y, soit 1,480 km.

**Canal de Bourgogne à MONTBARD** - lot n° 49 - rive droite de l'écluse 62 Y à 64 Y à partir de 50 mètres en amont du pont de chemin de fer surplombant le canal de Bourgogne jusqu'à l'écluse 62 Y.

**Canal de Bourgogne à MUSSY-LA-FOSSE** – lot n° 55 – de l'écluse aval 53 Y à l'écluse 51 Y, soit 1,500 km.

**Canal de Bourgogne à PONT-ROYAL** – Grand bief et bief de PONT-ROYAL – de l'écluse aval 14 Y à l'écluse amont 12 Y, soit 12,680 km.

**Canal de Bourgogne à VELARS-SUR-OUCHÉ** – lot N° 87 en partie – compris entre les écluses 46 S et 47 S.

**Canal de Bourgogne à VENAREY-LES-LAUMES** – lot n° 55 – bief n° 56 à l'amont du pont de la D954 et bief compris entre les écluses 55 et 54.

**Canal de Bourgogne à SEIGNY/BENOISEY** – lot n° 54 – de l'écluse aval 60 Y à l'écluse amont 59 Y, soit 1,780 km.

**Canal de Bourgogne à BOUHEY et CRUGEY** – lots n° 72 et 73 – de l'écluse aval 16 S à l'écluse amont 14 S, soit 1,652 km.

**Canal entre Champagne et Bourgogne (ex Marne à la Saône) à COURCHAMP** - bief n° 93 - Côté gauche jusqu'à 50 mètres en aval du port.

**Canal entre Champagne et Bourgogne (ex Marne à la Saône) de POUILLY-SUR-VINGEANNE à MAXILLY-SUR-SAONE** - Sur tout le parcours compris entre les lots 97 à 112, soit de l'écluse 28 (Pouilly-Sur-Vingeanne) à la confluence avec la Saône (Maxilly-Sur-Saône).

**Canal entre Champagne et Bourgogne (ex Marne à la Saône) à SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE** - Lot n° 95 jusqu'à 50 mètres en amont de l'écluse de La Villeneuve-Sur-Vingeanne, côté droit (contre halage).

**Canal entre Champagne et Bourgogne (ex Marne à la Saône) à LA VILLENEUVE-SUR-VINGEANNE** - Lot n° 96 en partie - Du pont de la D. 105 jusqu'à 250 mètres en aval excepté rive côté halage.

**Saône à ESBARRES** - Lot n° 26 et 27/1 - Du PK. 208 au PK. 211.

**Saône à FLAMMERANS** - Lot n° 12 en partie - des PK. 242 à 243, en rive gauche uniquement.

**Saône à LABERGEMENT-LES-AUXONNE** - Lot n° 19 en partie - Depuis le PK. 227,9 à l'amont constitué par le chemin de Labergement-les-Auxonne jusqu'à l'arrivée en Saône du Chemin Rural du Chemin de la Pièce Rouge, soit 975 mètres environ, en rive gauche uniquement.

**Saône à LAMARCHE-SUR-SAONE** - Lot n° 10 - De l'amont du pont de la route de Vielverge des PK. 245,500 à 247,00, en rive gauche.

**Saône à LAPERRIERE-SUR-SAONE** - Lot n° 22 - Du PK. 219 au PK. 221, en rive gauche.

**Saône à PONTAILLER-SUR-SAONE** - Lot n° 8 – en rive gauche – Passerelle franchissant la Noue jusqu'au droit du bosquet situé à l'entrée du village de bungalows, sur 350 m.

**Saône à PONCEY-LES-ATHEE** - Lot n° 12 - Du PK. 241.2 au PK. 243.

**Plan d'eau dit de MERCEUIL** - La Truite Beaunoise - Sur l'ensemble du site pour la période allant du 7 mai au 11 mai 2008 et du 26 juin au 29 juin 2008 exclusivement.

**Plan d'eau dit de MARCENAY** - La Truite Châtillonnaise et la Laignes - Sur l'ensemble du site hormis la zone affectée à la plage et à la baignade.

**Plan d'eau dit de Saule Guillaume à PREMEAUX-PRISSEY** – L'Arc-en-Ciel de Nuits-Saint-Georges – Grand bassin situé au sud de la D109g et à l'est de l'autoroute A.31. Sur l'ensemble du site.

**Sablière bassin n° 3 à BRESSEY-SUR-TILLE** - La Gaule PLM - Le long du bois de CHEVIGNY.

**Sablière bassin n° 3 du Letto à BEIRE-LE-CHATEL** - La Gaule d'Arc-sur-Tille - Sur l'ensemble du site.

Lorsque la pêche s'exerce de nuit sur ces sections, elle n'est autorisée qu'à l'aide de lignes plombées munies uniquement d'appâts d'origine végétale ou de bouillettes.

Il est rappelé que depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

### **1.2. - Parcours "no kill carpe" de jour**

La liste des parcours classés en "no kill carpe" de jour est fixée comme suit :

**Sablière bassin n° 3 du Letto à BEIRE-LE-CHATEL** - La Gaule d'Arc-sur-Tille- sur l'ensemble du site.

**Plan d'eau de MERCEUIL** – La Truite Beaunoise – sur l'ensemble du site.

**Plan d'eau dit de Saule Guillaume à PREMEAUX PRISSEY** – L'Arc-en-Ciel de Nuits-Saint-Georges – Grand bassin situé au sud de la D109g et à l'est de l'autoroute A31. Sur l'ensemble du site.

**Canal de Bourgogne à MONTBARD** - L'Azerotte de Montbard - lot n° 49 - rive droite de l'écluse 62 Y à 64 Y à partir de 50 mètres en amont du pont de chemin de fer surplombant le canal de Bourgogne jusqu'à l'écluse 62 Y.

**Canal de Bourgogne à VENAREY-LES-LAUMES** – L'Amicale des Pêcheurs à la Ligne de Venarey-les-Laumes - lot n° 55 - bief n° 56 à l'amont du pont de la D954 et bief compris entre les écluses 55 et 54.

**Canal entre Champagne et Bourgogne (ex Marne à la Saône) à COURCHAMP** - L'Amicale des Pêcheurs de Haute et Moyenne Vingeanne - bief n° 93 - Côté gauche jusqu'à 50 mètres en aval du port.

**Canal entre Champagne et Bourgogne (ex Marne à la Saône) à SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE** – L'Amicale des Pêcheurs de Haute et Moyenne Vingeanne - Lot n° 95 jusqu'à 50 mètres en amont de l'écluse de La Villeneuve-Sur-Vingeanne, côté droit (contre halage).

**Canal entre Champagne et Bourgogne (ex Marne à la Saône) à LA VILLENEUVE-SUR-VINGEANNE** – L'Amicale des Pêcheurs de Haute et Moyenne Vingeanne - Lot n° 96 en partie - Du pont de la D. 105 jusqu'à 250 mètres en aval excepté rive côté halage.

**Il est rappelé que les poissons doivent être remis à l'eau, immédiatement, vivants et sans aucune mutilation.**

**1.3. - Parcours réservés strictement à la pêche à la mouche**

La liste des plans d'eau et cours d'eau dans lesquels la pêche est autorisée strictement à la mouche est fixée comme suit :

**La Bouzaise à LEVERNOIS** – La Truite Beaunoise – depuis la limite aval de la propriété Crotet jusqu'au premier fossé situé en aval de l'hôtel Colvert.

**La Seine à BREMUR-et-VAUROIS** – La Truite Bourguignonne – depuis le pont sur la Seine à hauteur des forges de Chenecières jusqu'au vannage privé du château de Bremur-et-Vaurois situé juste en amont du village (environ 5 km sur les deux rives).

**1.4. - Parcours "no kill" tous salmonidés**

La liste des parcours autorisés "no kill" tous salmonidés est fixée comme suit :

**Le Gourmerault à ARC-SUR-TILLE** - La Gaule d'Arc-sur-Tille - Depuis le pont de la RD 70 de Varois-et-Chaignot à Arc-sur-Tille jusqu'à la limite d'Arc-sur-Tille, Bressy-sur-Tille, au lieu-dit "la pièce Guebault" à l'aval .

Pour ce parcours, seules sont autorisées les pêches (toutes techniques confondues) avec des hameçons simples sans ardillon.

**La Tille à ARC-SUR-TILLE** - La Gaule d'Arc-sur-Tille - En aval des deux ponts du Moulin (rue de la Rigole) jusqu'à la limite de Remilly-sur-Tille (aval de la confluence avec le Champiault).  
Pour ce parcours, seules sont autorisées les pêches (toutes techniques confondues) avec des hameçons simples sans ardillon.

**La Seine à BREMUR-ET-VAUROIS** - La Truite Bourguignonne — depuis le pont sur la Seine à hauteur des forges de Chenecières jusqu'au vannage privé du château de Bremur-et-Vaurois situé juste en amont du village (environ 5 km sur les deux rives).  
Pour ce parcours, seules sont autorisées les pêches à la mouche artificielle, fouettée, sans ardillon.

**La Bouzaise à LEVERNOIS** - La Truite Beaunoise — depuis la limite aval de la propriété Crotet jusqu'au premier fossé situé en aval de l'hôtel Colvert (parcours de pêche à la mouche).  
Pour ce parcours, seules sont autorisées les pêches à la mouche artificielle, fouettée, sans ardillon.

**La Norges à ORGEUX** - La Gaule d'Arc-sur-Tille - Depuis la limite amont au lieu dit "Les Pucettes" le long de l'autoroute A. 31 formant limite Saint-Julien - Orgeux, à la limite aval constituée par le Pont de la RD 70 de Varois-et-Chaignot à Arc-sur-Tille (rond-point entrée autoroute).  
Pour ce parcours, seules sont autorisées les pêches (toutes techniques confondues) avec des hameçons simples sans ardillon.

**La Bèze et le Canal du Marais à CHARMES** - La Gaule d'Arc-sur-Tille - Depuis la limite aval du déversoir de Marandeuil au lieu dit "Les Marais" jusqu'à la limite aval de la commune de Charmes.  
Pour ce parcours, seules sont autorisées les pêches (toutes techniques confondues) avec des hameçons simples sans ardillon.

**Article 2 : PROTECTION DES ESPECES****2.1. – Protection de la truite fario**

En vue de protéger et favoriser l'implantation de la truite Fario sur la Bouzaise, sa pêche est strictement interdite dans ce cours d'eau.

**2.2. – Protection de l'ombre commun**

En vue de protéger et favoriser l'implantation de l'ombre commun, sa pêche est strictement interdite sur tout le cours de la Bouzaise, de la Tille et de la Norges.

.....  
La Secrétaire Générale,  
signé Martine JUSTON

**Arrêté N° 453 DDAF du 13 décembre 2007 modifiant les limites intercommunales à la suite du remembrement de la commune de BALOT**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

**ARRÊTE**

Article 1 : Les nouvelles limites des communes de AMPILLY LE SEC, BALOT et POINCON LES LARREY sont définies selon les plans affichés en mairies.

Article 2: Les modifications de limites communales n'entraînent aucun transfert de population : les conseils municipaux de AMPILLY LE SEC, BALOT et POINCON LES LARREY demeurent en fonction

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes d'AMPILLY LE SEC, BALOT et POINCON LES LARREY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies pré-citées pendant quinze jours au moins, sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'un avis publié au Journal officiel et dans un journal diffusé dans le département.

Le directeur départemental délégué,  
signé Jean-Luc LINARD

**Arrêté N°454/DDAF du 17 décembre 2007 relatif à la mise en œuvre de la prime herbagère agroenvironnementale 2 en Côte d'Or**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

**ARRÊTE**

Article 1 : En application de l'article 36 a) iv) du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005, des engagements agroenvironnementaux tels que définis par les articles du Code rural susvisés peuvent porter sur les actions de gestion extensive des prairies figurant dans le Programme de Développement Rural Hexagonal et qui sont reprises dans l'annexe au présent arrêté, dans la limite des crédits affectés à ce dispositif.  
Ce dispositif est dénommé « prime herbagère agroenvironnementale 2 » (PHAE2).

Article 2 : Sont éligibles à la PHAE2 les demandeurs respectant l'ensemble des conditions suivantes :

Appartenir à l'une des catégories suivantes :

- personnes physiques exerçant des activités réputées agricoles au sens de l'article L. 311-1 du code rural, âgées de dix-huit ans au moins et de moins de soixante ans au 1er janvier de l'année de la demande ;
- les sociétés exerçant des activités réputées agricoles au sens de l'article L. 311-1 du code rural, sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions de l'article L. 341-2 du code rural et qu'au moins un des associés-exploitant répondent aux conditions relatives aux personnes physiques ;
- les fondations, associations sans but lucratif et les établissements d'enseignement et de recherche agricoles lorsqu'ils exercent directement des activités réputées agricoles au sens de l'article L. 311-1 du code rural ;
- les personnes morales qui mettent des terres à disposition d'exploitants de manière indivise. Elles sont dites « entités collectives ».
- Etre à jour auprès de l'agence de l'eau, au 1er janvier de l'année de la demande d'engagement, du paiement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique

au titre de l'article L213-10-2 du code de l'environnement ou de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau au titre de l'article L213-10-9 du code de l'environnement, s'ils sont assujettis à l'une ou l'autre de ces redevances.

- Avoir déposé une demande d'engagement et un dossier de déclaration de surfaces réputés recevables.

Appartenir à au-moins une des catégories suivantes :

- titulaires d'un Contrat territorial d'exploitation (CTE) comprenant une mesure herbagère, échu avant le 30/12/2007
- titulaires d'un Contrat territorial d'exploitation (CTE) ovin, échu avant le 30/12/2007
- agriculteurs installés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003 avec le bénéfice d'une dotation jeune agriculteur (DJA).

Par ailleurs, pour les demandeurs individuels, l'exploitation doit respecter les critères suivants :

- le taux de spécialisation herbagère, calculé conformément aux instructions ministérielles, est supérieur ou égal à 50 %
- le chargement, calculé conformément aux instructions ministérielles, est compris entre 0,35 et 1,4 UGB par hectare.

Article 3 : Par le dépôt de sa demande, le souscripteur s'engage, sous réserve que sa demande soit acceptée par un engagement juridique, durant 5 ans à compter du 15 mai 2007 :

- à respecter les exigences liées à la conditionnalité des aides ainsi que les exigences complémentaires relatives aux pratiques de fertilisation et d'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- à ne pas diminuer la surface totale engagée dans le dispositif, sauf à transmettre les engagements souscrits à un repreneur éligible susceptible de les poursuivre jusqu'à leur terme ;
- à respecter, sur l'ensemble des surfaces concernées, le cahier des charges décrit dans la notice explicative figurant en annexe ;
- à adresser chaque année une déclaration annuelle de respect des engagements ainsi que les documents dont la liste est fixée par instruction ministérielle ;
- à conserver l'ensemble de ces documents sur l'exploitation pendant toute la durée de l'engagement et durant quatre ans après la fin de l'engagement ;
- à signaler au préfet toute modification de la situation de son exploitation susceptible d'avoir une incidence sur l'engagement souscrit ;
- à permettre l'accès de son exploitation aux autorités en charge des contrôles et à faciliter ces contrôles ;

Les obligations non respectées feront l'objet de sanctions financières suivant des modalités fixées par décret et arrêté interministériels.

Article 4 : En contrepartie de son engagement en PHAE2, le montant des mesures que peut solliciter un demandeur individuel est de 76 euros par hectare engagé dans la mesure PHAE2, réservée aux couverts herbagères normalement productifs.

Lorsque des surfaces situées dans un autre département que le département de la Côte d'Or sont engagées en PHAE2, le montant unitaire versé en contrepartie de l'engagement de ces surfaces sera celui défini dans le département en question pour la mesure souscrite. Le total des aides versées à un exploitant individuel dont le siège d'exploitation est situé dans le département de la Côte d'Or au titre de la PHAE2, de la PHAE et des actions de type 1903, 2001, 2002 souscrites dans le cadre d'un CTE ou d'un CAD non échu en 2007 ne pourra dépasser 5700 euros par an. En conséquence, aucun engagement qui conduirait, une année au moins, à dépasser ce montant ne pourra être accepté.

Pour les groupements agricoles d'exploitation en commun résultant de la fusion d'exploitations autonomes préexistantes, le montant maximum des aides défini ci-dessus peut être multiplié par le nombre d'exploitations regroupées, dans la limite du nombre d'associés éligibles et dans la limite maximale de trois.

Pour les personnes morales mettant des terres à disposition d'exploitants de manière indivise, le montant maximum des aides susvisé sera 5700 euros par an.

Les engagements dont la contrepartie financière annuelle serait inférieure à 300 euros ne seront pas acceptés.

Chaque engagement fera l'objet d'une décision préfectorale. Après avoir pris connaissance des modalités financières définitives, le demandeur pourra renoncer en 2007 à son engagement sans pénalités, dans un délai de 15 jours.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°408 /DDAF du 17 octobre 2007 relatif à la mise en œuvre de la prime herbagère agroenvironnementale 2 en Côte d'Or est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, monsieur le directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et transmis pour information à monsieur le délégué régional du CNASEA et à monsieur le directeur régional de l'AUP.

Le Directeur départemental délégué  
signé Jean Luc LINARD

Annexe 1 : notice spécifique PHAE2 – producteurs individuels (notice disponible à la DDAF de la Côte d'Or)

**Arrêté n° 455/DDAF du 17 décembre 2007 relatif à la mise en œuvre du dispositif de transfert spécifique de quantités de référence laitière sans terre**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

**ARRÊTE**

Article 1 : En application de l'article D. 654-112-1 du code rural, un dispositif de transfert spécifique de quantités de référence laitière est mis en œuvre dans le département de la Côte d'Or sur la campagne laitière 2007-2008.

Article 2 : Sous réserve des dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 30 juillet 2007 susvisé, les producteurs demandeurs de quantités de référence seront tous admis à participer à ce dispositif. Pour ce faire, ils seront classés en 4 tranches, selon leur référence par actif :

- moins de 150 000 litres / actif SDSA
- de 150 000 à 180 000 litres / actif SDSA
- de 180 000 à 250 000 litres / actif SDSA
- plus de 250 000 litres / actif SDSA

L'actif est défini dans le schéma départemental des structures agricole (SDSA) figurant à l'annexe 1 de l'arrêté susvisé, sauf pour les modifications suivantes :

- les actifs ayant dépassé l'âge de 65 ans ne sont pas pris en compte (au lieu de « l'âge légal de la retraite moins 5 ans » figurant dans le SDSA)
- les associés de Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC) de quatre associés ou plus comptent autant d'actifs que d'associés.

Pour chacune de ces tranches une grille d'attribution, fixant notamment un plafond d'attribution de référence laitière par actif, sera définie en Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA).

En outre, l'attribution sera limitée à un plafond par exploitation. Ce plafond est de 50 000 litres desquels sont déduites les attributions au titre de Jeune Agriculteur lors de la campagne 2007-2008.

Article 3 : L'équilibre du système sera vérifié en additionnant les attributions calculées pour chaque producteur après application de ladite grille d'attribution. En tout état de cause ces attributions seront plafonnées à la demande des producteurs.

Si cette somme excède les volumes disponibles, ces attributions seront minorées selon les modalités suivantes : application d'un coefficient de réduction linéaire au plafond d'attribution de la tranche.

La valeur de ce coefficient sera calculée en divisant les volumes disponibles par la somme des références calculées après application de la grille définie par la CDOA. L'application du coefficient ne pourra conduire à des attributions de moins de 5000 litres pour une tranche donnée : à cette fin, le coefficient sera ajusté si nécessaire pour la tranche concernée.

Si cette somme est inférieure aux volumes disponibles, ces attributions seront majorées selon les modalités suivantes : application d'un coefficient de majoration au plafond d'attribution de la tranche. La valeur de ce coefficient sera calculée en divisant les volumes disponibles par la somme des références calculées après application de la grille définie par la CDOA.

Article 4 : l'arrêté préfectoral relatif à la mise en œuvre du dispositif de transfert spécifique de quantités de référence laitière sans terre n° 369 / DDAF du 20 septembre 2007 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, monsieur le directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Le Directeur départemental délégué  
signé Jean-Luc LINARD

### **SERVICE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES**

#### **Désignation d'intérimaire du 21 novembre 2007**

L'Inspectrice du Travail, Chef du service départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles de la Côte d'Or par intérim

#### **DECIDE**

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie THIRION, la délégation de signature est confiée à Monsieur François FONTAINE, inspecteur du travail au service de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociales agricoles de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne, qui assumera toutes les responsabilités et prendra toutes les décisions qu'implique l'exercice de ces fonctions,

Article 2 : Une copie de la présente décision est adressée à Monsieur le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles de la Côte d'Or.

L'Inspectrice du travail,  
Chef du service départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi  
et de la Politique Sociale Agricoles de la Côte d'Or par intérim,  
Signé : Marie THIRION

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

#### **AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE BOURGOGNE**

#### **Arrêté ARHB/ DDASS 21/2007-92 du 26 novembre 2007 modifiant le montant des ressources d'assurance maladie pour 2007 du budget général du Centre hospitalier intercommunal de CHATILLON-SUR-SEINE MONTBARD**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,

ARRÊTE

N° FINESS : 21 001 007 0

Article 1 : Le montant en euros des ressources d'assurance maladie du centre hospitalier intercommunal de CHATILLON / MONTBARD pour l'exercice 2007 est modifié comme suit :

AC :  
DOTATION PRECEDENTE : 142 987  
Dont base : 115 928

Mesures reconductibles :  
Plan hôpital 2007 (complément subvention FMESPP) 33 750  
Cotisation fonds de promotion professionnelle 3 611

Total mesures reconductibles AC + 37 361

Mesures non reconductibles :  
Contrats emplois aidés 7 030  
Recrutement postes prioritaires 29 000  
Total mesures reconductibles AC + 36 030

NOUVELLE DOTATION AC : 216 378  
Dont base : 153 289

DOTATION PRECEDENTE : 14 054 616  
NOUVELLE DOTATION : 14 128 007  
Dont base 2007 : 14 064 918

Article 2 : Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de Côte d'Or, Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Monsieur le directeur du centre hospitalier intercommunal de CHATILLON / MONTBARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

*Il peut être formé un recours contre le présent arrêté dans le délai d'un mois auprès de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, par l'établissement, à compter de sa notification, par tout requérant à compter de sa publication.*

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
signé Francette MEYNARD

#### **Arrêté ARHB/ DDASS 21/2007-93 du 26 novembre 2007 modifiant le montant de la dotation annuelle de financement pour 2007 du budget général de l'hôpital local de VITTEAUX**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,

#### **ARRÊTE**

N° FINESS : 21 078 066 4,

Article 1 : Le montant en euros de la dotation annuelle de financement de l'hôpital local de VITTEAUX pour l'exercice 2007 est modifiée comme suit :

DAF PRECEDENTE : 1 574 221  
Dont base 1 290 112

Mesures nouvelles – Crédits reconductibles  
Cotisation fonds de promotion professionnelle 159

Mesures nouvelles - Crédits non reconductibles  
Contrats emplois aidés 2 109

DOTATION 2007 : 1 576 489  
Dont base 1 290 271

Article 3 : Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de Côte d'Or, Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Monsieur le directeur de l'Hôpital de VITTEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
signé Francette MEYNARD

**Arrêté ARHB/ DDASS 21/2007-95 du 26 novembre 2007 modifiant le montant de la dotation annuelle de financement pour 2007 du budget général de l'hôpital local de SAULIEU**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,

**ARRÊTE**

Article 1 : Le montant en euros des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait journalier de l'hôpital local de Saulieu pour l'année 2007 est modifié de la manière suivante :

|                       |           |
|-----------------------|-----------|
| Situation après DM1 : | 4 443 114 |
| Dont base             | 3 305 527 |

|   |     |
|---|-----|
| Crédits reconductibles :                      |     |
| Cotisation fonds de promotion professionnelle | 689 |

|                              |       |
|------------------------------|-------|
| Crédits non reconductibles : |       |
| Contrats emplois aidés       | 1 406 |

|                       |           |
|-----------------------|-----------|
| Situation après DM2 : | 4 445 209 |
| Dont base             | 3 365 216 |

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne, Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de Côte d'Or, Monsieur le directeur de la caisse de Mutualité Sociale Agricole, Monsieur le directeur de l'Hôpital sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
signé Francette MEYNARD

**Arrêté ARHB/ DDASS 21/2007-96 du 26 novembre 2007 modifiant le montant des ressources d'assurance maladie pour 2007 du budget général du centre hospitalier de SEMUR EN AUXOIS**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,

**ARRÊTE**

N° FINESS : 21 098 769 9

Article 1 : Le montant en euros des ressources d'assurance maladie est modifié comme suit :

**MIG**

- MIG situation après DM1 957 720
- Base après DM1 957 720

|                                 |         |
|---------------------------------|---------|
| Crédits reconductibles :        |         |
| Annulation crédits addictologie | - 6 667 |

|                            |       |
|----------------------------|-------|
| Crédits non reconductibles |       |
| Crédits addictologie       | 6 667 |

- MIG situation après DM2 957 720
- Base après DM2 951 053

**AC**

- AC situation après DM1 231 276
- Dont base après DM1 195 246

|                              |        |
|------------------------------|--------|
| Crédits reconductibles :     |        |
| Complément subvention FMESPP | 47 088 |

|  |       |
|--|-------|
| Cotisation fonds promotion professionnelle | 4 530 |
|--|-------|

|                            |       |
|----------------------------|-------|
| Crédits non reconductibles |       |
| Contrats emplois aidés     | 7 030 |

- AC situation après DM2 289 924
- Base après DM2 246 864

**SSR et PSYCHIATRIE (DAF)**

- SSR et PSYCHIATRIE situation après DM1 6 996 431
- Dont base après DM1 6 971 431

|                            |        |
|----------------------------|--------|
| Crédits non reconductibles |        |
| RIM-Psy                    | 47 000 |

- SSR et PSYCHIATRIE situation après DM2 7 043 431
- Base après DM2 6 971 431

Article 2 : Le secrétaire général de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de Côte d'Or, le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Côte d'Or, la directrice du centre hospitalier de Semur-en-Auxois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
signé Francette MEYNARD

**Arrêté ARHB/ DDASS 21/2007-102 du 26 novembre 2007 modifiant le montant de la dotation annuelle de financement pour 2007 du budget général de l'Hôpital local d'Is-sur-Tille**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,

**ARRÊTE**

N° EJ : 210780631

Article 1 : Pour l'exercice 2007, la dotation annuelle de financement pour le budget général est modifiée comme suit :

|                     |           |
|---------------------|-----------|
| Dotation précédente | 955 879 € |
|---------------------|-----------|

|  |         |
|--|---------|
| Crédits reconductibles                             |         |
| - Cotisation au fonds de promotion professionnelle | + 176 € |

|  |            |
|--|------------|
| Crédits non reconductibles   |            |
| - Contrats emplois aidés   | + 1 406 €  |
| - CPOM – aide exceptionnelle pour l'augmentation des dépenses de médicaments | + 15 000 € |

|               |           |
|---------------|-----------|
| Dotation 2007 | 972 461 € |
|---------------|-----------|

|           |           |
|-----------|-----------|
| Dont base | 954 649 € |
|-----------|-----------|

Article 2 : Le Directeur de l'Agence régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Côte d'Or, le Président du conseil d'administration et la Directrice de l'hôpital local d'Is sur Tille, le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance pivot de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région de Bourgogne.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
signé Francette MEYNARD

**Arrêté ARHB/ DDASS 21/2007-97 du 27 novembre 2007 modifiant le montant de la dotation annuelle de financement pour 2007 du budget général de l'hôpital local d'AUXONNE**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,



.....  
**ARRÊTE**

N° FINESS : 21 098 764 0

Article 1 : Le montant en euros de la dotation annuelle de financement pour l'exercice 2007 de l'hôpital local d'Auxonne est modifié de la manière suivante :

|                        |           |
|------------------------|-----------|
| Situation après DM 1 : | 1 600 842 |
| Dont base              | 1 599 436 |

|   |     |
|---|-----|
| Mesures nouvelles - Crédits reconductibles    |     |
| Cotisation fonds de promotion professionnelle | 207 |

|  |       |
|--|-------|
| Mesures nouvelles - Crédits non reconductibles |       |
| Contrats emplois aidés                         | 1 406 |

|                        |           |
|------------------------|-----------|
| Situation après DM 2 : | 1 602 455 |
| Dont base              | 1 599 643 |

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne, Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de Côte d'Or, Monsieur le directeur de la mutualité sociale agricole de Dijon, Madame la directrice de l'Hôpital d'Auxonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

.....  
 La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
 signé Francette MEYNARD

**Arrêté ARHB/ DDASS 21/2007-98 du 27 novembre 2007 modifiant le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels au titre de l'année 2007 du budget général CRF DIVIO**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,  
 .....

**ARRÊTE**

N° FINESS EJ : 210780144

Article 1 : Le montant en euros de la dotation annuelle de financement pour l'exercice 2007 du CRF DIVIO est modifié de la manière suivante :

|                       |           |
|-----------------------|-----------|
| Situation après DM1 : | 6 624 102 |
| Dont base             | 6 622 696 |

|                                      |       |
|--------------------------------------|-------|
| Crédits non reconductibles nationaux |       |
| Contrats emplois aidés               | 1 406 |

|                       |           |
|-----------------------|-----------|
| Situation après DM2 : | 6 624 508 |
| Dont base             | 6 622 696 |

Article 2 : Le secrétaire général de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de Côte d'Or, le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Côte d'Or, le directeur du CRF DIVIO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or.

.....  
 La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
 signé Francette MEYNARD

**Arrêté ARHB/ DDASS 21/2007-99 du 27 novembre 2007 modifiant le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels au titre de l'année 2007 du CLCC GEORGES FRANCOIS LECLERC**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,  
 .....

**ARRÊTE**

N° FINESS : 21 098 773 1

Article 1 : Le montant en euros des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du centre de lutte contre le cancer G.F.Leclerc est modifié comme suit :

Total dotations précédentes : 18 313 375

|                             |           |
|-----------------------------|-----------|
| MIGAC                       |           |
| • MIG situation après DM 1: | 6 081 114 |
| Dont base                   | 5 995 939 |

|                                      |        |
|--------------------------------------|--------|
| Crédits reconductibles               |        |
| Plan cancer :                        |        |
| Oncogénétique                        | 40 000 |
| Plate forme génétique moléculaire    | 8 000  |
| Indemnités stage des radiophysiciens | 21 000 |

Total mesures reconductibles MIG 69 000

|                            |        |
|----------------------------|--------|
| Crédits non reconductibles |        |
| Consultanat                | 68 774 |

Total mesures non reconductibles MIG 68 774

|                          |           |
|--------------------------|-----------|
| MIG Situation après DM 2 | 6 218 888 |
| Dont base                | 6 064 939 |

|                           |        |
|---------------------------|--------|
| • AC situation après DM 1 | 50 210 |
| Dont base                 | 27 289 |

|   |         |
|---|---------|
| Crédits non reconductibles  |         |
| Contrats emplois aidés  | 4 921   |
| Compensation surcoût augmentation nombre internes en formation (1 interne en radiologie, 1 interne en cancérologie) | 66 000  |
| Plan cancer   | 83 940  |
| Total mesures non reconductibles AC   | 154 861 |
| AC Situation après DM 2   | 205 071 |
| Dont base   | 27 289  |

|                              |            |
|------------------------------|------------|
| Total dotations après DM 2 : | 18 606 010 |
| Dont base                    | 18 274 279 |

Article 2 : Le secrétaire général de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de Côte d'Or, le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Côte d'Or, le directeur du Centre de Lutte contre le Cancer G.F. LECLERC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or.

.....  
 La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
 signé Francette MEYNARD

**Arrêté ARHB/ DDASS 21/2007-101 du 27 novembre 2007 modifiant le montant de la dotation annuelle de financement pour 2007 du budget général de l'Hôpital local de Seurre**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,  
 .....

**ARRÊTE**

N° FINESS : 21 098 761 6

Article 1 : Le montant de la dotation annuelle de financement pour l'exercice 2007 de l'hôpital local de Seurre est modifié de la manière suivante :

|                        |         |
|------------------------|---------|
| Situation après DM 1 : | 839 879 |
| Dont base              | 839 176 |

|   |        |
|---|--------|
| Mesures nouvelles - Crédits reconductibles    |        |
| CPOM aide budgétaire                          | 80 000 |
| Cotisation fonds de promotion professionnelle | 138    |

|  |     |
|--|-----|
| Mesures nouvelles - Crédits non reconductibles |     |
| Contrats emplois aidés                         | 703 |

Situation après DM 2 2007 : 920 720  
Dont base 919 314

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne, Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de Côte d'Or, Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Dijon, Madame la directrice de l'Hôpital de Seurre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

.....  
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
signé Francette MEYNARD

**Arrêté ARHB/ DDASS 21/2007-100 du 27 novembre 2007  
modifiant le montant de la dotation annuelle de financement pour  
2007 du budget général de l'Hopital local d'Arnay-le-Duc**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,  
.....

**ARRÊTE**

N° FINESS : 21 098 757 4

Article 1 : Le montant en euros de la dotation annuelle de financement pour l'exercice 2007 de l'hôpital local d'Arnay-le-Duc est modifié de la manière suivante :

Situation après DM 1 769 494  
Base 2007 : 768 791

Mesures nouvelles - Crédits reconductibles  
Cotisation fonds de formation professionnelle 149

Mesures nouvelles - Crédits non reconductibles  
Contrats emplois aidés 703

Situation après DM 2 : 770 346  
Dont base 768 940

Article 2 : Le secrétaire général de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de Côte d'Or, le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Dijon, la directrice de l'Hôpital d'Arnay-le-Duc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

.....  
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
signé Francette MEYNARD

**Arrêté ARHB/ DDASS 21/2007-794 du 28 novembre allouant des  
ressources assurance maladie - hors activité - Centre hospitalier  
régional de Dijon - budget général**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,  
.....

**ARRETE**

N° EJ : 21 078 0581

Article 1 : Le montant des ressources d'assurance maladie versées par arrêtés susvisés au Centre Hospitalier Universitaire de Dijon sous forme de dotation ou de forfait annuel au titre de l'année 2007, est modifié comme suit :

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au V de l'article 33 de la loi du 18 décembre 2003 susvisée est ramené à 99 565 290 €;

Article 3 : Le montant de la dotation de financement des Missions d'Intérêt Général (MIG), mentionnée à l'article L 162-22-14 du code de la sécurité sociale est porté à 45 693 908 €;

Article 4 : Le montant de la dotation de financement de l'aide à la contractualisation (AC) ), mentionnée à l'article L 162-22-14 du code de la sécurité sociale est porté à : 15 853 781 €;

Article 5 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est porté à 22 313 333 €;

Article 6 : Les montants des forfaits annuels mentionnés à l'article 162-22-12 du code de la Sécurité Sociale fixés initialement à :

- Pour le forfait annuel relatif à l'accueil et le traitement des Urgences : 2 665 042 €
- Pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe : 443 731 €
- Pour le forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffe de moelle osseuse : 365 116 €

restent inchangés.

Article 7 : MM. le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Général de l'établissement, le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Or sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

.....  
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
signé Francette MEYNARD

**Arrêté ARHB/2007-110 du 1er décembre 2007 portant délégation  
de signature du Directeur de l'Agence Régionale de  
l'Hospitalisation de Bourgogne**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne  
.....

**ARRETE**

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Didier JAFFRE, Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, de signer toutes les décisions relevant de la compétence du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, y compris les décisions mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à effet de signer tous les courriers et décisions relevant de la compétence du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté :

- Concernant les affaires régionales (notamment secrétariat du Comité Régional d'Organisation Sanitaire de Bourgogne, secrétariat de la Commission Régionale de Concertation en Santé Mentale, campagne budgétaire des établissements publics de santé, pharmacie à usage intérieur et stérilisation, contrat de bon usage des médicaments, gestion des praticiens hospitaliers et chefferies de service, accréditation, secrétariat de la mission régionale et interdépartementale d'inspection de contrôle des établissements de santé - volet ARH) à Monsieur Patrice RICHARD, DRASS de Bourgogne, et en cas d'absence de Monsieur RICHARD à Madame Annie TOUROLLE, directrice adjointe, et dans le cadre de leurs attributions à Monsieur Pascal AVEZOU, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, Madame Catherine GRUX, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, Madame Françoise JANDIN, médecin inspecteur régional de santé publique, Monsieur Alain MORIN, pharmacien inspecteur régional.
- Concernant les établissements de santé situés dans la Nièvre (notamment contrôle de légalité et approbation des délibérations des Conseils d'Administration des établissements de santé, composition et désignation des membres des conseils d'administration des établissements

publics de santé, désignation des intérimaires de direction dans les établissements de santé publics, contrats d'activité libérale, secrétariat de la conférence sanitaire de territoire), à Monsieur André LORRAINE, DDASS de la Nièvre et en cas d'absence de Monsieur LORRAINE à Madame Renée PINQUIER, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, et Monsieur Philippe LEGRIS, inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

- Concernant les établissements de santé situés en Saône et Loire (notamment contrôle de légalité et approbation des délibérations des Conseils d'Administration des établissements de santé, composition et désignation des membres des conseils d'administration des établissements publics de santé, désignation des intérimaires de direction dans les établissements de santé publics, contrats d'activité libérale, secrétariat de la conférence sanitaire de territoire), à Madame Paule LAGRATA, DDASS de Saône et Loire et en cas d'absence de Madame LAGRATA à Madame Geneviève FRIBOURG, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, à Madame Martine ALLARD, inspectrice de l'action sanitaire et sociale et à Monsieur Jérôme MOREAU, inspecteur de l'action sanitaire et sociale.
- Concernant les établissements de santé situés dans l'Yonne (notamment contrôle de légalité et approbation des délibérations des Conseils d'Administration des établissements de santé, composition et désignation des membres des conseils d'administration des établissements publics de santé, désignation des intérimaires de direction dans les établissements de santé publics, contrats d'activité libérale, secrétariat de la conférence sanitaire de territoire), à Monsieur Yves RULLAUD, DDASS de l'Yonne et en cas d'absence de Monsieur RULLAUD à Monsieur Didier MARTY, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale et à Madame Chantal VIEL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.
- Concernant les établissements de santé situés en Côte d'Or (notamment contrôle de légalité et approbation des délibérations des Conseils d'Administration des établissements de santé, composition et désignation des membres des conseils d'administration des établissements publics de santé, désignation des intérimaires de direction dans les établissements de santé publics, contrats d'activité libérale, secrétariat de la conférence sanitaire de territoire), à l'exception du Centre de Lutte Contre le Cancer « Georges François Leclerc » à Dijon, à Madame Francette MEYNARD, DDASS de la Côte d'Or et en cas d'absence de Madame MEYNARD à Madame Françoise SIMONET, directrice adjointe et Monsieur Philippe BAYOT, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale.

Article 3 : Demeurent hors du champ de délégation de signature prévu à l'article 2 les matières suivantes :

- les contrats d'objectifs et de moyens prévus aux articles L. 6114-1 à 5 du code de la santé publique,
- les délibérations prises par la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne en application de l'article L. 6115-4 du code de la santé publique,
- l'initiative du contrôle à l'intérieur des établissements de santé des organismes exerçant les missions d'établissement de santé prévu à l'article L. 6116-2 du code de la santé publique,
- les arrêtés concernant les actions de complémentarité prévues aux articles L. 6132-2 à 6, L. 6133-2, L. 6121- à 3 du code de la santé publique,
- l'arrêté portant schéma régional d'organisation sanitaire prévu à l'article L. 6121-8 du code de la santé publique,
- la révision de l'autorisation lorsque le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne constate que les objectifs quantifiés fixés par le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens mentionnés à l'article L. 6114-2 du

code de la santé publique sont insuffisamment atteints (L. 6122-12 du code de la santé publique),

- l'arrêté portant approbation de la convention constitutive d'un Groupement de Coopération Sanitaire prévu aux articles L. 6133-1 et suivants,
- les décisions de suspension d'autorisation en cas d'urgence ou lorsque les conditions techniques de fonctionnement ne sont plus respectées, et de retrait ou de modification à titre définitif prévues à l'article L. 6122-13 du code de la santé publique,
- la demande à deux ou plusieurs établissements de conclure une convention de coopération, de créer un Groupement Sanitaire de Coopération, un syndicat interhospitalier ou un Groupement d'Intérêt Public, de prendre une délibération tendant à la création d'un nouvel établissement public de santé par fusion des établissements concernés et, le cas échéant, la décision d'imposer une de ces modalités, dans les conditions prévues à l'article L. 6122-15 du code de la santé publique,
- la création d'un établissement public de santé dans les conditions prévues à l'article L. 6141-1 du code de la santé publique,
- l'approbation des projets d'établissement des établissements publics de santé (articles L. 6143-2 et L. 6114-1 du code de la santé publique),
- le déféré au Tribunal Administratif et la saisine de la Chambre Régionale des Comptes en application des articles L. 6143-4 et L. 6145-3 du code de la santé publique,
- la conclusion de contrats de concession pour l'exécution du service hospitalier prévue à l'article L. 6161-9 du code de la santé publique,
- la décision de classement en hôpital local tel que défini à l'article L. 6141-2 du code de la santé publique,

Article 4 : En cas d'absences ou d'empêchements simultanés du Directeur et du Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, délégation de signature est donnée à Madame Pascale CHAPUIS, Conseillère Budgétaire, à effet de signer toutes les décisions nécessitées par la continuité du service public et de l'action de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne.

Article 5 : En cas d'absences ou d'empêchements simultanés du Directeur et du Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, la présidence des séances de la Commission Exécutive est assurée en alternance par le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Bourgogne et par le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie de Bourgogne – Franche Comté en leur qualité de vice-président de la Commission Exécutive.

Article 6 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° ARHB/2007-65 en date du 13 septembre 2007 portant délégation de signature du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2007.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région de Bourgogne, et au recueil des actes administratifs des départements de la Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône et Loire et de l'Yonne.

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne  
signé Olivier BOYER

**Arrêté ARHB/ DDASS 21/2007-104 du 4 décembre 2007 modifiant le montant de la dotation annuelle de financement 2007 de l'unité de soins de longue durée de l'Hôpital local d'Alise-Sainte-Reine**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,  
.....

**ARRÊTE**

N° FINESS : 210983466

Article 1 : Pour l'exercice 2007, la dotation annuelle de financement

de l'Unité de Soins de Longue Durée de l'hôpital local d'Alise Sainte Reine, est modifiée comme suit :

|   |             |
|---|-------------|
| Dotation précédente   | 1 323 351 € |
| Correction moyens alloués en crédits reductibles (contrats emplois aidés) | - 2 109 €   |
| Crédits non reductibles   |             |
| - Contrats emplois aidés (3 contrats – 50 % de l'enveloppe)               | + 2 109 €   |
| - Complément enveloppe contrats emplois aidés                             | + 2 109 €   |
| Nouvelle dotation 2007  | 1 325 460 € |
| Dont base   | 1 321 242 € |

Article 2 : Monsieur le Directeur de l'Agence régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Côte d'Or, Monsieur le Président du conseil d'administration, Monsieur le Directeur de l'hôpital local d'Alise Sainte Reine, Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance pivot de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région de Bourgogne

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
signé Francette MEYNARD

**Arrêté ARHB/ DDASS 21/2007-105 du 5 décembre 2007 modifiant le montant de la dotation annuelle de financement 2007 du budget général de l'Hôpital de jour « Les Cigognes » à Chenove.**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,

**ARRETE**

N° EJ : 210780425

Article 1 : Pour l'exercice 2007, la dotation annuelle de financement pour le budget général est modifiée comme suit :

|                         |             |
|-------------------------|-------------|
| Dotation précédente     | 1 823 238 € |
| Crédits non reductibles |             |
| - Au titre du RimPsy    | 3 300 €     |
| Dotation 2007           | 1 826 538 € |
| Dont base               | 1 823 238 € |

Article 2 : Monsieur le Directeur de l'Agence régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Côte d'Or, Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur de l'hôpital de jour « Les Cigognes » à Chenove (21), Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance pivot de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région de Bourgogne

*Il peut-être formé contre le présent arrêté dans le délai d'un mois auprès de la commission interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, par l'établissement, à compter de sa notification, par tout requérant à compter de sa publication.*

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
signé Francette MEYNARD

**Arrêté ARHB/CRAM/2007-28 du 14 décembre 2007 portant fixation du montant annuel de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation de la**

**clinique de fontaine au titre de 2007**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,

**ARRÊTE**

Article 1 : La Clinique de Fontaine, sise 1 rue des Créots, BP 87 - 21 121 FONTAINE LES DIJON, n° FINESS : 21 0 78097 9, bénéficie d'un financement non reductible issu de la dotation de financement des Missions d'Intérêt Général et d'Aide à la Contractualisation, mentionnée aux articles L162-22-13 et L162-22-14 du code de la sécurité sociale.

Article 2 : Le financement versé à la Clinique de Fontaine est fixé comme suit :

Financement :

Pour une campagne tarifaire complète, les versements mensuels représentent une somme de 400 000 € au titre de l'Aide à la Contractualisation : « maintien de l'activité d'accueil et de traitement des urgences de la main ».

Versement :

Au titre de l'année 2007, conformément à l'article L162-22-15 du code de la sécurité sociale, ce montant sera versé par la caisse centralisatrice des paiements dont dépend l'établissement, pour la période allant d'avril 2007 à décembre 2007, soit un montant mensuel de 34 667 €.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007.

Article 4 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, le Directeur de la CRAM de Bourgogne Franche Comté et le Directeur de la Clinique de Fontaine sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte d'Or, dont copie certifiée conforme sera adressée à la caisse centralisatrice des paiements dont dépend l'établissement.

le Secrétaire Général  
Didier JAFFRE

*Un recours peut être formé contre le présent arrêté dans le délai d'un mois auprès de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, par l'établissement à compter de sa notification, par tout requérant à compter de sa publication.*

*Un recours peut être formé contre le présent arrêté dans le délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Dijon, par tout tiers à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département concerné.*

**Arrêté n° 07 588 du 22 novembre 2007 portant composition des commissions administratives paritaires départementales de la Fonction publique Hospitalière**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**ARRÊTE**

Article 1 : La composition des commissions administratives paritaires départementales de la Fonction Publique Hospitalière dans les établissements du département de la Côte d'Or relevant de l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986, autres que l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, est fixée comme suit :

**CORPS DE CATEGORIE A**  
**Commission Administrative Paritaire N° 1**  
Personnels d'encadrement technique  
2 sièges titulaires - 2 sièges suppléants

**Représentants de l'Administration**

Titulaires

- Mme Francette MEYNARD, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant, en qualité de Présidente,

- Mme Marie-Joëlle RACINE MARTIN, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de BEAUNE,

## Suppléants

- M. Claude SEDE, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Mme Danielle CHARPENTIER, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier Spécialisé de DIJON,

**Représentants du Personnel**

## Titulaires

- M. Frédéric BRUN, Analyste au Centre Hospitalier Universitaire DIJON CFDT
- M. Philippe PORCHER, Ingénieur Système au Centre Hospitalier Universitaire DIJON CGT

## Suppléants

- Mme Marion LEFEVRE, Ingénieur subdivisionnaire au Centre Hospitalier Spécialisé DIJON CFDT
- Mme Marie Claude TRAPET, Chef de projet au Centre Hospitalier Universitaire DIJON CGT

**Commission Administrative Paritaire N° 2**

Personnels de catégorie A des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux :  
4 sièges titulaires - 4 sièges suppléants

**Représentants de l'Administration**

## Titulaires

- Mme Francette MEYNARD, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant, en qualité de Présidente,
- Mme Marie-Joëlle RACINE MARTIN, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de BEAUNE,
- Mme Danielle CHARPENTIER, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier Spécialisé de DIJON,
- M. Claude SEDE, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,

## Suppléants

- Mme Jacqueline BORSOTTI, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Mme Corinne BONVALOT, Directrice de la Maison de l'Enfance d'AHUY,
- M. Assane DIAO, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier Intercommunal de CHATILLON-MONTBARD,
- Mme Christine BOLIS, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,

**Représentants du Personnel**

## Titulaires

- M. Laurent JACQUENET, Infirmier cadre supérieur de santé au Centre Hospitalier Spécialisé de DIJON CFDT
- Mme Elisabeth PICOT, Sage femme classe supérieure au Centre Hospitalier Universitaire de DIJON CFDT
- M. Gabriel FEBVAY, Infirmier cadre supérieur de santé au Centre Hospitalier Universitaire de DIJON CFE CGC
- M. Bernard SAINT LOUP, Psychologue hors classe au Centre Hospitalier Spécialisé de Dijon CGT

## Suppléants

- Mme Marie Christine CORNOT MARTIN, Infirmière bloc opératoire classe supérieure au Centre Hospitalier BEAUNE CFDT
- Mme Maryse NADALIN, Infirmière Cadre de Santé au Centre Hospitalier Intercommunal de CHATILLON-MONTBARD CFDT
- Mme France MOUREY, Masseur kinésithérapeute cadre de santé au Centre Hospitalier Universitaire de DIJON CFE CGC
- Mme Isabelle RAUSZER, Sage Femme au Centre Hospitalier de SEMUR EN AUXOIS CGT

**Commission Administrative Paritaire N° 3**

Personnels d'encadrement administratif  
2 sièges titulaires - 2 sièges suppléants

**Représentants de l'Administration**

## Titulaires

- Mme Francette MEYNARD, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant, en qualité de Présidente,
- Mme Marie-Joëlle RACINE MARTIN, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de BEAUNE,

## Suppléants

- M. Claude SEDE, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Mme Danielle CHARPENTIER, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier Spécialisé de DIJON,

**Représentants du personnel**

## Titulaires

- Mme Corinne VINCENOT, Attachée d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier Universitaire de DIJON CFDT
- Mme Anne LASSEIGNE, Attachée d'Administration Hospitalière à l'Hôpital Local de SEURRE SNCH

## Suppléants

- Mme SICILIA Michèle, Attachée d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier Universitaire de DIJON CFDT
- Mme BOTTOU Marie Christine, Attachée d'Administration Hospitalière à l'Hôpital Local de NUIITS ST GEORGES SNCH

**CORPS DE CATEGORIE B****Commission Administrative Paritaire N°4**

Personnels d'encadrement technique et ouvrier  
2 sièges titulaires - 2 sièges suppléants

**Représentants de l'Administration**

## Titulaires

- Mme Francette MEYNARD, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant, en qualité de Présidente,
- Mme Marie-Joëlle RACINE MARTIN, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de BEAUNE,

## Suppléants

- M. Claude SEDE, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Mme Danielle CHARPENTIER, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier Spécialisé de DIJON,

**Représentants du Personnel**

## Titulaires

- M. Jean-François LEMAIRE, Technicien supérieur hospitalier Chef au Centre Hospitalier Spécialisé de DIJON CFDT
- M. Manuel POITEVIN, Technicien supérieur hospitalier au Centre Hospitalier Universitaire de DIJON FO

## Suppléants

- M. Jean Philippe MAITRE, Agent Chef 2<sup>ème</sup> catégorie au Centre Hospitalier Spécialisé de DIJON CFDT
- M. Gaëtan THOMAS, Technicien supérieur hospitalier à l'Hôpital local de VITTEAUX FO

**Commission Administrative Paritaire N° 5**

Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux  
6 sièges titulaires - 6 sièges suppléants

**Représentants de l'Administration**

## Titulaires

- Mme Francette MEYNARD, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant, en qualité de Présidente,

- Mme Marie-Joëlle RACINE MARTIN, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de BEAUNE
- Mme Danielle CHARPENTIER, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier Spécialisé de DIJON,
- M. Claude SEDE, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Mme Corinne BONVALOT, Directrice de la Maison de l'Enfance d'AHUY,
- M. Assane DIAO, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier Intercommunal de CHATILLON-MONTBARD,

**Suppléants**

- Mme Jacqueline BORSOTTI, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Mme Hélène CHAMBLIN, Directrice Adjointe du Centre Hospitalier Universitaire de DIJON,
- Mme Caroline BIGEART, Directrice de l'Hôpital Local de SEURRE,
- Mme Christine BOLIS, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,
- M. Hubert FAVELIER, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de DIJON,
- M. Patrick JUDIN, Directeur de l'Hôpital Local d'ALISE-SAINTE-REINE,

**Représentants du Personnel****Titulaires**

- Mme Sylvie LOISY, Infirmière classe supérieure au Centre Hospitalier Régional de DIJON CFDT
- Mme Françoise PILLIN, Assistant socio-éducatif au Centre Hospitalier spécialisé DIJON CFDT
- Mme Christelle GUARRO ROMEU, Infirmière classe normale au Centre Hospitalier Intercommunal de CHATILLON/SEINE/MONTBARD CFDT
- M. Pietro RUSSO, Infirmier au Centre Hospitalier Universitaire de DIJON CGT
- Mme Claire BRIOT, Infirmière au Centre Hospitalier de SEMUR-EN-AUXOIS CGT
- Mme Françoise SIROS, Infirmière à l'Hôpital local de VITTEAUX FO

**Suppléants**

- M. Philippe MAROTEL, Technicien de laboratoire classe normale au Centre Hospitalier Universitaire de Dijon CFDT
- Mme Corinne BERTHAUD, Infirmière classe normale au Centre Hospitalier Spécialisé de DIJON CFDT
- M. Luigi D'IMPERIO, Préparateur en pharmacie au Centre Hospitalier Universitaire de DIJON CFDT
- Mme Anne Marie POISOT, Infirmière au Centre Hospitalier Spécialisé de DIJON CGT
- Mme Dominique SAUVANET, Infirmière au Centre Hospitalier Universitaire de DIJON CGT
- Mme Françoise RENAUT, Infirmière au Centre Hospitalier Universitaire de DIJON FO

**Commission Administrative Paritaire N° 6**

Personnels d'encadrement administratif  
et des secrétariats médicaux  
3 sièges titulaires - 3 sièges suppléants

**Représentants de l'Administration****Titulaires**

- Mme Francette MEYNARD, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant, en qualité de Présidente,
- Mme Marie-Joëlle RACINE MARTIN, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de BEAUNE,
- Mme Danielle CHARPENTIER, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier Spécialisé de DIJON,

**Suppléants**

- M. Claude SEDE, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,

- Mme Corinne BONVALOT, Directrice de la Maison de l'Enfance d'AHUY,
- M. Assane DIAO, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier Intercommunal de CHATILLON-MONTBARD,

**Représentants du Personnel****Titulaires**

- Mme Dominique LEROUGE, Secrétaire médicale classe normale au Centre Hospitalier Universitaire DIJON CFDT
- Mme Christine RENARD, Secrétaire médicale classe exceptionnelle au Centre Hospitalier Spécialisé DIJON CFDT
- Mme Ghislaine CARRIERE, Adjoint des cadres hospitaliers au Centre Hospitalier Spécialisé DIJON CGT

**Suppléants**

- Mme Nathalie MARCHAND, Secrétaire médicale classe supérieure à l'Hôpital local d'ALISE STE REINE CFDT
- Mme Virginie LONGIN, Secrétaire médicale classe normale au Centre Hospitalier de BEAUNE CFDT
- Mme Anne Marie CHANUT, Secrétaire médicale au Centre Hospitalier Universitaire de DIJON CGT

**CORPS DE CATEGORIE C****Commission Administrative Paritaire N° 7**

Personnels techniques, ouvriers,  
conducteurs d'automobiles, conducteurs ambulanciers  
et personnels d'entretien et de salubrité  
5 sièges titulaires - 5 sièges suppléants

**Représentants de l'Administration****Titulaires**

- Mme Francette MEYNARD, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant, en qualité de Présidente,
- Mme Marie-Joëlle RACINE MARTIN, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de BEAUNE,
- Mme Danielle CHARPENTIER, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier Spécialisé de DIJON,
- M. Claude SEDE, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Mme Corinne BONVALOT, Directrice de la Maison de l'Enfance d'AHUY,

**Suppléants**

- Mme Jacqueline BORSOTTI, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,
- M. Assane DIAO, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier Intercommunal de CHATILLON-MONTBARD,
- Mme Hélène CHAMBLIN, Directrice Adjointe du Centre Hospitalier Universitaire de DIJON,
- Mme Christine BOLIS, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Mme Caroline BIGEART, Directrice de l'Hôpital Local de SEURRE,

**Représentants du Personnel****Titulaires**

- M. Michel JOLY, Maître ouvrier à la Maison de l'Enfance d'AHUY CFDT
- M. Stéphane BALLUET, Conducteur Ambulancier 1<sup>ère</sup> catégorie au Centre Hospitalier Universitaire de DIJON CFDT
- M. Daniel SALAVILLE, Maître ouvrier au Centre Hospitalier Universitaire de DIJON CGT
- M. Maurice SCORDEL, Maître ouvrier au Centre Hospitalier Spécialisé de DIJON CGT
- M. Gilles DESSEREY, Ouvrier professionnel qualifié au Centre Hospitalier de SEMUR-EN-AUXOIS FO

**Suppléants**

- Mme Céline GARRAUT, Agent d'entretien qualifié au Centre Hospitalier Intercommunal de CHATILLON MONTBARD  
CFDT
- M. Jean Pierre THIBAUT, Ouvrier professionnel qualifié au Centre Hospitalier de BEAUNE  
CFDT
- M. Noël BARBET, Maître ouvrier au Centre Hospitalier Universitaire de DIJON  
CGT
- M. Frédéric OUDOT, Contremaître au Centre Hospitalier Universitaire de DIJON  
CGT
- M. Michel SEVA, Maître ouvrier au Centre Hospitalier Universitaire de DIJON  
FO

**Commission Administrative Paritaire N° 8**

Personnels des services de soins,  
des services médico-techniques et des services sociaux  
6 sièges titulaires - 6 sièges suppléants

**Représentants de l'Administration**

Titulaires

- Mme Francette MEYNARD, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant, en qualité de Présidente,
- Mme Marie-Joëlle RACINE MARTIN, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de BEAUNE
- Mme Danielle CHARPENTIER, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier Spécialisé de DIJON,
- M. Claude SEDE, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Mme Corinne BONVALOT, Directrice de la Maison de l'Enfance d'AHUY,
- M. Assane DIAO, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier Intercommunal de CHATILLON-MONTBARD,

Suppléants

- Mme Jacqueline BORSOTTI, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Mme Hélène CHAMBLIN, Directrice Adjointe du Centre Hospitalier Universitaire de DIJON,
- Mme Caroline BIGEART, Directrice de l'Hôpital Local de SEURRE,
- Mme Christine BOLIS, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,
- M. Hubert FAVELIER, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de DIJON,
- M. Patrick JUDIN, Directeur de l'Hôpital Local d'ALISE-SAINTE-REINE,

**Représentants du Personnel**

Titulaires

- M. Alain VAUDOISOT, Agent des services hospitaliers qualifiés au Centre Hospitalier Spécialisé DIJON  
CFDT
- Mme Christine NICOLAS, Aide soignante classe normale au Centre Hospitalier Universitaire DIJON  
CFDT
- Mme Catherine BARTHOD MICHEL, Aide soignante classe exceptionnelle à la Maison de Retraite de ST JEAN DE LOSNE  
CFDT
- M. Jean Marc SIMON, Aide soignant au Centre Hospitalier Universitaire de DIJON  
CGT
- Mme Claire COCHART, Agent des services hospitaliers qualifiés au Centre Hospitalier Spécialisé de DIJON  
CGT
- Mme Catherine DAGAS, Aide soignante au Centre Hospitalier de BEAUNE  
FO

Suppléants

- Mme Valérie PIA, Auxiliaire de Puériculture classe normale à la Maison de l'Enfance d'AHUY  
CFDT
- Mme Céline COVAREL, Aide Soignante classe normale au Centre Hospitalier Intercommunal de CHATILLON/S - MONTBARD  
CFDT
- M. Louis FLETY, Aide Soignant classe normale au Centre Hospitalier de BEAUNE  
CFDT
- Mme Sylvie BRUNET, Auxiliaire de puériculture à la Maison de l'Enfance d'AHUY  
CGT

- M. François DESROCHES, Aide soignant au Centre Hospitalier Universitaire de DIJON  
CGT
- Mme Christine TIREAU, Aide Soignante à l'Hôpital local de VITTEAUX  
FO

**Commission Administrative Paritaire N° 9**

Personnels administratifs  
3 sièges titulaires - 3 sièges suppléants

**Représentants de l'Administration**

Titulaires

- Mme Francette MEYNARD, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant, en qualité de Présidente,
- Mme Marie-Joëlle RACINE MARTIN, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de BEAUNE,
- Mme Danielle CHARPENTIER, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier Spécialisé de DIJON,

Suppléants

- M. Claude SEDE, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Mme Corinne BONVALOT, Directrice de la Maison de l'Enfance d'AHUY,
- M. Assane DIAO, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier Intercommunal de CHATILLON-MONTBARD,

**Représentants du Personnel**

Titulaires

- Mme Martine PROTOY, Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe au Centre Hospitalier Universitaire de DIJON  
CFDT
- Mme Dominique CHENUE, Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe au Centre Hospitalier Spécialisé de DIJON  
CFDT
- Mme CARRIERE Anne-Marie, Adjoint administratif hospitalier au Centre Hospitalier Spécialisé de DIJON  
CGT

Suppléants

- M. Johan BESSON, Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe au Centre Hospitalier Universitaire de DIJON  
CFDT
- Mme Anne DESCHAMPS, Agent administratif au Centre Hospitalier de BEAUNE  
CFDT
- Mme Marie Josèphe DURIEUX, Adjoint administratif au Centre Hospitalier Universitaire de DIJON  
CGT

Article 2 : Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, M. Mmes les Directeurs d'Etablissements mentionnés à l'article 2 du titre IV du statut général des fonctionnaires, autres que ceux de l'Assistance Publique, Hôpitaux de Paris, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
signé Francette MEYNARD

**Arrêté N° 07-569 du 28 novembre 2007 modifiant l'arrêté n°07-426 du 11 octobre 2007, fixant la dotation globale de financement 2007 du Foyer du Renouveau géré par l'association Le Renouveau**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**ARRÊTE**

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses du Foyer du Renouveau sont autorisées comme suit :

|              | GROUPES FONCTIONNELS   | MONTANTS (en Euros) | TOTAL (en Euros) |
|--------------|--|---------------------|------------------|
| DEPEN<br>SES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 267 377,28          | 1 579 279,04     |
|              | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 1 199 440,63        |                  |
|              | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 112 461,13          |                  |
| RECET<br>TES | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 1 342 031,04        | 1 649 725,04     |
|              | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 223 144             |                  |
|              | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 84 550              |                  |

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement du Foyer du Renouveau est fixée à 1 342 031,04 € dont 89 920 € en crédits non reconductibles.  
Le montant de chaque douzième est fixé à 111 835,92 €.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE - Immeuble les Thiers - 4 rue Piroux - 54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
signé Francette MEYNARD

**Arrêté N° 07-570 du 28 novembre 2007 modifiant la tarification 2007 De l'ESAT A.P.F. « Clothilde Lamborot » à QUETIGNY géré par l'Association des Paralysés de France**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

**ARRÊTE**

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT A.P.F. « Clothilde Lamborot » sont modifiées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels  | Montants en euros | Total en euros |
|----------|---|-------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I :<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 53 915,00         | 552 924,00     |
|          | Groupe II :<br>Dépenses afférentes au personnel             | 409 613,00        |                |
|          | Groupe III :<br>Dépenses afférentes à la structure          | 89 396,00         |                |

|          |  |            |            |
|----------|--|------------|------------|
| Recettes | Groupe I :<br>Produits de la tarification                        | 536 631,00 | 552 924,00 |
|          | Groupe II :<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 14 527,00  |            |
|          | Groupe III :<br>Produits financiers et produits non encaissables | 1 766,00   |            |

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement est majorée de 14 375 euros et portée à 536 631,00 euros.

Le montant de chaque douzième est majoré de 1 197,92 € et porté à 44 719,25 euros.

Le reste sans changement.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
signé Francette MEYNARD

**Arrêté N° 07-573 du 29 novembre 2007 portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

**ARRÊTE**

Article 1 : Madame Nicole MYON est autorisée à gérer l'officine de pharmacie sise 28 rue Carnot à Saint Seine l'Abbaye (21440) jusqu'au 05 octobre 2009.

Cette officine de pharmacie a fait l'objet de la licence n°258 délivrée le 11 janvier 1984 par le Préfet de la côte d'Or.

Article 2 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Côte d'Or, le Pharmacien Inspecteur Régional de la Santé, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Côte d'Or et dont une copie sera adressée :

- à Madame Nicole MYON
- au Président du Conseil Central de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens
- au Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
signé Francette MEYNARD

**Arrêté N° 07-575 du 29 novembre 2007 fixant la dotation globale de financement 2007 du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile « Les Verriers » géré par l'ADOMA**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

**ARRÊTE**

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés sans prendre en compte le résultat déficitaire de 1 492,13 € couvert par une reprise sur réserve de compensation du même montant.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement du CADA « Les Verriers » est fixé à 724 196 €, soit un douzième fixé 60 349,66 €.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Interrégionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE - Immeuble les Thiers - 4 rue Piroux 54000



NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou , pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
signé Francette MEYNARD

**Arrêté N° 07 / 576 du 29 novembre 2007 - SOCIÉTÉ CIVILE  
PROFESSIONNELLE D'INFIRMIER(E)S N° I - 28**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

**ARRÊTE**

Article 1: La liste des Sociétés Civiles Professionnelles des infirmier(e)s du département de la Côte d'Or est modifiée comme suit :  
N° I - 28

Société Civile Professionnelle Cabinet d'Infirmiers  
BUTEAU - CHAGOT - JORAND - RENIER  
13 rue Benjamin Guérard  
21000 DIJON

Composée de :

Monsieur Bertrand BUTEAU, Madame Emmanuelle CHAGOT, née JUY, Mademoiselle Delphine JORAND et Monsieur Thierry RENIER, infirmiers diplômés d'Etat.

Cogérants :

Monsieur Bertrand BUTEAU,  
Madame Emmanuelle CHAGOT,  
Mademoiselle Delphine JORAND,  
Monsieur Thierry RENIER.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or, et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de DIJON,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole,
- Monsieur Bertrand BUTEAU,
- Madame Emmanuelle CHAGOT,
- Mademoiselle Delphine JORAND,
- Monsieur Thierry RENIER.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
signé Francette MEYNARD

**Arrêté N°2007/595 du 30 novembre 2007 refusant à l'Association  
Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de Côte  
d'Or, l'autorisation de créer une Maison d'Accueil Spécialisée de  
onze places à Is sur Tille**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**ARRÊTE**

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, en vue de créer une maison d'accueil spécialisée de onze places à Is sur Tille (neuf places d'accueil permanent, une place d'accueil de jour et une place d'accueil temporaire ou d'urgence, est refusée à l'Association des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de Côte d'Or.

Article 2 : La demande fait l'objet du classement prévu à l'article L 313-4 du code de l'action sociale et des familles et reste susceptible d'être autorisée dans un délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Si dans le délai de trois ans visé à l'article 2, le coût prévisionnel de fonctionnement se révèle compatible avec le montant de la dotation limitative régionale, l'autorisation totale ou partielle pourra être accordée, sans qu'il soit à nouveau procédé aux consultations prévues à l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de l'autorité ministérielle et/ou devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification aux demandeurs et pour une durée d'un mois dans les locaux :

- de la Préfecture du département de la Côte d'Or,
- de la mairie d'Is sur Tille,

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Bourgogne, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Secrétaire Générale,  
signé Martine JUSTON

**Arrêté N°2007/596 du 30 novembre 2007 refusant à l'Association  
Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public,  
l'autorisation d'augmenter de 10 places, la capacité de  
l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

**ARRÊTE**

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, en vue d'augmenter la capacité de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « PEP 21 » 9, rue des Cortots 21121 Fontaine les Dijon, est refusée à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Côte d'Or ;

Article 2 : La demande fait l'objet du classement prévu à l'article L 313-4 du code de l'action sociale et des familles et reste susceptible d'être autorisée dans un délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté,

Article 3 : Si dans le délai de trois ans visé à l'article 2, le coût prévisionnel de fonctionnement se révèle compatible avec le montant de la dotation limitative régionale, l'autorisation totale ou partielle pourra être accordée, sans qu'il soit à nouveau procédé aux consultations prévues à l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles,

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès

de l'autorité ministérielle et/ou devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois suivant sa notification,

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification aux demandeurs et pour une durée d'un mois dans les locaux :

- de la Préfecture du département de la Côte d'Or,
- de la mairie de Fontaine les Dijon,

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Bourgogne, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Secrétaire Générale,  
signé Martine JUSTON

**Arrêté N°2007/597 du 30 novembre 2007 refusant à la Croix Rouge Française, l'autorisation d'augmenter de dix places la capacité de la maison d'accueil spécialisée « Les Archipels » 4, rue des Genévriers – 21380 MESSIGNY ET VANTOUX**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**ARRÊTE**

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, en vue d'augmenter de dix places la capacité de la maison d'accueil spécialisée de Messigny et Vantoux, est refusée à la Croix Rouge Française.

Article 2 : La demande fait l'objet du classement prévu à l'article L 313-4 du code de l'action sociale et des familles et reste susceptible d'être autorisée dans un délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Si dans le délai de trois ans visé à l'article 2, le coût prévisionnel de fonctionnement se révèle compatible avec le montant de la dotation limitative régionale, l'autorisation totale ou partielle pourra être accordée, sans qu'il soit à nouveau procédé aux consultations prévues à l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités et/ou devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification aux demandeurs et pour une durée d'un mois dans les locaux :

- de la Préfecture du département de la Côte d'Or,
- de la mairie de Messigny et Vantoux,

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Bourgogne, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Secrétaire Générale,  
signé Martine JUSTON

**Arrêté N° 07-577 du 3 décembre 2007 fixant le montant du remboursement pour septembre et octobre 2007 des frais des mesures de tutelle et curatelle d'État exercées par l'U.D.A.F. Côte d'Or**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**ARRÊTE**

Article 1 : Le montant du remboursement des frais de Tutelle et Curatelle d'État, exercées par l'Union Départementale des Associations Familiales de Côte d'Or est fixé :

|                         |                  |
|-------------------------|------------------|
| pour septembre 2007 à : | 87 289,63 euros  |
| pour octobre 2007 à :   | 78 387,18 euros  |
| soit un total de :      | 165 676,81 euros |

Article 2 : Le montant imputable sur le Budget Opérationnel de Programme 106 « Actions en faveur des Familles Vulnérables » - Action 43 - catégorie 64 - compte PCE (2M) du budget de l'État, Ministère de la Santé et des Solidarités sera versé à l'Union Départementale des Associations Familiales de Côte d'Or.

Article 3 : Conformément à l'arrêté ministériel du 15 janvier 1990 modifié sus visé, la dotation fixée à l'article 1<sup>er</sup> tient compte de la contribution des personnes protégées à leurs frais de tutelle.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le Président de l'U.D.A.F. Côte d'Or, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
signé Francette MEYNARD

**Arrêté N° 07-578 du 3 décembre 2007 fixant le montant de l'avance à valoir sur les frais de Novembre 2007 versée à l'UDAF Côte d'Or au titre des mesures de tutelle et curatelle d'État**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**ARRÊTE**

Article 1 : une avance, imputable sur le Budget Opérationnel de Programme 106 « Actions en faveur des Familles Vulnérables » - Action 43 – catégorie 64 – compte PCE (2M) du budget de l'État, Ministère de la Santé et des Solidarités, au titre du remboursement des frais de tutelle et curatelle d'État à valoir sur Novembre 2007, soit : 34 020,45 euros, sera versée à l'Union Départementale des Associations Familiales de Côte d'Or.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le Président de l'U.D.A.F. Côte d'Or, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
signé Francette MEYNARD

**Arrêté N° 07-579 du 3 décembre 2007 fixant le montant du remboursement pour Septembre et Octobre 2007 des frais des mesures de tutelle et curatelle d'État exercées par l'A.T.M.P. Bourgogne**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

**ARRÊTE**

Article 1 : Le montant du remboursement des frais de Tutelle et Curatelle d'État, exercées par l'Association Tutélaire pour Majeurs Protégés de Bourgogne est fixé :

pour le mois de septembre 2007 à : 35 252,09 euros  
pour le mois d'octobre 2007 à : 31 662,33 euros  
Soit un total de : 66 914,42 euros

Article 2 : Le montant imputable sur le Budget Opérationnel de Programme 106 « Actions en faveur des Familles Vulnérables » - Action 43 - catégorie 64 - compte PCE (2M) du budget de l'Etat, Ministère de la Santé et des Solidarités sera versé à l'Association Tutélaire pour Majeurs Protégés de Bourgogne.

Article 3 : Conformément à l'arrêté ministériel du 15 janvier 1990 modifié sus visé, la dotation fixée à l'article 1<sup>er</sup> tient compte de la contribution des personnes protégées à leurs frais de tutelle.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le Président de l'A.T.M.P. Bourgogne, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
signé Francette MEYNARD

**Arrêté N° 07-580 du 3 décembre 2007 fixant le montant de l'avance à valoir sur les frais de Novembre 2007 versée à l'A.T.M.P. Bourgogne au titre des mesures de tutelle et curatelle d'État**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

**ARRÊTE**

Article 1 : Une avance, imputable sur le Budget Opérationnel de Programme 106 « Actions en faveur des Familles Vulnérables » - Action 43 - catégorie 64 - compte PCE (2M) du budget de l'État, Ministère de la Santé et des Solidarités, au titre du remboursement des frais de tutelle et curatelle d'État à valoir sur Novembre 2007, soit : 13 895,82 euros, sera versée à l'Association Tutélaire pour Majeurs Protégés de Bourgogne.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le Président de l'A.T.M.P. Bourgogne, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
signé Francette MEYNARD

**Arrêté N° 07-581 du 3 décembre 2007 fixant le montant du remboursement pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2007 des frais des mesures de tutelle et curatelle d'État exercées par le C.H.S. «La Chartreuse»**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

**ARRÊTE**

Article 1 : Le montant du remboursement des frais des mesures de tutelle et curatelle d'État exercées par le Centre Hospitalier Spécialisé «La Chartreuse» est fixé, pour le troisième trimestre 2007, à : 9081,19 euros.

Article 2 : Le montant imputable sur le Budget Opérationnel de Programme 106 « Actions en faveur des Familles Vulnérables » - action 43 - catégorie 64 - compte PCE (2M) du budget de l'État, Ministère de la Santé et des Solidarités, sera versé au Centre Hospitalier Spécialisé «La Chartreuse».

Article 3 : Conformément à l'arrêté ministériel du 15 janvier 1990 modifié sus visé, la dotation fixée à l'article 1<sup>er</sup> tient compte de la contribution des personnes protégées à leurs frais de tutelle.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé «La Chartreuse», et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
signé Francette MEYNARD

**Arrêté N° 07-583 du 4 décembre 2007 modifiant les tarifs journaliers et le montant de la dotation globale de financement médico-sociale pour 2007 de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes du site de Chatillon-sur Seine - CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CHATILLON SUR SEINE ET DE MONTBARD**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

**ARRÊTE**

N° FINESS entité juridique : 21 001 00 70  
N° FINESS établissement : 21 098 54 46

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement de l'EHPAD site de Châtillon du Centre Hospitalier Intercommunal de CHATILLON SUR SEINE et de MONTBARD est modifié comme suit pour l'exercice 2007:

|  |             |
|--|-------------|
| Dotation précédente :  | 1 847 985 € |
| Crédits de mise en œuvre actions santé publique (non reconductibles) : | 5 000 €     |
| Mensualités remplacement personnel soignant (non reconductibles) :     | 6 000 €     |
| NOUVELLE DOTATION :  | 1 858 985 € |

Article 2 : Les tarifs journaliers sont fixés comme suit :

GIR 1 et 2 : 38,70 €  
 GIR 3 et 4 : 32,69 €  
 GIR 5 et 6 : 26,69 €  
 Moins de 60 ans : 36,74 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire de NANCY – Direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Lorraine, immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, 54000 NANCY – dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, le Trésorier Payeur Général de la Côte d'Or, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte d'Or, le Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Châtillon-sur-Seine et de Montbard, le Directeur de l'établissement et le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera faite au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
 signé Francette MEYNARD

**Arrêté n° 07-584 du 4 décembre 2007 modifiant les tarifs journaliers et le montant de la dotation globale de financement médico-sociale pour 2007 de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes du site de Montbard - CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CHATILLON SUR SEINE ET DE MONTBARD**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
 Préfet de la Côte d'Or  
 Officier de la Légion d'Honneur,  
 Officier de l'Ordre National du Mérite,  
 .....

**ARRÊTE**

N° FINESS entité juridique : 21 001 00 70  
 N° FINESS établissement : 21 098 35 57

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement de l'EHPAD site de Montbard du Centre Hospitalier Intercommunal de CHATILLON SUR SEINE et de MONTBARD est modifié comme suit pour l'exercice 2007:

|  |             |
|--|-------------|
| Dotation précédente:   | 1 682 862 € |
| Crédits de mise en œuvre actions santé publique (non reconductibles) : | 5 000 €     |
| Mensualités remplacement personnel soignant (non reconductibles) :     | 6 000 €     |
| NOUVELLE DOTATION :  | 1 693 862 € |

Article 2 : Les tarifs journaliers sont fixés comme suit :

GIR 1 et 2 : 42,31 €  
 GIR 3 et 4 : 35,48 €  
 GIR 5 et 6 : 28,64 €  
 Moins de 60 ans : 39,11 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire de NANCY – Direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Lorraine, immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, 54000 NANCY – dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, le Trésorier Payeur Général de la Côte d'Or, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte d'Or, le Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Chatillon sur Seine et de Montbard, le Directeur de l'établissement et le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont

mention sera faite au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
 signé Francette MEYNARD

**Arrêté n° 07-585 du 4 décembre 2007 modifiant le montant de la dotation globale de financement médico sociale pour 2007 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), du service de soins infirmiers à domicile (S.S.I.A.D.) - HOPITAL LOCAL DE VITTEAUX**

Article 1 : N° FINESS ETABLISSEMENT : 21 095 022 6

Le montant de la Dotation Globale de Financement de l'EHPAD pour l'exercice 2007 est modifié comme suit :

|  |             |
|--|-------------|
| Dotation précédente :  | 1 838 549 € |
| Crédits de mise en œuvre actions santé publique (non reconductibles) : | 10 000 €    |
| Mensualités de remplacement personnel soignant (non reconductibles) :  | 9 000 €     |
| NOUVELLE DOTATION 2007 :   | 1 857 549 € |

Les tarifs journaliers sont fixés comme suit :

GIR 1 et 2 : 38,91 €  
 GIR 3 et 4 : 30,92 €  
 GIR 5 et 6 : 22,93 €  
 Moins de 60 ans : 33,35 €

Article 2 : N° FINESS ETABLISSEMENT : 21 000 485 9

Le montant de la Dotation Globale de Financement du S.S.I.A.D. pour l'exercice 2007 est modifié comme suit:

|   |           |
|---|-----------|
| Dotation précédente :                                   | 106 945 € |
| Renforcement des moyens du SSIAD (non reconductibles) : | 12 677 €  |
| NOUVELLE DOTATION 2007 :                                | 119 622 € |

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 , rue Piroux à 54000 NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa notification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, le Trésorier Payeur Général de la Côte d'Or, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration de l'Hôpital Local de VITTEAUX, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
 signé Francette MEYNARD

**Arrêté N° 07-586 du 5 décembre 2007 modifiant le montant de la dotation globale de financement pour 2007 du budget EHPAD « Cure Croisette » du Centre hospitalier de SEMUR EN AUXOIS**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
 Préfet de la Côte d'Or  
 Officier de la Légion d'Honneur,  
 Officier de l'Ordre National du Mérite,  
 .....

**ARRÊTE**

Article 1 : N° FINESS : 210 781 589

Pour l'exercice 2007, la dotation globale de financement "soins" de L'EHPAD « Cure Croisette » du centre hospitalier de Semur-en-Auxois est modifiée comme suit :

|   |            |
|---|------------|
| Montant retenu en base  | 1 156 463€ |
| Mise en œuvre d'action de prévention sur la personne âgée                                       | 10 000€    |
| Financement de mensualités de remplacement destinées à assurer la permanence des soins sur 2008 | 12 000€    |
| Nouvelle dotation   | 1 178 463€ |

Les tarifs journaliers sont arrêtés comme suit :

|                   |        |
|-------------------|--------|
| GIR 1 et 2 :      | 29,07€ |
| GIR 3 et 4 :      | 24,38€ |
| GIR 5 et 6 :      | 19,69€ |
| Moins de 60 ans : | 24,28€ |

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers 4, rue Piroux à 54000 NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa notification.

Article 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, le Trésorier Payeur Général de la Côte d'Or, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration du centre hospitalier de Semur-en-Auxois, le Directeur Général de l'établissement, le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
signé Francette MEYNARD

**Arrêté N°07-587 du 5 décembre 2007 modifiant le montant de la dotation de financement de soins pour 2007 de L'EHPAD de l'Hopital local de SAULIEU**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**ARRÊTE**

Article 1 : N° EJ : 210984407 EHPAD Les Trois Sources

Pour l'exercice 2007, la dotation globale de financement "soins" de L'EHPAD « Les trois sources » du centre hospitalier Le Morvan à Saulieu est modifié comme suit :

|   |          |
|---|----------|
| Montant retenu en base  | 488 504€ |
| Mise en œuvre d'action de prévention sur la personne âgée                                       | 10 000€  |
| Financement de mensualités de remplacement destinées à assurer la permanence des soins sur 2008 | 6 000€   |
| Nouvelle dotation   | 504 504€ |

Les tarifs journaliers sont arrêtés comme suit :

|                   |        |
|-------------------|--------|
| GIR 1 et 2 :      | 41,24€ |
| GIR 3 et 4 :      | 33,34€ |
| GIR 5 et 6 :      | 25,86€ |
| Moins de 60 ans : | 34,56€ |

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers 4, rue Piroux à 54000 NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa notification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, le Trésorier Payeur Général de la Côte d'Or, la Directrice

Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil l'hôpital local de Saulieu, le Directeur Général de l'établissement, le Directeur de la Mutuelle Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
signé Francette MEYNARD

**Arrêté N°07-589 du 7 décembre 2007 modifiant le montant de la dotation de financement de soins pour 2007 de L'EHPAD de l'Hopital local d'AUXONNE**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**ARRÊTE**

Article 1 : Le montant de la Dotation Globale de Financement pour l'EHPAD (N°FINSS: 210 780 672) de l'hôpital local d'Auxonne est fixé comme suit :

|   |            |
|---|------------|
| Montant retenu en base  | 2 536 626€ |
| Mise en œuvre d'action de prévention sur la personne âgée                                       | 10 000€    |
| Financement de mensualités de remplacement destinées à assurer la permanence des soins sur 2008 | 9 000€     |
| Nouvelle dotation   | 2 555 626€ |

Les tarifs journaliers sont arrêtés comme suit :

|                   |        |
|-------------------|--------|
| GIR 1 et 2 :      | 44,70€ |
| GIR 3 et 4 :      | 36,11€ |
| GIR 5 et 6 :      | 27,56€ |
| Moins de 60 ans : | 40,71€ |

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa notification.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, le Trésorier Payeur Général de la Côte d'Or, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration de l'hôpital local d'Auxonne, le Directeur Général de l'établissement, le Directeur de la Mutuelle Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
signé Francette MEYNARD

**Arrêté N°07-590 du 5 décembre 2007 modifiant le montant de la dotation globale de financement de soins pour 2007 de l'EHPAD de l'hopital local d'ARNAY LE DUC**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**ARRÊTE**

N° FINSS ENTITE JURIDIQUE: 21 078 062 3

Article 1 : N° FINSS ETABLISSEMENT : 21 098 444 9

Le montant de la Dotation Globale de Financement 2007 pour l'EHPAD de l'hôpital local d'Arnay-le-Duc est modifié comme suit :

|   |          |
|---|----------|
| Montant retenu en base  | 405 876€ |
| Mise en œuvre d'action de prévention sur la personne âgée                                       | 10 000€  |
| Financement de mensualités de remplacement destinées à assurer la permanence des soins sur 2008 | 6000€    |
| Nouvelle dotation   | 421 876€ |

Les tarifs journaliers sont arrêtés comme suit :

|                   |        |
|-------------------|--------|
| GIR 1 et 2 :      | 40,99€ |
| GIR 3 et 4 :      | 29,91€ |
| GIR 5 et 6 :      | 18,85€ |
| Moins de 60 ans : | 34,19€ |

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers 4, rue Piroux à 54000 NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa notification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, le Trésorier Payeur Général de la Côte d'Or, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration de l'hôpital local d'Arnay-le-Duc, le Directeur Général de l'établissement, le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
signé Francette MEYNARD

**Arrêté N°07-591 DU 5 décembre 2007 modifiant le montant de la dotation globale de financement pour 2007 du budget EHPAD de l'Hôpital local de SEURRE**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**ARRÊTE**

N° FINESS : 210 984 399

Article 1 : Le montant de la Dotation Globale de Financement pour la maison de retraite de l'hôpital local de Seurre pour l'exercice 2007 est modifié comme suit :

|   |          |
|---|----------|
| Montant retenu en base  | 575 862€ |
| Mise en œuvre d'action de prévention sur la personne âgée                                       | 10 000€  |
| Financement de mensualités de remplacement destinées à assurer la permanence des soins sur 2008 | 6000€    |
| Nouvelle dotation   | 591 862€ |

Les tarifs journaliers sont arrêtés comme suit :

|                   |        |
|-------------------|--------|
| GIR 1 et 2 :      | 35,07€ |
| GIR 3 et 4 :      | 28,05€ |
| GIR 5 et 6 :      | 18,23€ |
| Moins de 60 ans : | 32,04€ |

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers 4, rue Piroux à 54000 NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa notification.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, le Trésorier Payeur Général de la Côte d'Or, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration de l'hôpital local de Seurre, le Directeur

Général de l'établissement, le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
signé Francette MEYNARD

**Arrêté N°07.592 du 5 décembre 2007 modifiant le montant de la D.G.F. 2007 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) Centre hospitalier universitaire de DIJON**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**ARRÊTE**

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 21 078 0581

N° FINESS ETABLISSEMENT : 21 098 3532

Article 1 : Le montant de la Dotation Globale Soins de l'E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier Universitaire de DIJON, fixée pour l'exercice 2007 par l'arrêté du 23 novembre 2007 susvisé, est modifié à :

|   |                |
|---|----------------|
| Montant alloué précédemment :                     | 5 673 637,00 € |
| mise en œuvre des actions de santé publique       | 10 000,00 €    |
| mensualités de remplacement du personnel soignant | 13 500,00 €    |
| Nouveau montant de la dotation :                  | 5 697 137,00 € |

Article 2 : Le montant journalier des forfaits de soins est modifié pour 2007 comme suit

| CODE TARIFICATION | DISCIPLINE                   | MONTANT |
|-------------------|------------------------------|---------|
| 11 212            | GIR 1 & 2                    | 59,73 € |
|                   | GIR 3 & 4                    | 49,24 € |
|                   | GIR 5 & 6                    | 39,06 € |
|                   | RESIDENTS DE MOINS DE 60 ANS | 56,88 € |

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa notification.

Article 4 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, le Trésorier Payeur Général de la Côte d'Or, Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, MM. le Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de DIJON, le Directeur Général de l'établissement, le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
signé Francette MEYNARD

**Arrêté N°07-593 du 5 décembre 2007 modifiant la dotation globale soins pour 2007 et les tarifs des structures médico-sociales de l'hôpital d'IS SUR TILLE**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

**ARRÊTE**

N° FINESS entité juridique : 21 078 063 1

Article 1: Pour l'exercice 2007, les dotations globales soins des structures médico-sociales de l'hôpital d'Is sur Tille sont modifiées comme suit :

EHPAD - n° FINESS : 21 098 442 3

Dotation précédente 1 441 907 €

Crédits non reconductibles  
Mise en œuvre des actions de santé publique 10 000 €  
Mensualités de remplacement personnel soignant 6 000 €  
Nouvelle dotation 1 457 907 €  
Dont base 1 441 907 €

Les tarifs journaliers sont arrêtés comme suit :

GIR 1 et 2 : 47,29 €  
GIR 3 et 4 : 38,11 €  
GIR 5 et 6 : 28,92 €  
Moins de 60 ans : 43,42 €

SSIAD n° FINESS : 21 000 353 9

Dotation précédente 228 300 €

Crédits non reconductibles  
Renforcement des moyens du SSIAD 12 677 €

Nouvelle dotation 240 977 €  
Dont base 228 300 €  
Le tarif journalier est arrêté à : 33,00 €

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, le Trésorier Payeur Général de la Côte d'Or, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte d'Or, le Président du Conseil d'Administration de l'Hôpital local d'Is sur Tille, la Directrice de l'établissement et le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera faite au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

*Un recours contentieux peut être exercé contre le présent arrêté au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire de NANCY – Direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Lorraine, immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, 54000 NANCY – dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.*

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
signé Francette MEYNARD

**Arrêté N° 07-594 du 5 décembre 2007 modifiant la dotation globale soins et les tarifs pour 2007 de L'EHPAD de l'Hôpital d'ALISE SAINTE REINE**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

**ARRÊTE**

N° FINESS entité juridique : 210780615

Article 1er: Pour l'exercice 2007, la dotation globale soins de

l'EHPAD de l'hôpital d'Alise Sainte Reine est modifiée comme suit :

|  |           |
|--|-----------|
| EHPAD n° 2 - n° FINESS : 21 098 680 8          |           |
| Dotation précédente                            | 936 069 € |
| Crédits non reconductibles                     |           |
| Mensualités de remplacement personnel soignant | 6 000 €   |
| Nouvelle dotation                              | 942 069 € |
| Dont base                                      | 936 069 € |

Les tarifs journaliers sont arrêtés comme suit :

|                     |         |
|---------------------|---------|
| → GIR 1 et 2 :      | 44,96 € |
| → GIR 3 et 4 :      | 32,03 € |
| → GIR 5 et 6 :      | 0 €     |
| → Moins de 60 ans : | 43,23 € |

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, le Trésorier Payeur Général de la Côte d'Or, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte d'Or, le Président du Conseil d'Administration de l'Hôpital local d'Alise Sainte Reine, le Directeur de l'établissement et le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera faite au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

*Un recours contentieux peut être exercé contre le présent arrêté au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire de NANCY – Direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Lorraine, immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, 54000 NANCY – dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.*

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
signé Francette MEYNARD

**Arrêté N° 07-598 du 4 décembre 2007 - Subvention ALMA Côte-d'Or - 2007**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

**ARRÊTE**

Article 1 : Une subvention de 8 842 €, huit mille huit cent quarante-deux euros, est allouée à l'association ALMA Côte d'Or :

- 5 793 €, cinq mille sept cent quatre-vingt-treize euros, pour contribuer à son fonctionnement au titre de l'année 2007,
- 3 049 €, trois mille quarante-neuf euros à provisionner.

Article 2 : Cette dépense est imputable sur les crédits délégués par le Ministère de la Santé et des solidarités sur le BOP 157-02 Handicap et Dépendance, action 05 Lutte contre la Maltraitance mandatés au titre du chapitre 0157 article 64 compte CPE 2M et sera versée en une seule fois au compte n°12135003000476736590218 ouvert à la Caisse d'Epargne de Bourgogne au nom de l'association Alma Côte-d'Or.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or, le Trésorier Payeur Général, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
signé Francette MEYNARD

**Arrêtés du 11 décembre 2007 - Modification de la dotation « SOINS » 2007 :  
N° 07-608 - EHPAD "Les Logis du Parc Moussier" à ATHEE**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

**ARRÊTE**

N° FINESS : 21 078 104 3

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations de la maison de retraite est modifiée comme suit :

|  |         |
|--|---------|
| Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans |         |
| Relevant des GIR 1 et 2.....                               | 24,20 € |
| Relevant des GIR 3 et 4.....                               | 18,03 € |
| Relevant des GIR 5 et 6.....                               | 11,85 € |

Tarif de soins journaliers pour les personnes de – 60 ans 19,68 €

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

- compte 11510 pour un montant de 11 022,72 €

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement " soins " de l'EHPAD est fixée à 689 826,28 € ;  
La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 57 485,52 € .

Article 5: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
signé Francette MEYNARD

#### N° 07-609 - Maison de retraite "Les Roches d'Orgères" à FLEUREY SUR OUCHE

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

#### ARRÊTE

N° FINESS : 21 098 535 4

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations de la maison de retraite est fixée comme suit :

|  |         |
|--|---------|
| Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans |         |
| Relevant des GIR 1 et 2.....                               | 40,11 € |
| Relevant des GIR 3 et 4.....                               | 31,13 € |
| Relevant des GIR 5 et 6.....                               | 10,80 € |

Tarif de soins journaliers pour les personnes de – 60 ans 38,09 €

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

- compte 11510 pour un montant de 31 511,00 €.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement " soins " de la maison de retraite est modifiée et fixée à 859 888,21 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 71 657,35 €.

Article 5: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
signé Francette MEYNARD

#### N° 07-610 - EHPAD "Val Sully" à ST APOLLINAIRE

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

#### ARRÊTE

N° FINESS : 210 010 740

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations de la maison de retraite est fixée comme suit :

|  |         |
|--|---------|
| Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans |         |
| Relevant des GIR 1 et 2.....                               | 39,16 € |
| Relevant des GIR 3 et 4.....                               | 32,76 € |
| Relevant des GIR 5 et 6.....                               | 10,54 € |

Tarif de soins journaliers pour les personnes de – 60 ans.....37,61 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement " soins " de l'EHPAD est modifiée et fixée à 281 664,00 €  
La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 23 472,00 €.

Article 4: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent



arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
signé Francette MEYNARD

#### N° 07-612 - EHPAD "St Philibert" à DIJON

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

#### ARRÊTE

N° FINESS : 21 078 161 3

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations de l'EHPAD "Saint-Philibert" à DIJON est modifiée comme suit :

Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans  
Relevant des GIR 1 et 2.....24,03 €  
Relevant des GIR 3 et 4.....17,80 €  
Relevant des GIR 5 et 6.....11,56 €

Tarif de soins journaliers pour les personnes de – 60 ans 19,71 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement "soins" de l'EHPAD est modifiée et fixée à 633 130 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 52 760,83 €.

Article 4: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
signé Francette MEYNARD

#### N° 07-613 - EHPAD "La Saône" à SAINT JEAN DE LOSNE

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

#### ARRÊTE

N° FINESS : 21 078 095 3

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations de la maison de retraite est fixée comme suit :

Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans  
Relevant des GIR 1 et 2.....43,59 €  
Relevant des GIR 3 et 4.....35,21 €  
Relevant des GIR 5 et 6.....26,84 €

Tarif de soins journaliers pour les personnes de – 60 ans 37,94 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement "soins" de l'EHPAD est modifiée et fixée à 1 783 274 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 148 606,17 €.

Article 4: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
signé Francette MEYNARD

#### N° 07-615 - EHPAD "Les Arcades" à POUILLY EN AUXOIS

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

#### ARRÊTE

N° FINESS : 21 078 094 6

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations de l'EHPAD est modifiée comme suit :

Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans  
Relevant des GIR 1 et 2.....25,41 €  
Relevant des GIR 3 et 4.....18,80 €  
Relevant des GIR 5 et 6.....12,21 €

Tarif de soins journaliers pour les personnes de – 60 ans 21,45 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement "soins" de l'EHPAD "Les Arcades" à POUILLY EN AUXOIS est modifiée et fixée à 508 250 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 42 354,17 €.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la

Préfecture de la Côte-d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
signé Francette MEYNARD

#### N° 07-619 - EHPAD « Le Doyenné des Grands Crus » à DIJON

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

#### ARRÊTE

N° FINESS : 210001848

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations de l'EHPAD « Le Doyenné des Grands Crus » à DIJON est modifiée comme suit :

Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans  
Relevant des GIR 1 et 2.....21.31 €  
Relevant des GIR 3 et 4.....15.94 €  
Relevant des GIR 3 et 4.....10.57 €

Tarif de soins journaliers pour les personnes de – 60 ans 16 78 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement « soins » de l'EHPAD est modifiée et ressort à 570.290 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 47.524,17 €.

Article 4: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Inspectrice,  
signé Christine BOLIS

#### N° 07-620 - EHPAD La Maison de Thérèse à AISEY-sur-SEINE

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

#### ARRÊTE

N° FINESS : 210986600

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations de l'EHPAD d'AISEY/SEINE est modifiée comme suit :  
Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans

Relevant des GIR 1 et 2.....26.98 €  
Relevant des GIR 3 et 4.....14.03 €  
Relevant des GIR 5 et 6.....7.62 €

Tarif de soins journaliers pour les personnes de – 60 ans.....24.39 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement « soins » de l'EHPAD d'AISEY/SEINE est modifiée et ressort à 178.068 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 14.839,00 €.

Article 4: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
signé Francette MEYNARD

#### N° 07-621 - EHPAD de MOUTIERS SAINT JEAN

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

#### ARRÊTE

N° FINESS : 210780920

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations de l'EHPAD de MOUTIERS SAINT JEAN est modifiée comme suit :

Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans  
Relevant des GIR 1 et 2.....23.13 €  
Relevant des GIR 3 et 4.....18.31 €  
Relevant des GIR 5 et 6.....9.96 €

Tarif de soins journaliers pour les personnes de – 60 ans.....20.87 €

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 1 sont calculés en tenant compte de la reprise de résultat suivant :

- compte 119 (déficit) pour un montant de 7.090,66 €.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement « soins » de l'EHPAD est modifiée et ressort à 339.863,66 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 28.321,97 €.

Article 5: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue

Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
signé Francette MEYNARD

**N° 07-622 - EHPAD « Résidence des Ducs de Bourgogne » à  
MESSIGNY-et-VANTOUX**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**ARRÊTE**

N° FINESS : 210009957

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations de l'EHPAD « Résidence des Ducs de Bourgogne » à MESSIGNY-et-VANTOUX est modifiée comme suit :

Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans  
Relevant des GIR 1 et 2.....21.77 €  
Relevant des GIR 3 et 4.....17.11 €  
Relevant des GIR 3 et 4.....12.46 €

Tarif de soins journaliers pour les personnes de – 60 ans 18.44 €

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

- compte 11519 pour un montant de 17.931 €.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement « soins » de l'EHPAD est modifiée et ressort à 394.412,66 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 32.867,72 €.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
signé Francette MEYNARD

**N° 07-623 - EHPAD « Les Bruyères » à BEAUNE**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**ARRÊTE**

N° FINESS : 210001749

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations de l'EHPAD « Les Bruyères » à BEAUNE est modifiée comme suit :

Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans  
Relevant des GIR 1 et 2.....21.60 €  
Relevant des GIR 3 et 4.....15.68 €  
Relevant des GIR 5 et 6.....9.75 €

Tarif de soins journaliers pour les personnes de – 60 ans.....17.30 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement « soins » de l'EHPAD est modifiée et ressort à 492.678 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 41.056,50 €.

Article 4: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
signé Francette MEYNARD

**N° 07-624 - EHPAD « Les Jardins d'Osiris » à DAROIS**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**ARRÊTE**

N° FINESS : 21000334 9

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations de l'EHPAD « L'Été Indien » à BEAUNE est modifiée comme suit :

Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans  
Relevant des GIR 1 et 2.....40.64 €  
Relevant des GIR 3 et 4.....30.93 €

Tarif de soins journaliers pour les personnes de – 60 ans.....36.98 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement « soins » de l'EHPAD est modifiée et ressort à 1.074.311€.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 89.525,92 €.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
signé Francette MEYNARD

#### N° 07-625 - EHPAD « La Combe St Victor » à NEUILLY-les-DIJON

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

#### ARRÊTE

N° FINESS : 210986584

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations de l'EHPAD « La Combe Saint Victor » à NEUILLY-les-DIJON est modifiée comme suit :

Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans  
Relevant des GIR 1 et 2.....26.02 €  
Relevant des GIR 3 et 4.....21.41 €  
Relevant des GIR 3 et 4.....16.81 €

Tarif de soins journaliers pour les personnes de – 60 ans 23.11 €

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

- compte 11519 pour un montant de 780,50 €.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement « soins » de l'EHPAD est modifiée et ressort à 544.793,50 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 45.399,46 €.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Inspectrice,  
signé Christine BOLIS

#### Arrêtés du 11 décembre 2007 - Modification du forfait global « SOINS » 2007 : N°07-611 - EHPAD "Domiciles Protégés" de DIJON géré par la FEDOSAD

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

#### ARRÊTE

N° FINESS : 21 098 666 7

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, le montant du forfait journalier applicable à l' 'EHPAD "Domiciles Protégés" géré par la FEDOSAD est fixé :  
Code tarif 44 : 56,32 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007, le forfait global annuel de l'EHPAD est modifié et fixé à 534 496,00 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 44 541,33 € ;

Article 4: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
signé Francette MEYNARD

#### N° 07-614 - Service de soins à domicile géré par la FEDOSAD

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

#### ARRÊTE

N° FINESS : 21 098 399 5

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations du SSIAD géré par la FEDOSAD est modifiée comme suit :

Code tarif 44 (118 places + 4 au 01.07.07) .....37,61€  
 Code tarif 44 ( 5 places VIH) .....72,15€  
 Code tarif 44 ( 14 places "adultes handicapés").....28,72€

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007, le montant du forfait global annuel du service de soins à domicile pour personnes âgées géré par la FEDOSAD est modifié et fixé à 1 926 192,88 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 160 516,07 € .

Article 4: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
 signé Francette MEYNARD

#### N° 07-630 - SSIAD géré par le C.S.I.

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
 Préfet de la Côte d'Or  
 Officier de la Légion d'Honneur,  
 Officier de l'Ordre National du Mérite,

#### ARRÊTE

N° FINESS : 210983383

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations du SSIAD du C.S.I. est modifiée comme suit :  
 Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans  
 Code tarif 44.....36.99 €

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

- compte 11519 pour un montant de 14.562 €.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2007, le montant du forfait global annuel de soins 2007 est modifié et ressort à 729.484 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 60.790,33 €.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à

l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
 signé Francette MEYNARD

#### N° 07-631 - SSIAD géré par l'A.D.M.R.

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
 Préfet de la Côte d'Or  
 Officier de la Légion d'Honneur,  
 Officier de l'Ordre National du Mérite,

#### ARRÊTE

N° FINESS : 210000832

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations du SSIAD de l'A.D.M.R. est modifiée comme suit :  
 Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans  
 Code tarif 44 (78 places personnes âgées).....36.84 €  
 Code tarif 44 (4 places personnes handicapées).....28.12 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007, le montant du forfait global annuel de soins 2007 est modifié et ressort à 1.069.521,50 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 89.126,79 €.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
 signé Francette MEYNARD

#### Arrêtés du 11 décembre 2007 : Dotation « SOINS » 2007 : N°07-616 - EHPAD Saint François

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
 Préfet de la Côte d'Or  
 Officier de la Légion d'Honneur,  
 Officier de l'Ordre National du Mérite,

#### ARRÊTE

N° FINESS : 210 780 813

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations de l'EHPAD Saint François à DIJON est fixée comme suit :

|  |        |
|--|--------|
| Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans     |        |
| Relevant des GIR 1 et 2.....                                   | 0,47 € |
| Relevant des GIR 3 et 4.....                                   | 0,94 € |
| Relevant des GIR 5 et 6.....                                   | 0,56 € |
| Tarif de soins journaliers pour les personnes de – 60 ans..... | 0,72 € |

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement « soins » de l'EHPAD est fixée à 14 385,00 €.

Article 4: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
signé Francette MEYNARD

#### N°07-617 - EHPAD Le Cromois à QUETIGNY

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

#### ARRÊTE

N° FINESS : 210 010 732

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations de l'EHPAD Le Cromois à QUETIGNY est modifiée comme suit :

|  |         |
|--|---------|
| Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans |         |
| Relevant des GIR 1 et 2.....                               | 19,59 € |
| Relevant des GIR 3 et 4.....                               | 14,85 € |
| Relevant des GIR 5 et 6.....                               | 16,72 € |

Tarif de soins journaliers pour les personnes de – 60 ans 16,84 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement « soins » de l'EHPAD est modifiée et fixée à 389 848,00€.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 32 487,33 €.

Article 4: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
signé Francette MEYNARD

#### N°07-618 - EHPAD Les Ophéliades à DIJON

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

#### ARRÊTE

N° FINESS : 210 010 724

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations de l'EHPAD Les Ophéliades à DIJON est modifiée comme suit :

|  |         |
|--|---------|
| Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans |         |
| Relevant des GIR 1 et 2.....                               | 23,66 € |
| Relevant des GIR 3 et 4.....                               | 14,67 € |
| Relevant des GIR 5 et 6.....                               | 10,12 € |

Tarif de soins journaliers pour les personnes de – 60 ans : 17,55 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement « soins » de l'EHPAD est modifiée et fixée à 641 075,00€.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 53 422,92 €.

Article 4: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
signé Francette MEYNARD

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES

Arrêté n°431/DDSV du 5 décembre 2007 portant prolongation de nomination d'une vétérinaire sanitaire

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

### ARRÊTE

Article 1 : le mandat sanitaire prévu à l'article L.221-11 du Code Rural susvisé est octroyé dans le département de la Côte-d'Or, à titre provisoire, pour une durée déterminée, à :

Mademoiselle POINCELOT Laure  
née le 12 août 1978 à Metz (57)

Docteur-vétérinaire inscrite au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires de la région Bourgogne, sous le n°19643

Article 2 : le Docteur POINCELOT Laure exerce son mandat sanitaire en qualité de vétérinaire au cabinet du Dr Othenin Delphine, vétérinaire sanitaire à Dijon (21000).

Article 3 : le Docteur POINCELOT Laure s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des missions figurant à l'article L.231-3 du code rural et notamment des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Article 4 : le présent mandat sanitaire est accordé du 1<sup>er</sup> octobre 2007 au 30 septembre 2012.

Sauf procédure disciplinaire, il y serait mis fin si le Docteur POINCELOT Laure cessait d'exercer en qualité de vétérinaire quelle que soit la cause de cette cessation de fonction ou cessait d'être inscrite au tableau du conseil régional de l'Ordre des vétérinaires.

Article 5 : la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or, le Directeur départemental des services vétérinaires de la Côte-d'Or, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Côte-d'Or.

L'Adjointe au Directeur départemental  
signé Dr Sophie JACQUET

### Arrêté n°444/DDSV du 12 décembre 2007 portant nomination d'une vétérinaire sanitaire

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

### ARRÊTE

Article 1 : Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du Code Rural susvisé est octroyé dans le département de la Côte-d'Or, à titre provisoire, pour une durée déterminée, à :

Mademoiselle HUSSON Aude-Marie  
née le 20 août 1981 à Epinal (88)

Docteur-vétérinaire inscrite au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires de la région Bourgogne, sous le n°20494

Article 2 : le Docteur HUSSON Aude-Marie exercera son mandat sanitaire en qualité de vétérinaire au cabinet des Drs Desombre et Becquevort, vétérinaires sanitaires à Dijon (21000).

Article 3 : le Docteur HUSSON Aude-Marie s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des missions figurant à l'article L.231-3 du code rural et notamment des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Article 4 : le présent mandat sanitaire est accordé du 12 décembre 2007 au 26 avril 2008.

Sauf procédure disciplinaire, il y serait mis fin si le Docteur HUSSON Aude-Marie cessait d'exercer en qualité de vétérinaire quelle que soit

la cause de cette cessation de fonction ou cessait d'être inscrite au tableau du conseil régional de l'Ordre des vétérinaires.

Article 5 : la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or, le Directeur départemental des services vétérinaires de la Côte-d'Or, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Le Directeur départemental,  
Signé Dr René-Paul LOMI

### Arrêté n°446/DDSV du 13 décembre 2007 portant nomination d'une vétérinaire sanitaire

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

### ARRÊTE

Article 1 : Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du Code Rural susvisé est octroyé dans le département de la Côte-d'Or, à titre provisoire, pour une durée déterminée, à :

Mademoiselle CLAUDEL Coralline  
née le 25 novembre 1982 à Epinal (88)  
Docteur-vétérinaire inscrite au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires de la région Bourgogne, sous le n°21260

Article 2 : le Docteur CLAUDEL Coralline exercera son mandat sanitaire en qualité de vétérinaire au cabinet des Drs Bazin et Colmaire, vétérinaires sanitaires à Venarey les Laumes (21150).

Article 3 : le Docteur CLAUDEL Coralline s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des missions figurant à l'article L.231-3 du code rural et notamment des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Article 4 : le présent mandat sanitaire est accordé du 11 décembre 2007 au 30 avril 2008 en précisant que le mandat sanitaire restera valable après le départ en retraite du Dr Bazin prévu fin 2007 tel que stipulé dans le contrat de travail du vétérinaire.

Sauf procédure disciplinaire, il y serait mis fin si le Docteur CLAUDEL Coralline cessait d'exercer en qualité de vétérinaire quelle que soit la cause de cette cessation de fonction ou cessait d'être inscrite au tableau du conseil régional de l'Ordre des vétérinaires.

Article 5 : la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or, le Directeur départemental des services vétérinaires de la Côte-d'Or, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

L'Adjointe au Directeur départemental,  
signé Dr Sophie JACQUET

### Arrêté n°447/DDSV du 17 décembre 2007 portant prolongation de nomination d'une vétérinaire sanitaire

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

### ARRÊTE

Article 1: Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du Code Rural susvisé est octroyé dans le département de la Côte-d'Or, à :

Mademoiselle PROUTEAU Aude  
née le 20 mai 1969 à Cagnes sur Mer (06)  
Docteur-vétérinaire inscrite au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires

de la région Bourgogne, sous le n°17283

Article 2 : le Docteur PROUTEAU Aude exerce son mandat sanitaire en qualité de vétérinaire au cabinet du Dr Hubschwerlen Gabriel, vétérinaire sanitaire à Seurre (21250).

Article 3 : le Docteur PROUTEAU Aude s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des missions figurant à l'article L.231-3 du code rural et notamment des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Article 4 : le présent mandat sanitaire est prolongé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007 jusqu'au 31 décembre 2007 à titre provisoire. Il deviendra définitif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 date de l'association du Dr PROUTEAU Aude avec le Dr HUBSCHWERLEN Gabriel. Sauf procédure disciplinaire, il y serait mis fin si le Docteur PROUTEAU Aude cessait d'exercer en qualité de vétérinaire quelle que soit la cause de cette cessation de fonction ou cessait d'être inscrite au tableau du conseil régional de l'Ordre des vétérinaires.

Article 5 : la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or, le Directeur départemental des services vétérinaires de la Côte-d'Or, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

L'Adjointe au Directeur départemental,  
signé Dr Sophie JACQUET

**Arrêté n°457/DDSV du 17 décembre 2007 portant restriction temporaire du transport des ovins**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

**ARRÊTE**

Article 1: Aux fins du présent arrêté, on entend par :  
Exploitation : tout établissement, toute construction, ou, dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu, dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires.

Détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

Article 2 : La détention d'ovins par toute personne non déclarée à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article R. 653-31 du code rural, est interdite dans le département de la Côte-d'Or.

Article 3 : Le transport d'ovins vivants est interdit dans le département de la Côte d'Or, sauf dans les cas suivants :

- transport à destination des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;
- transport entre deux exploitations dont les détenteurs des animaux ont préalablement déclaré leur activité d'élevage à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage dont ils dépendent, conformément à l'article R. 653-31 du code rural.

Le passage des animaux par un centre de rassemblement est également autorisé si ce dernier est déclaré à l'établissement départemental de l'élevage.

Article 4 : L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R.214-73 du code rural.

Article 5 : Le présent arrêté s'applique du mardi 18 décembre 2007 au vendredi 21 décembre 2007 inclus.

Article 6 : Délai et Voie de recours : la présente décision peut être

déférée auprès du Tribunal Administratif, 22 rue d'Assas, BP 61611, 21016 DIJON Cedex. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été publiée.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets, le directeur de cabinet, le directeur départemental des services vétérinaires, le directeur départemental de la sécurité publique, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Côte-d'Or, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
signé Dominique BUR

**Arrêté n°451/DDSV du 19 décembre 2007 portant nomination d'une élève vétérinaire sanitaire**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

**ARRÊTE**

Article 1 : Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du Code Rural susvisé est octroyé dans le département de la Côte-d'Or, à titre provisoire, pour une durée déterminée, à :

Mademoiselle LAGARRIGUE Laëtitia  
née le 24 octobre 1983 à Villefranche de Rouergue (12)  
élève-vétérinaire en T1pro à Liège (Belgique)  
renseignée au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires  
de la région Bourgogne

Article 2 : LAGARRIGUE Laëtitia exercera son mandat sanitaire en qualité d'assistante vétérinaire au cabinet des Drs Bornot, Vessié, Henri, Eichenlaub, vétérinaires sanitaires à Montbard (21500).

Article 3 : LAGARRIGUE Laëtitia s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des missions figurant à l'article L.231-3 du code rural et notamment des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Article 4 : le présent mandat sanitaire est accordé du 24 décembre 2007 au 5 janvier 2008, à titre exceptionnel de deux semaines, compte tenu des études en Belgique, et de fait, de la non-préinscription au Conseil de l'Ordre des Vétérinaires en France.

Sauf procédure disciplinaire, il y serait mis fin si LAGARRIGUE Laëtitia cessait d'exercer en qualité d'assistante vétérinaire quelle que soit la cause de cette cessation de fonction ou cessait d'être renseignée au tableau du conseil régional de l'Ordre des vétérinaires.

Article 5 : la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or, le Directeur départemental des services vétérinaires de la Côte-d'Or, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

L'Adjointe au Directeur départemental  
signé Dr Sophie JACQUET

**Arrêté n°452/DDSV du 19 décembre 2007 portant nomination d'une vétérinaire sanitaire**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

**ARRÊTE**

Article 1 : Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du Code Rural



susvisé est octroyé dans le département de la Côte-d'Or, à titre provisoire, pour une durée déterminée, à :

Mademoiselle MOREAUX Magali  
née le 21 mars 1980 à Nice (06)

Docteur-vétérinaire inscrite au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires  
de la région Franche-Comté, sous le n°20174

Article 2 : le Docteur MOREAUX Magali exercera son mandat sanitaire en qualité de vétérinaire au cabinet des Drs Panhaleux, Pineau, Donnier, vétérinaires sanitaires à Champlitte (70600).

Article 3 : le Docteur MOREAUX Magali s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des missions figurant à l'article L.231-3 du code rural et notamment des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Article 4 : le présent mandat sanitaire est accordé du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 1<sup>er</sup> mai 2008.

Sauf procédure disciplinaire, il y serait mis fin si le Docteur MOREAUX Magali cessait d'exercer en qualité de vétérinaire quelle que soit la cause de cette cessation de fonction ou cessait d'être inscrite au tableau du conseil régional de l'Ordre des vétérinaires.

Article 5 : la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or, le Directeur départemental des services vétérinaires de la Côte-d'Or, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

L'Adjointe au Directeur départemental  
signé Dr Sophie JACQUET

#### Arrêté n°450/DDSV du 19 décembre 2007 portant nomination d'un vétérinaire sanitaire

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

#### ARRÊTE

Article 1 : le mandat sanitaire prévu à l'article L.221-11 du Code Rural susvisé est octroyé dans le département de la Côte-d'Or, à titre provisoire, pour une durée déterminée, à :

Monsieur TAQUET Benoît  
né le 14 avril 1980 à Valenciennes (59)  
Docteur-vétérinaire inscrit au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires  
de la région Bourgogne, sous le n°21042

Article 2 : le Docteur TAQUET Benoît exercera son mandat sanitaire en qualité de vétérinaire au cabinet du Dr Bockstall, vétérinaire sanitaire à Arnay le Duc (21230).

Article 3 : le Docteur TAQUET Benoît s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des missions figurant à l'article L.231-3 du code rural et notamment des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Article 4 : le présent mandat sanitaire est accordé du 4 décembre 2007 au 31 octobre 2008.

Sauf procédure disciplinaire, il y serait mis fin si le Docteur TAQUET Benoît cessait d'exercer en qualité de vétérinaire quelle que soit la cause de cette cessation de fonction ou cessait d'être inscrit au tableau du conseil régional de l'Ordre des vétérinaires.

Article 5 : la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or, le Directeur départemental des services vétérinaires de la Côte-d'Or, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

L'Adjointe au Directeur départemental  
signé Dr Sophie JACQUET

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

#### Arrêtés du 12 décembre 2007 - Approbation de la carte communale : Commune de GRENANT-LES-SOMBERNON

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

#### ARRÊTE

Article 1 : La carte communale de la commune de GRENANT-LES-SOMBERNON est approuvée conformément au dossier annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le dossier d'approbation est tenu à la disposition du public à la mairie de GRENANT-LES-SOMBERNON et à la Direction Départementale de l'Équipement.

Article 3 : La délibération du conseil municipal approuvant la carte communale ainsi que le présent arrêté seront affichés pendant un mois en mairie.

Mention de cet affichage sera insérée par le maire en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 4 : L'approbation de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité prévues à l'article 3.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et le Maire de GRENANT-LES-SOMBERNON sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur Départemental de l'Équipement.

La Secrétaire Générale,  
signé Martine JUSTON

#### Commune de VAUX-SAULES

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

#### ARRÊTE

Article 1 : La carte communale de la commune de VAUX-SAULES est approuvée conformément au dossier annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le dossier d'approbation est tenu à la disposition du public à la mairie de VAUX-SAULES et à la Direction Départementale de l'Équipement.

Article 3 : La délibération du conseil municipal approuvant la carte communale ainsi que le présent arrêté seront affichés pendant un mois en mairie.

Mention de cet affichage sera insérée par le maire en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : L'approbation de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité prévues à l'article 3.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et le Maire de VAUX-SAULES sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur Départemental de l'Équipement.

La Secrétaire Générale,  
signé Martine JUSTON

### Commune de LAPERRIERE-SUR-SAÔNE

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

#### ARRÊTE

Article 1 : La carte communale de la commune de Laperrière-sur-Saône est approuvée conformément au dossier annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le dossier d'approbation est tenu à la disposition du public à la mairie de Laperrière-sur-Saône et à la Direction Départementale de l'Équipement.

Article 3 : La délibération du conseil municipal approuvant la carte communale ainsi que le présent arrêté seront affichés pendant un mois en mairie.

Mention de cet affichage sera insérée par le Maire en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 4 : L'approbation de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité prévues à l'article 3.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et le Maire de Laperrière-sur-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur Départemental de l'Équipement.

La Secrétaire Générale,  
signé Martine JUSTON

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

### Arrêté modificatif du 29 novembre 2007 portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne - N° D'AGRÈMENT : 2006/2/21/21

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

#### ARRÊTE

Article 1 : La SARL ADPSI – Réseau ADHAP services - dont le siège social est situé 9 rue Sisley – 21000 DIJON, est agréée, conformément aux dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article R 129-1 du code du travail, pour la fourniture de services à la personne sur le département de la Côte d'Or.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans et est valable du 29/05/2006 au 28/05/2011 conformément aux dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R 129-4. La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément. L'entreprise s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité

exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 : La SARL ADPSI – Réseau ADHAP services - est agréée pour intervenir en qualité de :

- prestataire

Article 4 : La SARL ADPSI – Réseau ADHAP services - est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante
- Assistance administrative à domicile

Article 5 : L'Agence nationale des services à la personne et les services de l'URSSAF sont informés de la délivrance de cet arrêté modificatif d'agrément qualité.

Article 6 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Côte d'Or et le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à M. Pascal RICHARD, Directeur de la SARL ADPSI – Réseau ADHAP services - dont le siège social est situé 9 rue Sisley – 21000 DIJON.

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Côte d'Or  
signé : Dominique FORTÉA-SANZ

### Arrêté du 10 décembre 2007 portant habilitation des organismes au titre des chèques conseil

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

#### ARRÊTE

Article 1 : Sont habilités à intervenir au titre des prestations offertes aux créateurs ou repreneurs d'entreprise, les organismes de conseil suivants qui ont adhéré préalablement à la convention type chéquier conseil:

#### 21.01 – COMPTABILITE ET CONSEIL AUX ENTREPRISES

CCE  
119 avenue Roland Carraz  
21300 CHENOVE  
Tél : 03 80.54.39.38

#### 21.02 – CHAMBRE DE COMMERCE DE DIJON

1, Place du Théâtre  
21000 DIJON  
Tél : 03.80.78.21.60

#### 21.03 – CHAMBRE DES METIERS DE COTE D'OR

65/69 rue DAUBENTON  
21000 DIJON

Tél : 03.80.63.13.53

**21.04 – CAPEB 21**

11 rue Marcel Sembat  
21000 DIJON  
Tél : 03.80.52.81.80

**21.05 – ADASEA**

Conseil aux agriculteurs  
42 rue de Mulhouse  
21000 DIJON  
Tél : 03.80.72.57.90

**21.06 – M. Yves MAROT**

Conseiller en Franchise  
8 B boulevard Carnot  
21000 DIJON  
Tél : 03.80.38.07.73

**21.07 CABINET ANDRE**

Expertise comptable  
Avenue Charles de Gaulle  
21200 BEAUNE  
Tél : 03.80.26.23.00

**21.08 – MAITRE Philippe CHATEAU**

AVOCAT  
36 avenue de Langres  
21000 DIJON  
Tél : 03.80.78.18.56

**21.09 – C.F.R. Conseils Formations Relations humaines**

Conseiller en marketing et stratégie d'entreprise  
Parc Technologique de la Toison d'Or  
1/3allée André Bourland  
2100 DIJON  
Tél : 03.80.28.01.68

**21.10 – CAPEC**

Expertise comptable  
1 A rue du Golf  
21800 QUETIGNY  
Tél : 03.80.48.11.11

**21.11 - Cabinet CLEON MARTIN BROICHOT**

Expertise comptable  
2 rue de Fontaine  
21000 DIJON  
Tél : 03.80.53.18.53

**21.12 - Cabinet ETC**

Expertise comptable  
5 allée des Corvettes  
21240 TALANT  
Tél : 03.80.53.97.10

**21.13 – AUDIT GESTION CONSEIL SALVANO ET ASSOCIES**

Expertise comptable  
25 rue de la Redoute  
21850 SAINT APOLLINAIRE  
Tél : 03.80.63.03.00

**21.14 – SOCODEC EXCO**

Expertise comptable  
Immeuble "Les Colonnes" – Rond Point de l'Europe  
21 avenue Albert Camus – BP 16601  
21066 DIJON CEDEX  
Tél : 03.80.60.99.99

**21.15 – CENTRE D'ÉCONOMIE RURALE FRANCE COTE D'OR**

Conseils aux agriculteurs  
42 rue de Mulhouse – BP 3  
21071 DIJON CEDEX  
Tél : 03.80.63.14.00

**21.16\_ BOUTIQUE DE GESTION**

6Allée André Bourland  
21000 DIJON  
Tél : 03.80.77.85.77

**21.17- SODECA**

Expertise comptable  
11 rue Marcel Dassault  
21000 DIJON  
Tél : 03.80.60.09.00

**21.18-Maitre Pierre Olivier ANDRE**

AVOCAT  
2 bis rue du Cap Vert  
21800 QUETIGNY  
Tél : 03.80.46.12.01

**21.19-IDP CONCEPT**

Conseil et accompagnement de projets d'innovation  
15 rue des Roses  
21110 GENLIS  
Tél : 03.80.46.32.70

Article 2 : L'habilitation est valable jusqu'au 31 décembre 2008.

Article 3 : Les prestations offertes dans le cadre du chéquier conseil concernent les personnes créant ou reprenant une entreprise dans le département de la Côte d'Or.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or, M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Directeur Adjoint,  
signé Georges MARTINS-BALTAR

**Arrêté du 19 décembre 2007 portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne - N° D'AGRÈMENT : N/19/12/07/A/021/Q/067**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

**ARRÊTE**

Article 1 : L'association UNIDOM 21 dont le siège social est situé 45 rue de la Préfecture - 21000 DIJON, est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 129-1 du code du travail, pour la fourniture de services à la personne sur le département de la Côte d'Or.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans et est valable du 29/10/2007 au 28/10/2012 conformément aux dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R 129-4. La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément. L'association UNIDOM 21 s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 : L'association UNIDOM 21 est agréée pour intervenir en qualité de :

- prestataire
- mandataire

Article 4 : L'association UNIDOM 21 est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Garde d'enfants de moins et de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile

- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Aide à la mobilité et aux transports de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements et des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)
- Assistance administrative à domicile
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes

Article 5 : Ces activités doivent être impérativement exercées à titre exclusif auprès des particuliers.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré à la structure qui :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 129-1 à R 129-4
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service
- ne transmet pas au Préfet compétent avant le fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : L'Agence nationale des services à la personne et les services de l'URSSAF sont informés de la délivrance de cet arrêté d'agrément qualité.

Article 6 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Côte d'Or et le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'association UNIDOM 21 - 45 rue de la Préfecture – 21000 DIJON.

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Côte d'Or  
signé : Dominique FORTÉA-SANZ

## INFORMATIONS

### Concours sur titres : Conducteur ambulancier de 2<sup>ème</sup> catégorie

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier Intercommunal de Châtillon-sur-Seine et de Montbard (Côte d'Or), dans les conditions fixées à l'article 14 du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 2 postes de Conducteur Ambulancier de 2<sup>ème</sup> catégorie vacant dans cet établissement.

Peuvent être admis à concourir :

- les candidats titulaires du certificat de capacité d'ambulancier mentionné à l'article R.4383-17 du code de la santé publique justifiant des permis de conduire suivants :
  - catégorie B : tourisme et véhicules utilitaires légers,
  - catégorie C : poids lourds ou catégorie D : transports en commun.
- les candidats ayant satisfait aux épreuves du concours sur titre sont déclarés admis sous réserve d'un examen

psychotechnique subi devant l'un des organismes habilités à cet effet par arrêté du ministre chargé de la santé.

Les lettres de candidature accompagnées impérativement :

- d'un curriculum vitae,
- de la photocopie des diplômes ou certificats.

doivent être envoyées au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la date de parution du présent avis au recueil des actes administratifs (le cachet de la poste faisant foi), UNIQUEMENT par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines  
du Centre Hospitalier Intercommunal  
de Châtillon-sur-Seine et de Montbard  
B. P. 80  
21506 MONTBARD CEDEX

### Maître ouvrier spécialité blanchisserie

Un **concours externe sur titres** aura lieu au Centre Hospitalier Intercommunal de Châtillon-sur-Seine et de Montbard (Côte d'Or), dans les conditions fixées à l'article 14 du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste de Maître Ouvrier vacant dans cet établissement.

Peuvent être admis à concourir :

- les candidats titulaires soit de deux diplômes de niveau V ou de deux qualifications reconnues équivalentes, soit de deux certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles délivrées dans une ou plusieurs spécialités, soit de deux équivalences délivrées par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique, permettant de se présenter à ce concours, soit de deux diplômes au moins équivalents figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les lettres de candidature accompagnées impérativement :

- d'un curriculum vitae,
- de la photocopie des diplômes ou certificats.

doivent être envoyées au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la date de parution du présent avis au recueil des actes administratifs (le cachet de la poste faisant foi), uniquement par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines  
du Centre Hospitalier Intercommunal  
de Châtillon-sur-Seine et de Montbard  
B. P. 80  
21506 MONTBARD CEDEX

### Infirmiers(ières)

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier Intercommunal de Châtillon-sur-Seine et de Montbard (Côte d'Or), dans les conditions fixées par le décret 88-1077 du 30 novembre 1988, modifié, portant statut particulier des personnels infirmiers de la fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir onze postes d'Infirmier(e)s, vacants dans cet établissement.

Peuvent être admis à concourir :

- les agents non titulaires de la Fonction Publique Hospitalière, titulaires du diplôme d'état d'infirmier.

Les lettres de candidature accompagnées impérativement :

- d'un curriculum vitae,

- de la photocopie du diplôme

doivent être envoyées au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la date de parution du présent avis (le cachet de la poste faisant foi), uniquement par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines  
du Centre Hospitalier Intercommunal  
de Châtillon-sur-Seine et de Montbard  
B. P. 80  
21506 MONTBARD CEDEX

#### Maître-ouvrier « BIOMEDICAL »

Le Centre Hospitalier Universitaire de DIJON (Côte d'Or) organise un **concours externe sur titres** de Maître-Ouvrier « Biomédical » en vue de pourvoir un poste vacant dans cet établissement.

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un état de la C.E.E
- être titulaires soit de 2 CAP, soit d'un CAP et d'un BEP, soit de 2 BEP (ou de diplômes, de certifications ou de qualifications homologués au moins équivalents « niveau V »).

Les lettres de candidature, accompagnées impérativement :

- d'un curriculum vitae,
- de la photocopie des diplômes,
- et de deux enveloppes timbrées, libellées à l'adresse du candidat

doivent être envoyées, sous la référence CST/MO.BIOMED au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis (le cachet de la poste faisant foi), UNIQUEMENT par lettre recommandée avec accusé de réception, à :

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines  
du Centre Hospitalier Universitaire de DIJON  
Service des Concours – 1 boulevard Jeanne d'Arc  
21000 DIJON

#### Maître-ouvrier« ELECTRICITE »

Le Centre Hospitalier Universitaire de DIJON (Côte d'Or) organise un **concours externe sur titres** de Maître-Ouvrier « Electricité » en vue de pourvoir un poste vacant dans cet établissement.

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un état de la C.E.E
- être titulaires soit de 2 CAP, soit d'un CAP et d'un BEP, soit de 2 BEP (ou de diplômes, de certifications ou de qualifications homologués au moins équivalents « niveau V »).

Les lettres de candidature, accompagnées impérativement :

- d'un curriculum vitae,
- de la photocopie des diplômes,
- et de deux enveloppes timbrées, libellées à l'adresse du candidat

doivent être envoyées, sous la référence CST/MO.ELEC au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis (le cachet de la poste faisant foi), UNIQUEMENT par lettre recommandée avec accusé de réception, à :

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines  
du Centre Hospitalier Universitaire de DIJON  
Service des Concours – 1 boulevard Jeanne d'Arc  
21000 DIJON

#### Maître-ouvrier « FRIGORISTE »

Le Centre Hospitalier Universitaire de DIJON (Côte d'Or) organise un **concours interne sur titres** de Maître-Ouvrier « Frigoriste » en vue de pourvoir un poste vacant dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature les Ouvriers Professionnels Qualifiés ainsi que les Conducteurs Ambulanciers de 2<sup>ème</sup> catégorie remplissant à la fois les deux conditions suivantes :

- titulaires d'un CAP ou d'un BEP (ou d'un diplôme homologué au moins équivalent « niveau V »),
- et comptant au moins deux ans de services effectifs dans leur grade respectif au 31 décembre 2006.

Les lettres de candidature, accompagnées impérativement :

- d'un curriculum vitae,
- de la photocopie du diplôme,
- et de deux enveloppes timbrées, libellées à l'adresse du candidat

doivent être envoyées, sous la référence INT/MO.FRIGO, au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis (le cachet de la poste faisant foi), UNIQUEMENT par lettre recommandée avec accusé de réception, à :

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines  
du Centre Hospitalier Universitaire de DIJON  
Service des Concours – 1 boulevard Jeanne d'Arc  
21000 DIJON

#### Maître-ouvrier « FRIGORISTE »

Le Centre Hospitalier Universitaire de DIJON (Côte d'Or) organise un **concours externe sur titres** de Maître-Ouvrier « Frigoriste » en vue de pourvoir un poste vacant dans cet établissement.

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un état de la C.E.E
- être titulaires soit de 2 CAP, soit d'un CAP et d'un BEP, soit de 2 BEP (ou de diplômes, de certifications ou de qualifications homologués au moins équivalents « niveau V »).

Les lettres de candidature, accompagnées impérativement :

- d'un curriculum vitae,
- de la photocopie des diplômes,
- et de deux enveloppes timbrées, libellées à l'adresse du candidat

doivent être envoyées, sous la référence EXT/MO.FRIGO, au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis (le cachet de la poste faisant foi), UNIQUEMENT par lettre recommandée avec accusé de réception, à :

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines  
du Centre Hospitalier Universitaire de DIJON  
Service des Concours – 1 boulevard Jeanne d'Arc  
21000 DIJON

#### Maître-ouvrier« RESTAURATION »

Le Centre Hospitalier Universitaire de DIJON (Côte d'Or) organise un **concours interne sur titres** de Maître-Ouvrier « Restauration » en vue de pourvoir deux postes vacants dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature les Ouvriers Professionnels Qualifiés ainsi que les Conducteurs Ambulanciers de 2<sup>ème</sup> catégorie remplissant à la fois les deux conditions suivantes :

- titulaires d'un CAP ou d'un BEP (ou d'un diplôme homologué au moins équivalent « niveau V »)
- et comptant au moins deux ans de services effectifs dans leur grade respectif au 31 décembre 2006.

Les lettres de candidature, accompagnées impérativement :

- d'un curriculum vitae,
- de la photocopie du diplôme,
- et de deux enveloppes timbrées, libellées à l'adresse du candidat

doivent être envoyées, sous la référence INT/MO.REST., au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis (le cachet de la poste faisant foi), UNIQUEMENT par lettre recommandée avec accusé de réception, à :

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines  
du Centre Hospitalier Universitaire de DIJON  
Service des Concours – 1 boulevard Jeanne d'Arc  
21000 DIJON

---

## DIVERS

### **DECISION N° 2007-28 du 13 décembre 2007 portant création d'un traitement automatisé de données dénommé CURSUS au Centre hospitalier de Semur-en-Auxois**

Le directeur par intérim,  
.....

#### **DECIDE**

Article 1 : il est créé au centre hospitalier de Semur-en-Auxois un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé CURSUS, dont l'objet est la gestion des stocks des produits sanguins labiles et la traçabilité des lots.

Article 2 : les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :

- Identité
- Date de naissance
- Groupe sanguin, allergie

Article 3 : les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives :

Services de soins de l'hôpital (bloc, service d'hospitalisation, urgences – réanimation)

Article 4 : le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du chef de service d'anesthésie-réanimation du centre hospitalier.

Article 5 : le directeur en charge des systèmes d'information est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de Côte d'Or.

La Directrice adjointe,  
signé Marie-Madeleine PARANT

---

L'intégralité des documents de ce recueil est disponible auprès des services visés en en-tête

---

**Le Directeur de la Publication :**  
Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne  
Préfet du Département de la Côte d'Or  
Dépôt légal 4ème trimestre 2007 - Atelier PAO/REPROGRAPHIE